DEVIS TECHNIQUE D'ARCHITECTURE

DOCUMENT ÉMIS POUR SOUMISSIONS – 2025-02-03

BG Architectes inc.

SADP- RECONSTRUCTION HALTE DESJARDINS
119 boul. Ste-anne, Sainte-Anne-des-Plaines,QC, J5N 3N9

SADP

Dossier : 24-1252/S1925

Expérience – Innovations - services

3215, boul. de La Pinière, bureau, 205 • **Terrebonne**, Qc J6X 4P7
Téléphone : **(514) 526 2626**
Télécopie : (514) 526 2628

www.bgarchitectes.ca

Table des matières

Division 0 – Condition générale générales

Section 00 00 001 – Table des Matière
Section 00 00 004 – Bordereau de soumission
Section 00 00 010 – Condition générales supplémentaires

Division 1 – Exigences générales

Section 01 00 10 – Exigences générales d'architecture
Section 01 11 00 – Sommaire des travaux
Section 01 33 00 – Document et échantillons à soumettre
Section 01 35 30 – Santé et sécurité
Section 01 42 00 – Références
Section 01 45 00 – Contrôle de la qualité
Section 01 51 00 – Services d'utilités temporaires.
Section 01 52 00 – Installations de chantier
Section 01 61 00 – Exigences générales
Section 01 73 03 – Exigences concernant l'exécution des travaux
Section 01 74 11 – Nettoyage
Section 01 74 19 – Gestion et élimination des déchets de construction/démolition
Section 01 78 00 – Documents et éléments à remettre à l'achèvement des travaux

Division 2 – Démolition

Section 02 41 19 – Démolition sélective de construction
Section 02 82 11 – Enlèvement d'amiante risque élevée
Annexe : JC18074500 - 2018-04-30 de S-Air

Division 6 – Bois et plastique

Section 06 10 10 – Charpenterie
Section 06 20 00 – Menuiserie de finition

Division 7 – Isolation thermique et étanchéité

Section 07 21 16 – Isolants en matelas
Section 07 26 00 - Pare-vapeur.
Section 07 92 10 – Étanchéité des joints

Division 9 – Revêtements de finition

Section 09 21 16 – Revêtements en plaques de plâtre
Section 09 30 13 – Carrelages de céramique
Section 09 22 27 – Ossature de suspension pour plafond acoustique
Section 09 51 13 – Éléments acoustiques pour plafonds suspendus
Section 09 65 19 - Revêtements de sol souples en carreaux
Section 09 91 26 – Peinturage

Section 10 – Spécialités

Section 10 28 10 - Accessoires de salles de toilettes et de salles de bains

LISTE DES DESSINS DE LA SECTION ARCHITECTURE

LISTE DES PAGES:

01/22	A-00	LISTE DES PAGES
02/22	A-01.1	GÉNÉRALITÉS
03/22	A-01.2	GÉNÉRALITÉS (SUITE)
04/22	A-02.1	PLAN DE SITE
05/22	A-03.1	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE | DÉMOLITION
06/22	A-03.2	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE | CONSTRUCTION
07/22	A-04.1	PLAN DES PLAFONDS | DÉMOLITION
08/22	A-04.2	PLAN DES PLAFONDS | CONSTRUCTION
09/22	A-05.1	PLANS DES FINIS
10/22	A-05.2	ÉLÉVATIONS DES FINIS
11/22	A-05.3	ÉLÉVATIONS DES FINIS
12/22	A-07.1	COUPES ET DÉTAILS
13/22	A-09.1	MOBILIER INTÉGRÉ | NOTES & LÉGENDES
14/22	A-09.2	MOBILIER INTÉGRÉ | MOBILIER INTÉGRÉ | COMPTOIR D'ACCUEIL
15/22	A-09.3	MOBILIER INTÉGRÉ | MOBILIER INTÉGRÉ | COMPTOIR D'ACCUEIL (SUITE)
16/22	A-09.4	MOBILIER INTÉGRÉ | COMPTOIR D'ACCUEIL (SUITE)
17/22	A-09.5	MOBILIER INTÉGRÉ | COMPTOIR D'ACCUEIL (SUITE)
18/22	A-09.6	MOBILIER INTÉGRÉ | COMPTOIR D'ACCUEIL & PRÉSENTOIR
19/22	A-09.7	MOBILIER INTÉGRÉ | MOBILIER CENTRAL
20/22	A-09.8	MOBILIER INTÉGRÉ | COUPES
21/22	A-09.9	PERSPECTIVES 3D
22/22	A-09.10	SALLE DE BAINS

FIN DE LA SECTION

Le montant inscrit au grand total doit être identique au montant global de la soumission et comprend toutes les taxes applicables.
L'entrepreneur devra soumettre la ventilation des coûts selon la soumission de base.

PARTIE 1 – VENTILATION DES COÛTS (Reconstruction)

SPÉCIALITÉ	SOUS-TRAITANCE	MONTANTS ($)
Division 0 – Conditions générales	_____	_____
Division 1- Exigences générales	_____	_____
Division 2 – Démolition		
Section 02 41 19 – Démolition sélective de construction	_____	_____
Autres travaux	_____	_____
Division 6 – Bois et plastique		
Section 06 10 10 – Charpenterie	_____	_____
Section 06 20 00 – Menuiserie de finition	_____	_____
Autres travaux	_____	_____
Division 7 – Isolation et étanchéité		
Section 07 92 10 – Étanchéité des joints.	_____	_____
Autres travaux	_____	_____
Division 9 – Revêtements de finition		
Section 09 21 16 – Revêtement en plaques de plâtre	_____	_____
Section 09 30 13 – Carrelages de céramique	_____	_____
Section 09 91 26 – Peinturage	_____	_____
Autres travaux	_____	_____
Division 10 – Spécialités		
Section 10 28 10 – Accessoires de salle de toilettes	_____	_____
Division 15 – Mécanique		
Plomberie	_____	_____
Ventilation	_____	_____
Autres travaux	_____	_____

Division 16 – Électricité

Services	_____	_____
Raccordement équipements mécaniques	_____	_____
Autres travaux	_____	_____

Divers

Autres travaux :	_____	_____
Administration et profit		_____
SOUS-TOTAL :		_____

PARTIE 2 – VENTILATION DES COÛTS (Amélioration) Prix séparé inclus

Le montant inscrit au grand total doit être identique au montant global de la soumission et comprend toutes les taxes applicables. L'entrepreneur devra soumettre la ventilation des coûts selon la soumission de base.

Démolition	_____	_____
Désamiantage	_____	_____
Reconstruction plafond	_____	_____
Réparation ferme de toit existante	_____	_____
Armoire pour batterie	_____	_____
Ventilation	_____	_____
Climatisation et travaux connexes	_____	_____
Électricité	_____	_____
Autres travaux	_____	_____

Divers

Autres travaux :	_____	_____
Administration et profit		_____
SOUS-TOTAL		_____

SOUS-TOTAL A :	_____
SOUS-TOTAL B :	_____
TOTAL (A & B) :	_____
TPS (5%)	_____
TVQ (9.975%)	_____
GRAND TOTAL :	_____

PARTIE 3 – ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE L'ENTREPRENEUR

La soumission que nous déposons à la ville de Sainte-Anne-Des-Plaines

PROJET: **Reconstruction Halte Desjardins SADP.**
est en conformité avec les plans et devis et autres documents de soumission.

Aucun produit de remplacement non approuvé par l'architecte n'est inclus dans cette soumission.

Nom du Soumissionnaire : _____

Lieu et date : _____

1. DÉFINITION DE L'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Il y a achèvement substantiel de l'ouvrage lorsque l'ouvrage est prêt à être utilisé, ou est de fait utilisé, aux fins auxquelles il est destiné et qu'il en est ainsi attesté par l'architecte et les ingénieurs.

2. DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

a) Le Maître de l'ouvrage fournira gratuitement une (1) copie PDF des plans et devis au début du chantier; toutes les autres copies des plans et devis seront à la charge de l'entrepreneur.

3. MAÎTRISE DE L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE

L'entrepreneur doit tenir des réunions de chantier en respectant les règles suivantes :

a) Les réunions ont lieu chaque semaine, à date et à heure fixes; le jour et l'heure sont déterminés à la réunion de mise en chantier;
b) L'entrepreneur convoque les sous-traitants et les fournisseurs dont la présence est requise;
c) Les réunions sont présidées par l'architecte ou son représentant;
d) Les procès-verbaux sont rédigés par l'architecte et sont distribués à la réunion suivante.

4. SUPERVISION

Le directeur des travaux devra être présent sur le chantier en tout temps et selon les conditions suivantes :

a) Le directeur et/ou le surintendant, lequel a un minimum d'années d'expérience de 5 ans;
b) L'architecte peut exiger l'arrêt des travaux s'il constate que le directeur des travaux est absent;
c) L'architecte peut exiger son remplacement s'il le juge incompétent;
d) Le directeur et/ou le surintendant des travaux devront avoir l'expérience requise pour diriger les travaux de mécanique et d'électricité.

5. SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Tous les sous-entrepreneurs doivent détenir une licence de la Régie du bâtiment, dans les spécialités où une telle licence existe.

6. COMPÉTENCE DES OUVRIERS

Un registre des ouvriers doit être tenu avec indication des numéros de carte de compétence de chacun.

7. PRODUITS NON ENCORE INCORPORÉS À L'OUVRAGE

Aucun paiement ne sera fait pour des matériaux livrés au chantier, mais non encore incorporés à l'ouvrage.

FIN DE LA SECTION

Cette section est complémentaire aux Conditions générales et conditions générales supplémentaires et en fait partie intégrante.

1.0 PORTÉE DES DOCUMENTS

.1 Les documents contractuels se complètent les uns les autres et tout travail requis par un document et non mentionné dans l'autre devra être exécuté comme s'il était requis dans TOUS les documents. EN CAS DE CONTRADICTION, **LA SOLUTION LA PLUS COÛTEUSE DEVRA ÊTRE RETENUE.**

.2 Le contrat couvre tous les travaux qui doivent être faits par l'entrepreneur et les sous-traitants sans qu'il soit nécessaire d'inclure dans le devis, le détail de tous les travaux provenant de l'exécution des plans.

.3 Les descriptions de matériaux ou de travaux qui ont une signification courante dans leur domaine respectif sont censées se rapporter aux normes ainsi habituellement acceptées, à moins de précision spéciale.

.4 S'il y a contradiction entre les documents contractuels ou conflit entre les plans au moment de l'exécution des travaux, l'architecte est l'interprète, en premier lieu, des exigences des documents contractuels et formule des conclusions sur l'exécution, par chacune des parties, de ses obligations contractuelles.

.5 Aucune dimension ne sera prise à l'échelle sur les plans; seules les dimensions écrites font foi.

.6 Pour toutes ambiguïtés dans les plans et devis, l'entrepreneur devra référer à l'architecte pour clarification. À défaut de se faire, il sera tenu responsable et devra réparer et refaire, à ces frais, ces parties des travaux sans aucun recours contre le propriétaire.

2.0 RÔLE DU RESPONSABLE DES TRAVAUX

.1 L'architecte administre le contrat pendant les travaux jusqu'à l'émission du certificat de paiement final.

.2 L'architecte et les ingénieurs visitent le chantier à des intervalles appropriés à la progression des travaux, dans le but de se tenir bien informés de leur avancement, de leur qualité et de déterminer si, de manière générale, la construction de l'ouvrage avance conformément aux documents contractuels.

.3 L'architecte et les ingénieurs ont autorité pour rejeter tout travail qui, à leur avis, n'est pas conforme aux documents contractuels.

.4 L'architecte et les ingénieurs peuvent, pendant les travaux, donner des instructions supplémentaires.

.5 L'architecte prépare les avenants de modification, les certificats de paiement, et émet les certificats d'achèvement substantiel et certificat de parachèvement de l'ouvrage.

3.0 PORTÉE DES TRAVAUX

Les travaux décrits dans les articles intitulés ''Portée des travaux'' ne doivent limiter d'aucune façon les travaux à exécuter. Ils n'ont pour but que de servir d'aide-mémoire. Par conséquent, l'entrepreneur devra s'assurer de l'exécution intégrale des travaux nécessaire à l'achèvement de l'ouvrage.

4.0 OUVRAGE CONNEXE

Au même titre que l'article précédent, tous les points énumérés aux articles ''Ouvrages connexes'' ne sont soumis qu'à titre indicatif afin de faciliter la coordination et la progression des travaux. Ils ne doivent en aucun temps limiter l'exécution des travaux aux éléments décrits.

5.0 EXAMEN PRÉALABLE

.1 Inspecter l'état des lieux, les surfaces et les conditions des lieux. Aucun travail ne sera entrepris à moins que l'état des lieux ne soit en condition satisfaisante.

.2 La décision de commencer des travaux partiellement ou totalement implique que l'entrepreneur juge que les conditions existantes sont satisfaisantes. Le travail fait sur des surfaces ou des conditions défectueuses sera repris aux frais de l'entrepreneur.

.3 Les imperfections, erreurs et/ou omissions qui se glisseraient dans les travaux d'un corps de métier ne serviront ni d'excuse ni de prétexte à des erreurs, omissions ou imperfections dans le travail d'un autre corps de métier.

.4 Vérifier toutes les mesures et les gabarits avant d'entreprendre tout travail.

6.0 CODES, NORMES ET AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

.1 Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences du Code national du bâtiment (CNB) et au code de construction du Québec, chapitre 1, y compris tous les modificatifs publiés jusqu'à la date limite de réception des soumissions, et des autres codes provinciaux ou locaux pertinents, incluant la version en vigueur du Code d'économie de l'énergie dans les bâtiments (CNEB).

.2 Les travaux doivent satisfaire aux exigences des documents mentionnés ci-après, ou les dépasser.
- .1 Les documents contractuels.
- .2 Les normes, les codes et les autres documents de référence prescrits.

7.0 ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

Les restrictions concernant les fumeurs doivent être respectées.

8.0 FACILITÉ D'OBTENTION DES PRODUITS

.1 Immédiatement après la signature du contrat, prendre connaissance des exigences relatives à la livraison des produits et prévoir tout retard éventuel. Si des retards dans la livraison des produits sont prévisibles, en aviser l'architecte afin que des mesures puissent être prises pour leur substituer des produits de remplacement ou pour apporter les correctifs nécessaires, et ce, suffisamment à l'avance pour ne pas retarder les travaux.

.2 Si l'architecte n'a pas été avisé des retards de livraison prévisibles au début des travaux, et s'il semble probable que l'exécution des travaux s'en trouvera retardée, l'architecte se réserve le droit de substituer aux produits prévus d'autres produits comparables qui peuvent être livrés plus rapidement, sans que le prix du contrat en soit pour autant augmenté.

9.0 INSTRUCTIONS DU FABRICANT

.1 Sauf prescription contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits selon les instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.

.2 Aviser par écrit l'architecte de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière qu'il puisse prendre les mesures appropriées.

.3 Si les instructions du fabricant n'ont pas été respectées, l'architecte pourra exiger, sans que le prix contractuel soit augmenté, l'enlèvement et la repose des produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

10.0 QUALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

.1 La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives. Aviser l'architecte si les travaux à exécuter sont tels qu'ils ne permettront vraisemblablement pas d'obtenir les résultats escomptés.

.2 Ne pas embaucher de personnes non qualifiées ou n'ayant pas les dispositions requises pour exécuter les travaux qui leur sont confiés. L'architecte se réserve le droit d'exiger le renvoi de toute personne jugée incompétente, négligente, insubordonnée ou dont la présence ne saurait être tolérée sur le chantier.

.3 Seul l'architecte peut régler les litiges concernant la qualité d'exécution des travaux et les compétences de la main-d'œuvre, et sa décision est irrévocable.

11.0 COORDINATION

.1 S'assurer que les ouvriers collaborent entre eux à la réalisation de l'ouvrage. Exercer une surveillance étroite et constante de leur travail.

.2 Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à la coordination des travaux et à la mise en place des traversées, des manchons et des accessoires.

.3 L'Entrepreneur général doit coordonner les différents corps de métier lors de la réalisation des détails de jonctions, d'isolation et d'étanchéité, afin de respecter les exigences de performance de la version en vigueur du CNEB.

12.0 ÉLÉMENTS À DISSIMULER

.1 Sauf indication contraire, dissimuler les tuyaux, les conduits et les fils électriques dans les planchers, dans les murs et dans les plafonds des pièces et des aires finies.

.2 Avant de dissimuler des éléments, informer l'architecte de toute situation anormale. Faire l'installation selon les directives l'architecte.

.3 Ne pas cacher ni enfouir les ouvrages destinés à être cachés par d'autres ouvrages ou à être enfouis sans avoir obtenu au préalable l'approbation de l'architecte ou de l'ingénieur.

13.0 REMISE EN ÉTAT

.1 Exécuter les travaux de remise en état requis pour réparer ou pour remplacer les parties ou les éléments de l'ouvrage trouvés défectueux ou inacceptables. Coordonner les travaux à exécuter sur les ouvrages contigus touchés, selon les besoins.

.2 Les travaux de remise en état doivent être réalisés par des spécialistes connaissant les matériaux et les matériels utilisés; ces travaux doivent être exécutés de manière qu'aucune partie de l'ouvrage ne soit endommagée ou ne risque de l'être.

14.0 EMPLACEMENT DES APPAREILS

.1 L'emplacement indiqué pour les appareils, les sorties et les autres matériels électriques ou mécaniques doit être considéré comme approximatif.

.2 Informer l'architecte de tout problème pouvant être causé par le choix de l'emplacement d'un appareil et procéder à l'installation suivant ses directives.

15.0 FIXATIONS- GÉNÉRALITÉS

.1 Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément sur lequel ils sont fixés.

.2 Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente.

.3 Sauf si des pièces de fixation en acier inoxydable ou en un autre matériau sont prescrites dans la section pertinente du devis, utiliser, pour assujettir les ouvrages extérieurs, des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion, en acier galvanisé par immersion à chaud.

.4 Il importe de déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées.

.5 Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.

.6 Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.

16.0 MATÉRIEL DE FIXATION

.1 Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimensions commerciales standard, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu.

.2 Sauf indication contraire, utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.

.3 Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.

.4 Utiliser des rondelles ordinaires sur l'équipement et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour fixer des matériels sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles en acier inoxydable.

17.0 PROTECTION DES OUVRAGES EN COURS D'EXÉCUTION

Ne surcharger aucune partie du bâtiment. Sauf indication contraire, obtenir l'autorisation écrite de l'architecte avant de découper ou de percer un élément de charpente ou d'y passer un manchon.

18.0 RÉSEAUX D'UTILITÉS EXISTANTS

.1 Lorsqu'il s'agit de faire des raccordements à des réseaux existants, les exécuter aux heures fixées par les autorités locales compétentes en gênant le moins possible le déroulement des travaux, et/ou les occupants du bâtiment et la circulation des piétons et des véhicules.

.2 Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations sont découvertes durant les travaux, les obturer de manière approuvée par les autorités responsables, repérer les points d'obturation et les consigner.

19.0 SURVEILLANCE ET ESSAIS

.1 L'architecte se réserve le droit d'exiger des analyses de laboratoire, essais, épreuves, études spécialisées ou études particulières sur des matériaux à employer ou déjà incorporés aux travaux.

.2 Faciliter l'accès au chantier à tout inspecteur et collaborer avec ce dernier dans les opérations requises pour la surveillance et les épreuves. Des essais seront requis seulement dans le cas ou l'entrepreneur ne pourra prouver, par d'autres moyens l'exactitude des matériaux employés et dans ce cas ces essais seront à ses frais.

.3 L'architecte se réserve également le droit de visiter, ou de faire visiter par un inspecteur, les ateliers les magasins et les entrepôts pour s'assurer que les travaux sont exécutés selon les dessins et le présent devis.

.4 L'architecte se réserve le droit de faire réaliser une thermographie afin d'assurer la conformité des assemblages en lien avec les exigences du CNEB, notamment en ce qui concerne les ponts thermiques.

20.0 RÉUNION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

Une réunion de coordination sera convoquée par le représentant du propriétaire avant le début des travaux. L'entrepreneur doit y convoquer les sous-traitants et toutes les autres personnes concernées.

21.0 RÉUNION PÉRIODIQUE DE CHANTIER

.1 Des assemblées de chantier auront lieu sur le site des travaux chaque semaine, selon l'avancement des travaux.

.2 L'entrepreneur doit y convoquer les sous-traitants et toutes les autres personnes concernées.

.3 Les comptes rendus de ces assemblées sont rédigés par l'architecte et distribués aux personnes présentes lors de l'assemblée suivante. Les procès-verbaux font partie du contrat et sont acceptés tels que lus 5 jours après leurs réceptions si aucun intervenant ne manifeste son désaccord sur le contenu tel que présenté.

22.0 JOUR FÉRIÉ

.1 L'entrepreneur doit prévoir que les travaux pourront se poursuivre les fins de semaine et jours de fête, afin de réaliser les travaux à l'intérieur de calendrier.

.2 L'entrepreneur devra prendre les arrangements nécessaires auprès des organismes réglementant la construction au Québec afin de poursuivre des travaux à son chantier durant toute la période du calendrier d'exécution et selon les dispositions prévues au décret de la construction.

23.0 DESSINS D'ATELIER

.1 Soumettre les dessins d'atelier des produits utilisés, et ce avant la fabrication. Les dessins d'atelier indiqueront clairement l'arrangement général, la qualité du produit, les dimensions, les finis, les réserves, l'armature, les ancrages, les crochets, les fonds de clouage nécessaires ainsi que les données techniques nécessaires.

.2 S'il y a lieu, les dessins d'éléments structuraux (incluant les escaliers, paliers garde-corps, etc.) devront être signés et scellés par un ingénieur en structure reconnu au Québec.

.3 Pour tous les ouvrages devant être fabriqués à l'usine, et chaque fois que l'architecte l'estimera nécessaire pour expliquer les travaux projetés. L'entrepreneur devra fournir en temps opportun aux professionnels, tous les dessins ou diagrammes d'atelier et d'assemblage.

.4 Sera considéré comme nul et non avenu tout changement quelconque fait aux dessins ou au devis descriptif par l'entrepreneur, sans avis spécifique par écrit à cette fin, accompagnant les dessins d'atelier soumis aux professionnels.

.5 Les matériaux finis, achetés ou fabriqués sans dessins d'atelier examinés, le seront entièrement aux risques de l'entrepreneur.

.6 L'examen des dessins d'atelier est fait dans le but de constater la conformité avec le concept général; il ne signifie pas que l'architecte approuve les dessins d'atelier dans leurs détails; cette responsabilité demeurante celle de l'entrepreneur qui les a soumis. Cette procédure ne relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité pour les erreurs ou omissions contenues dans les dessins d'atelier ni de son obligation de satisfaire à toutes les exigences des documents contractuels. L'entrepreneur est responsable des dimensions qui doivent être confirmées et mises en corrélation au chantier, de l'information quant aux procédés de fabrication ou aux techniques de construction, de pose et de la coordination du travail de tous les sous-traitants.

.7 Les dessins d'atelier doivent être initialés par les professionnels **avant le début des travaux.** Ces dessins doivent être conformes aux exigences de chaque discipline. Un délai de sept (7) jours ouvrables est à prévoir pour la vérification.

.8 Sauf indication contraire, fournir une (1) copie format PDF (ou une copie papier). Une copie annotée en format PDF sera retournée à l'entrepreneur général.

24.0 MAIN D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENT

.1 Les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier et qualifiés dans leurs disciplines respectives.

.2 Tout le travail sera exécuté suivant les directives des professionnels, en utilisant l'équipement le plus apte pour chaque travail.

25.0 ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Entreposer les matériaux livrés dans les contenants originaux et non détériorés : les étiquettes et scellés devront demeurer intacts. On devra apporter les plus grands soins à la manutention et l'entreposage de tous les matériaux pour les préserver de tout dommage, et éviter les dommages au bâtiment EXISTANT.

26.0 RÉPARATION

.1 Procéder à la réparation de toute partie endommagée par l'entrepreneur ou un de ses sous-traitants, et ce sans frais pour le propriétaire.

.2 Obtenir l'approbation de l'architecte avant de percer, de couper ou de modifier un élément porteur ou d'y insérer un manchon.

27.0 MENUS TRAVAUX

L'entrepreneur sera tenu de faire à ses frais, tous les menus travaux qui ne sont pas particulièrement décrits aux dessins ou aux devis, mais qui sont usuels dans les règles de l'art et nécessaires au parachèvement complet de l'ouvrage.

28.0 PROPRETÉ ET NETTOYAGE FINAL

.1 Évacuer du chantier les matériaux de démolition, les rebuts et les débris à intervalles réguliers ou en disposer selon les directives de l'architecte. Ne pas brûler les matériaux de construction sur le chantier.

.2 Lorsque les travaux sont quasi achevés, enlever les matériaux de surplus, les outils, la machinerie et les matériaux de construction qui ne sont plus requis pour l'exécution des travaux qui reste à exécuter.

29.0 LOI SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE

.1 Les travaux touchant l'enveloppe extérieure doivent être exécutés conformément au CNEB 2015

.2 À la fin des travaux, l'entrepreneur devra fournir, le cas échéant, une ''lettre d'attestation de conformité'' quant aux travaux et à la main d'œuvre.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Désignation et description des travaux.
.2 Utilisation des lieux par l'Entrepreneur.
.3 Photos références état des lieux

1.2 SECTIONS CONNEXES

Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.3 TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS (NON LIMITATIFS)

Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent la reconstruction suivant un dégât d'eau dans le bâtiment ainsi que le désamiantage de l'entretoit existant, le remplacement de l'isolant dans la toiture et la réparation d'une ferme de toiture endommagé.

1.4 UTILISATION DES LIEUX PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

L'entrepreneur doit coordonner avec le maître de l'ouvrage les phases et les endroits où les travaux seront exécutés. Une attention particulière est exigée pour la sécurité du chantier et des accès au chantier de construction ainsi que le contrôle de la circulation aux abords des travaux.

1.5 NETTOYAGE FINAL DES LIEUX

L'entrepreneur devra remettre les lieux propres et en état d'assurer les fonctions auxquels ils sont destinés conformément à la section 01 74 11 – Nettoyage.

1.6 PHOTOS RÉFÉRENCES DES LIEUX

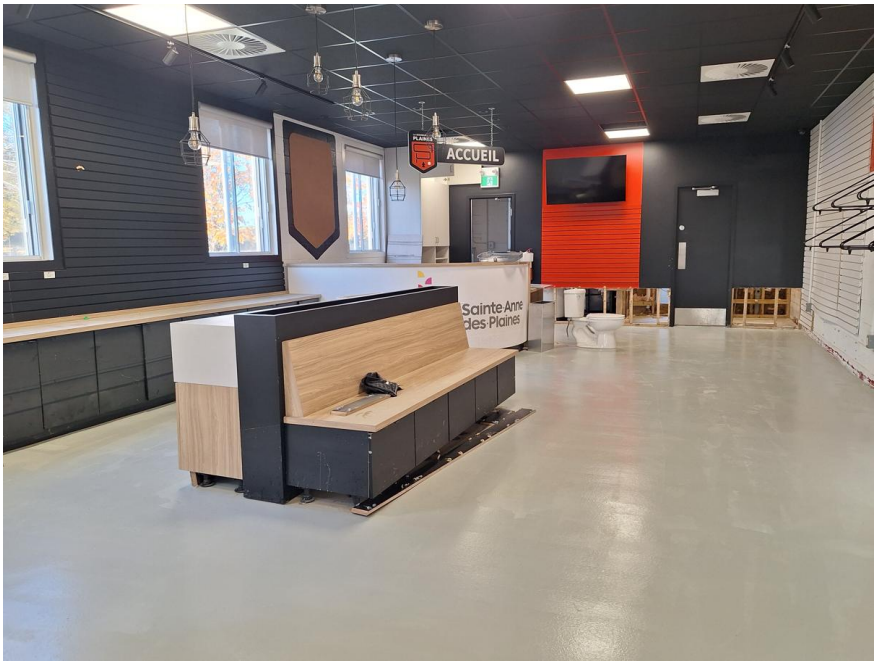

Ouverture à ragréer, voir notes aux plans.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Dessins d'atelier et fiches techniques
.2 Échantillons de produits et d'ouvrages
.3 Certificats et procès-verbaux

1.2 CONSIDÉRATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

.1 Dans un délai raisonnable et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents et les échantillons requis à l'approbation de l'architecte. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
.2 Les travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons ne doivent pas être entrepris avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.
.3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques.
.4 Lorsque les éléments ne sont pas produits ou fabriqués en unités métriques ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités SI, des valeurs converties peuvent être acceptées.
.5 Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre à l'architecte. Par cette vérification préalable, l'entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.
.6 Aviser par écrit l'architecte, au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
.7 S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.
.8 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par l'architecte ne dégage en rien l'entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes.
.9 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par l'architecte ne dégage en rien l'entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.
.10 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

1.3 DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES

.1 L'expression «dessins d'atelier» désigne les dessins, les schémas, les illustrations, les tableaux, les graphiques de rendement ou de performance, les dépliants et toute autre documentation que doit fournir l'entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
.2 Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y eut coordination des prescriptions, quelle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins d'avant-projet.
.3 Laisser (cinq) 5 jours à l'architecte pour examiner chaque lot de documents soumis.
.4 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par l'architecte ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser l'architecte par écrit avant d'entreprendre les travaux.
.5 Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par l'architecte, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser l'architecte par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.
.6 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi, en deux (2) exemplaires, contenant les renseignements suivants :
    .1 La date;
    .2 La désignation et le numéro du projet;
    .3 Le nom et l'adresse de l'entrepreneur;

.4 La désignation de chaque dessin, fiche technique et échantillon ainsi que le nombre soumis;
.5 Toute autre donnée pertinente.

.7 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :
.1 La date de préparation et les dates de révision;
.2 La désignation et le numéro du projet;
.3 le nom et l'adresse des personnes suivantes :
.1 Le sous-traitant;
.2 Le fournisseur;
.3 Le fabricant;
.4 L'estampille de l'entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;
.5 les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :
.1 Les matériaux et les détails de fabrication;
.2 La disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place ainsi que les jeux et les dégagements;
.3 Les détails concernant le montage ou le réglage;
.4 Les caractéristiques tels la puissance, le débit ou la contenance;
.5 Les caractéristiques de performance;
.6 Les normes de référence;
.7 La masse opérationnelle;
.8 Les schémas de câblage;
.9 Les schémas unifilaires et les schémas de principe;
.10 Les liens avec les ouvrages adjacents.

.8 Distribuer des exemplaires des dessins d'atelier et des fiches techniques une fois que l'architecte en a terminé la vérification.

.9 Soumettre une (1) copie électronique des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables du consultant.

.10 Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre une (1) copie électronique des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrite dans les sections techniques du devis et exigées par l'architecte.

.11 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.

.12 En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.

.13 Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par l'architecte et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou qu'ils ne contiennent que des corrections mineures, les imprimés sont retournés, et les travaux de façonnage et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.

.14 Les dessins d'atelier et les fiches techniques doivent être fournis en fichiers électroniques de type PDF.

1.4 ÉCHANTILLONS DE PRODUITS

.1 Soumettre deux (2) échantillons de produits aux fins de vérification, selon les prescriptions des sections techniques du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.

.2 Expédier les échantillons port payé au bureau d'affaires de l'architecte.

.3 Aviser l'architecte par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.

.4 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme des échantillons nécessaires.

.5 Les modifications apportées aux échantillons par l'architecte ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser l'architecte par écrit avant d'entreprendre les travaux.

.6 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par l'architecte tout en respectant les exigences des documents contractuels.

.7 Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

1.5 ÉCHANTILLONS D'OUVRAGES

Réaliser les échantillons d'ouvrages requis conformément aux prescriptions de chaque section de devis.

1.6 CERTIFICATS ET PROCÈS-VERBAUX

Soumettre les documents exigés par la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) immédiatement après l'attribution du contrat.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 SECTION CONNEXE

.1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre

1.2 RÉFÉRENCES

.1 Code Canadien du travail, partie 2, règlement concernant la sécurité et la santé au travail
.2 Province de Québec
  .1 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. 1997
  .2 Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q. 1997

1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

.1 Soumettre les documents requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Au plus tard cinq (5) jours après la date de signification de l'ordre d'exécution et avant la mobilisation de la main-d'œuvre, soumettre un plan de santé et de sécurité établi expressément pour le chantier et regroupant les éléments ci-après :
  .1 Résultats de l'évaluation des risques propres au chantier;
  .2 Résultats de l'analyse des risques ou des dangers pour la santé et la sécurité associés à chaque tâche et à chaque activité figurant dans le plan des travaux.

.3 Soumettre une fois par semaine un (1) exemplaire des rapports de l'inspection de santé et de sécurité effectuée sur le chantier par le représentant autorisé de l'entrepreneur à l'architecte.

.4 Soumettre des exemplaires des directives ou des rapports préparés par les inspecteurs de santé et sécurité des gouvernements fédéral, provincial et territorial.

.5 Soumettre des exemplaires des rapports d'accidents et d'incidents.

.6 Soumettre à l'architecte les fiches signalétiques (FS) requises, lesquelles doivent être conformes au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

.7 L'architecte examinera le plan de santé et de sécurité établi par l'entrepreneur pour le chantier et lui remettra ses observations dans les cinq (5) jours suivant la réception du plan. Au besoin, l'entrepreneur révisera son plan de santé et de sécurité et le soumettra de nouveau l'architecte au plus tard cinq (5) jours après réception des observations formulées par l'architecte.

.8 L'examen par l'architecte du plan de santé et de sécurité établi par l'entrepreneur pour le chantier ne doit pas être interprété comme une approbation du plan et ne réduit pas non plus la responsabilité globale de l'entrepreneur en matière de santé et sécurité.

.9 Surveillance médicale : là où c'est prescrit par la loi, par un règlement ou par un programme de sécurité, soumettre, avant de commencer les travaux, la certification de la surveillance médicale du personnel travaillant sur le chantier. Demander à l'architecte une certification additionnelle pour toute nouvelle personne venant travailler sur le chantier.

1.4 PRODUCTION D'AVIS

.1 Avant le début des travaux, produire aux autorités provinciales les avis nécessaires relatifs au projet.

1.5 ÉVALUATION DES RISQUES

.1 Faire une évaluation des risques propres au chantier posés par l'exécution des travaux.

1.6 RÉUNION

.1 Organiser une réunion de santé et sécurité avec l'architecte avant de commencer les travaux et en assurer la direction.

1.7 CONDITIONS DU TERRAIN/DE MISE EN OEUVRE

.1 Si des conduits électriques aériens se trouvent à proximité et constituent un risque pour les travailleurs, l'entrepreneur devra aviser Hydro-Québec afin de faire poser des isolateurs sur les câbles.

.2 Communiquer avec Info-excavation ou toute autre compagnie de distribution afin de cerner les conditions souterraines pouvant constituer un risque pour les travailleurs.

.3 Le chantier doit être clôturé au moyen d'une clôture standard de chantier en acier galvanisé d'une hauteur de 6'-0'' en tout temps. Les accès doivent être contrôlés adéquatement.

1.8 EXIGENCES GÉNÉRALES

.1 Avant d'entreprendre tout travail sur le chantier, établir par écrit un plan de santé et de sécurité propre au chantier, fondé sur une évaluation des risques. Mettre ce plan en vigueur et en assurer l'application jusqu'à la démobilisation de tout le personnel du chantier. Le plan de santé et de sécurité doit tenir compte des particularités du projet.

.2 L'architecte peut faire connaître ses réactions par écrit si le plan comporte des anomalies ou s'il soulève des préoccupations et il peut exiger que soit soumis un plan révisé.

1.9 RESPONSABILITÉS

.1 Assumer, sur le chantier, la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes et de la protection des biens; assumer, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement.

.2 Respecter et faire respecter par les employés les exigences en matière de sécurité figurant dans les documents contractuels, les ordonnances, les lois et les règlements locaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux pertinents, ainsi que le plan de santé et de sécurité particulier au chantier.

1.10 EXIGENCES DE CONFORMITÉ

.1 Se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, règlement sur les établissements industriels et commerciaux, R.R.Q.

.2 Se conformer au Code canadien du travail, règlement concernant la santé et la sécurité au travail.

.3 Respecter le Code de sécurité pour les travaux de construction.

1.11 RISQUES IMPRÉVUS

.1 En cas de situations ou de risques particuliers ou imprévus durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place concernant le droit de refuser d'effectuer un travail, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente et en informer l'architecte de vive voix et par écrit.

1.12 AFFICHAGE DES DOCUMENTS

.1 S'assurer que les documents, les articles, les consignes et les avis sont affichés sur le chantier, à un endroit où ils seront visibles, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente, et en consultation avec l'architecte.

1.13 CORRECTION DES CAS DE NON-CONFORMITÉ

.1 Remédier immédiatement aux cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité constatés par l'autorité compétente ou par l'architecte.

.2 Remettre l'architecte un rapport écrit des mesures prises pour remédier aux cas de non-conformité en matière de santé et sécurité.

.3 L'architecte peut ordonner l'arrêt des travaux si l'entrepreneur ne remédie pas aux cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité.

1.14 ARRÊT DES TRAVAUX

.1 Accorder à la santé et à la sécurité du public et du personnel du chantier et à la protection de l'environnement priorité sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SPÉCIALISÉS

.1 AA - Aluminum Association, 900 19th Street N.W., Washington, D.C., U.S.A. 20006. Adresse URL : http://www.aluminum.org

.2 AASHTO - American Association of State Highway and Transportation Officials, 444 N Capitol Street N.W., Suite 249, Washington, D.C., U.S.A. 20001. Adresse URL : http://www.aashto.org

.3 AICC - Association des ingénieurs-conseils du Canada, 130, rue Albert, bureau 616, Ottawa, Ontario K1P 5G4. Adresse URL : http://www.acec.ca

.4 AHA - American Hardboard Association, 1210W Northwest Hwy, Palatine, Illinois, U.S.A. 60067. Adresse URL : http://www.hardboard.org

.5 AITC - American Institute of Timber Construction, 7012 S. Revere Parkway, Suite 140, Englewood, Colorado, U.S.A. 80112. Adresse URL : http://www.aitc-glulam.org

.6 AMCA - Air Movement and Control Association Inc., 30 West University Drive, Arlington Heights, Illinois, U.S.A. 60004-1893. Adresse URL : http://www.amca.org

.7 ANSI - American National Standards Institute, 25 West 43rd Street, 4th Floor, New York, New York, U.S.A. 10036. Adresse URL : http://www.ansi.org

.8 APA - The Engineered Wood Association, P.O. Box 11700, Tacoma, Washington, U.S.A. 98411-0700. Adresse URL : http://www.apawood.org

.9 API - American Petroleum Institute, 1220 L St. Northwest, Washington, D.C., U.S.A. 20005-4070. Adresse URL : http://www.api.org

.10 ARI - Air Conditioning and Refrigeration Institute, 4100 N Fairfax Drive, Suite 200, Arlington, Virginia, U.S.A. 22203. Adresse URL : http://www.ari.org

.11 ASHRAE - American Society of Heating, Refrigeration and Air-Conditioning Engineers, 1791 Tullie Circle NE, Atlanta, Georgia, U.S.A. 30329. Adresse URL : http://www.ashrae.org

.12 ASME - American Society of Mechanical Engineers, ASME Headquarters, 3 Park Avenue, New York, New York, U.S.A. 10016-5990. Adresse URL : http://www.asme.org

.13 ISAP - International Society for Asphalt Paving, 400 Selby Avenue, Suite 1, St. Paul, MN 55102 U.S.A. Adresse URL : http://www.asphalt.org

.14 ASTM - American Society for Testing and Materials, 100 Barr Harbor Drive West, Conshohocken, Pennsylvania 19428-2959. Adresse URL : http://www.astm.org

.15 AWCI - Association of the Wall and Ceiling Industries International, 803 West Broad Street, Suite 600, Falls Church, UA, U.S.A. 22046. Adresse URL : http://www.awci.org

.16 AWMAC - Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada, 516-4 Street West, High River, Alberta T1V 1B6. Adresse URL : http://www.awmac.com

.17 AWPA - American Wire Producer's Association, 801 N Fairfax Street, Suite 211, Alexandria, VA U.S.A. 22314-1757. Adresse URL : http://www.awpa.org

.18 AWPA - American Wood Preservers' Association, P.O. Box 5690, Granbury Texas, U.S.A. 76049-0690. Adresse URL : http://www.awpa.com

.19 AWS - American Welding Society, 550 N.W. LeJeune Road, Miami, Florida U.S.A. 33126. Adresse URL : http://www.amweld.org

.20 AWWA - American Water Works Association, 6666 W. Quincy Avenue, Denver, Colorado, U.S.A.

80235. Adresse URL : http://www.awwa.org

.21 ACC - Association canadienne de la construction, 75, rue Albert, bureau 400, Ottawa, Ontario K1P 5E7. Adresse URL : http://www.cca-acc.com

.22 CCDC - Comité canadien des documents de construction : se reporter aux sigles AICC, ACC, DCC et IRAC

.23 DSIFC - Directeur - Service des incendies (Forces canadiennes), 101, promenade Colonel By, 8NT édifice du Mgén. George R. Pearkes, Ottawa, Ontario K1A 0K2. Adresse URL : http://www.dnd.ca/admie/dgcps/CFFMe.htm

.24 CGA - Association canadienne du gaz, 20, av Eglinton Ouest, bureau 1305, Toronto, Ontario M4R 1K8. Adresse URL : http://www.cga.ca

.25 CGSB - Office des normes générales du Canada, Place du Portage, Phase III, 6B1, 11, rue Laurier, Hull, Québec K1A 0S5. Adresse URL : http://w3.pwgsc.gc.ca/cgsb

.26 ICCA - Institut canadien de la construction en acier, 201, route Consumers, bureau 300, Willowdale, Ontario M2J 4G8. Adresse URL : http://www.cisc-icca.ca

.27 ACIB - Association canadienne de l'industrie du bois, 27, av Goulburn, Ottawa, Ontario, K1N 8C7. Adresse URL : http://www.cla-ca.ca

.28 CNLA - Association canadienne des pépiniéristes et des paysagistes, R. R. 4, Stn. Main, 7856 Fifth Street, Milton, Ontario. L9T 2X8. Adresse URL : http://www.canadanursery.com

.29 ACEC - Association canadienne des entrepreneurs en couverture, 155, rue Queen, bureau 1300, Ottawa, Ontario K1P 6L1. Adresse URL : http://www.roofingcanada.com

.30 CSA - CSA International (Association canadienne de normalisation), 178, boul. Rexdale, Toronto, Ontario M9W 1R3. Adresse URL : http://www.csa.ca -international.org

.31 DCC - Devis de construction Canada, 120 Carlton Street, Suite 312, Toronto, Ontario M5A 4K2 Adresse URL : http://www.csc-dcc.ca

.32 CSDMA - Association canadienne des fabricants des portes, 1, rue Yonge, bureau 1801, Toronto, Ontario M5E 1W7

.33 CSPI - Institut pour tuyaux de tôle ondulée, 652 Bishop Street N, Unit 2A, Cambridge, Ontario N3H 4V6 URL http://www.cspi.ca

.34 ICTAB - Institut canadien de la tôle d'acier pour le bâtiment, 652, rue Bishop N., unité 2A, Cambridge, Ontario N3H 4V6. Adresse URL : http://www.cssbi.ca

.35 CUFCA - Canadian Urethane Foam Contractor's Association, Box 3214, Winnipeg, Manitoba, R3C 4E7 URL http://www.cufca.ca

.36 CCB - Conseil canadien du bois, 1400, place Blair, bureau 210, Ottawa, Ontario K1J 9B8. Adresse URL : http://www.cwc.ca

.37 EC - Environnement Canada, Conservation et Protection, Centre Informathèque, 351 St.-Joseph Blvd, Hull, Québec KIA 0H3. Adresse URL : http://www.ec.gc.ca

.38 EFC - Electro Federation of Canada, 5800 Explorer Drive, Suite 200, Mississauga, Ontario L4W 5K9. Adresse URL : http://www.electrofed.com

.39 EIFS Industry Manufacturer's Association (auparavant EIMA), 3000 Corporate Center Drive, Suite 270, Morrow, Georgia U.S.A. 30260. Adresse URL : http://www.eima.com

.40 CI - Commissaire des incendies du Canada, Place du Portage, Phase II, 165, rue Hôtel de Ville, Hull, Québec K1A 0J2. Adresse URL : http://info.load-otea.hrdc-drhc.gc.ca/fire-Prevention/standards/commissioner.shtml

.41 IEEE - Institute of Electrical and Electronics Engineers, IEE Corporate Office, 3 Park Avenue, 17th Floor, New York, New York U.S.A. 10016-5997. Adresse URL : http://www.ieee.org

.42 MPI - The Master Painters Institute, 4090 Graveley Street, Burnaby, BC V5C 3T6. Adresse URL : http://www.paintinfo.com

.43 MSS - Manufacturers Standardization Society of the Valve and Fittings Industry, 127 Park Street, N.E., Vienna, Virginia U.S.A. 22180-4602. Adresse URL http://www.mss-hq.com

.44 NAAMM - National Association of Architectural Metal Manufacturers, 8 South Michigan Avenue, Suite 1000, Chicago, Illinois U.S.A. 60603. Adresse URL : http://www.naamm.org

.45 NABA - National Air Barrier Association, PO Box 2747, Winnipeg, Manitoba R3C 4E7. Adresse URL http://www.naba.ca

.46 NEMA - National Electrical Manufacturers Association, 1300 N. 17th Street, Suite 1847, Rosslyn, Virginia 22209. Adresse URL : http://www.nema.org

.47 NFPA - National Fire Protection Association, 1 Batterymarch Park, P.O. Box 9101 Quincy, Massachusetts, U.S.A. 02269-9101. Adresse URL : http://www.nfpa.org

.48 NFSA - National Fire Sprinkler Association, P.O. Box 1000, Patterson, New York, U.S.A. 12563. Adresse URL : http://www.nfsa.org

.49 NHLA - National Hardwood Lumber Association, 6830 Raleigh-La Grange Road,Memphis, TN, U.S.A 38184-0518. Adresse URL : http://www.natlhardwood.org

.50 NLGA - Commission nationale de classification des sciages, 406-First Capital Place, 960 Quayside Drive, New Westminster, B.C. V3M 6G2

.51 CNRC - Conseil national de recherches Canada, Building M-58, 1200 Montreal Road, Ottawa, Ontario K1A 0R6. Adresse URL : http://www.nrc.gc.ca

.52 NSPE - National Society of Professional Engineers, 1420 King Street, Alexandria, VA U.S.A. 22314-2794. Adresse URL : http://www.nspe.org

.53 PCI - Prestressed Concrete Institute, 209 W. Jackson Blvd., Suite 500, Chicago, Illinois, U.S.A. 60606-6938. Adresse URL : http://www.pci.org

.54 PEI - Porcelain Enamel Institute, PO Box 920220, Norcross, GA U.S.A. 30010. Adresse URL : http://www.porecelainenamel.com

.55 LPH - Liste du programme d'homologation, a/s Office des normes générales du Canada, Place du Portage, Phase III, 6B1, 11, rue Laurier, Hull, Québec K1A 1G6. Adresse URL : http://www.pwgsc.gc.ca/cgsb

.56 IRAC - Institut royal d'architecture du Canada, 55, rue Murray, bureau 330, Ottawa, Ontario K1N 5M3. Adresse URL : http://www.raic.org

.57 CCN - Conseil canadien des normes, 270, rue Albert, bureau 2000, Ottawa, Ontario K1P 6N7. Adresse URL : http://www.scc.ca

.58 SSPC - The Society for Protective Coatings, 40 24th Street, 6th Floor, Pittsburgh, Pennsylvania 15222-4656. Adresse URL : http://www.sspc.org

.59 TPI - Truss Plate Institute, 583 d'Onofrio Drive, Suite 200, Madison, WI, U.S.A. 53719. Adresse URL : http://www.tpinst.org

.60 TTMAC - Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre, 30 Capston Gate, Unit 5 Concord, Ontario L4K 3E8. Adresse URL : http://www.ttmac.com

.61 UL - Underwriters' Laboratories, 333 Pfingsten Road, Northbrook, Illinois, U.S.A. 60062-2096. Adresse URL : http://www.ul.com

.62 ULC - Laboratoires des assureurs du Canada, 7, rue Crouse, Toronto, Ontario M1R 3A9. Adresse URL : http://www.ulc.ca

1.2 DOCUMENTS ET ORGANISMES DE NORMALISATION

.1 Le texte du devis peut comprendre des références aux documents et aux organismes répertoriés ci-après :

AA :	Aluminum Association
ACI :	American Concrete Institute
AICC :	Association des ingénieurs-conseils du Canada
AISC :	American Institute of Steel Construction
ANSI :	American National Standards Institute
API :	American Petroleum Institute
ASPT :	Association for Asphalt Paving Technologists
ASME :	American Society of Mechanical Engineers
ASTM :	American Society for Testing and Materials
AWMAC :	Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada
AWPA :	American Wire Producers Association
AWS :	American Welding Society
ACC :	Association canadienne de la construction
CCDC :	Comité canadien des documents de construction
CCME :	Conseil canadien des ministres de l'environnement
CCE :	Code canadien de l'électricité (publié par la CSA)
AMEEEC :	Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada. LCPE : Loi canadienne sur la protection de l'environnement
CGSB :	Office des normes générales du Canada
ICCA :	Institut canadien de la construction en acier
ACB :	Association canadienne de l'industrie du bois
CPCA :	Canadian Painting Contractors' Association
CPCI :	Canadian Prestressed Concrete Institute
CPMA :	Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement
ACEC :	Association canadienne des entrepreneurs en couverture
CSA :	Association canadienne de normalisation
DCC :	Devis de construction Canada
ICTAB :	Institut canadien de la tôle d'acier pour le bâtiment
PCE :	Programme de Choix environnemental
EIFS :	Industry Manufacturer's Association (auparavant EIMA)
EPA :	Environmental Protection Agency
FGMA :	Flat Glass Manufacturers Association
FM :	Factory Mutual Engineering Corporation
GRI :	Geosynthetic Research Institute
ICEA :	Insulated Cable Engineers Association
IEEE :	Institute of Electrical and Electronic Engineers
IPCEA :	Insulated Power Cable Engineers Association
LSGA :	Laminators Safety Glass Association
MSS :	Manufacturers Standardization Society of the Valve and Fittings Industry
NAAMM :	National Association of Architectural Metal Manufacturers
CNB :	Code national du bâtiment
NEMA :	National Electrical Manufacturers Association
NFPA :	National Fire Protection Association
NHLA :	National Hardwood Lumber Association
NLGA :	Commission nationale de classification des sciages
NSPE :	National Society of Professional Engineers
IRAC :	Institut royal d'architecture du Canada
SSPC :	Steel Structures Painting Council
TTMAC :	Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre
ULC :	Laboratoires des assureurs du Canada

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Inspections et essais, exigences administratives et opérationnelles.
.2 Essais et formules de dosage.
.3 Échantillons d'ouvrages.
.4 Essais en usine.
.5 Réglage et équilibrage des appareils et des systèmes.

1.2 PRIORITÉ

.1 Les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
.2 Section 01 42 00 - Références.
.3 Section 01 78 00 - Documents à soumettre à l'achèvement des travaux.

1.4 RÉFÉRENCES

.1 Comité canadien des documents de construction (CCDC)
  .1 CCDC 2 - 2008, Contrat à forfait.

1.5 INSPECTION

.1 L'architecte doit avoir accès aux ouvrages. Si une partie des travaux ou des ouvrages est exécutée à l'extérieur du chantier, l'accès à cet endroit doit également lui être assuré pendant toute la durée de ces travaux.

.2 Dans le cas où des ouvrages doivent être soumis à des inspections, à des approbations ou à des essais spéciaux commandés par l'architecte ou exigés aux termes de règlements locaux visant le chantier, en faire la demande dans un délai raisonnable.

.3 Si l'Entrepreneur a couvert ou a permis de couvrir un ouvrage avant qu'il n'ait été soumis aux inspections, aux approbations ou aux essais spéciaux requis, il doit découvrir l'ouvrage en question, voir à l'exécution des inspections ou des essais requis à la satisfaction des autorités compétentes, puis remettre l'ouvrage dans son état initial.

.4 L'architecte peut ordonner l'inspection de toute partie de l'ouvrage dont la conformité aux documents contractuels est mise en doute. Si, après examen, l'ouvrage en question est déclaré non conforme aux exigences des documents contractuels, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour rendre l'ouvrage conforme aux exigences spécifiées, et assumer les frais d'inspection et de réparation. Si l'ouvrage en question est déclaré conforme aux exigences des documents contractuels, le maître de l'ouvrage assumera les frais d'inspection et de remise en état ainsi engagés.

1.6 ORGANISMES D'ESSAIS ET D'INSPECTIONS INDÉPENDANTS

.1 Le maître de l'ouvrage se chargera de retenir les services d'organismes d'essais et d'inspections indépendants. Le coût de ces services sera assumé par le maître de l'ouvrage.

.2 Fournir le matériel requis par les organismes désignés pour la réalisation des essais et des inspections.

.3 Le recours à des organismes d'essais et d'inspections ne dégage aucunement l'Entrepreneur de sa responsabilité concernant l'exécution des travaux conformément aux exigences des documents contractuels.

.4 Si des défauts sont relevés au cours des essais et/ou des inspections, l'organisme désigné exigera une inspection plus approfondie et/ou des essais additionnels pour définir avec précision la nature et l'importance de ces défauts. L'Entrepreneur devra corriger les défauts et les imperfections selon les directives de l'architecte, sans frais additionnels pour le maître de l'ouvrage, et assumer le coût des essais et des inspections qui devront être effectués après ces corrections.

1.7 ACCÈS AU CHANTIER

.1 Permettre aux organismes d'essais et d'inspections d'avoir accès au chantier ainsi qu'aux ateliers de fabrication et de façonnage situés à l'extérieur du chantier.

.2 Collaborer avec ces organismes et prendre toutes les mesures raisonnables pour qu'ils disposent des moyens d'accès voulus.

1.8 PROCÉDURES

.1 Aviser d'avance l'organisme approprié ainsi que l'architecte lorsqu'il faut procéder à des essais afin que toutes les parties en cause puissent être présentes.

.2 Soumettre les échantillons et/ou le matériel et les matériaux nécessaires aux essais selon les prescriptions du devis, dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

.3 Fournir la main-d'œuvre et les installations nécessaires pour prélever et manipuler les échantillons et les matériaux sur le chantier. Prévoir également l'espace requis pour l'entreposage et la cure des échantillons.

1.9 OUVRAGES OU TRAVAUX REJETÉS

.1 Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux documents contractuels et rejetés par l'architecte, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, soit parce qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou des produits défectueux, et ce, même s'ils ont déjà été intégrés à l'ouvrage. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des documents contractuels.

.2 Réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui auront été endommagés lors des travaux de réfection ou de remplacement susmentionnés.

.3 Si, de l'avis de l'architecte, il n'est pas opportun de réparer les ouvrages défectueux ou jugés non conformes aux documents contractuels, le Maître de l'ouvrage pourra déduire du prix contractuel la différence de valeur entre l'ouvrage exécuté et celui prescrit dans les documents contractuels, le montant de cette différence étant déterminé par l'architecte.

1.10 RAPPORTS

.1 Fournir 4 exemplaires des rapports des essais et des inspections à l'architecte.

.2 Fournir des exemplaires de ces rapports aux sous-traitants responsables des ouvrages inspectés ou mis à l'essai et au fabricant ou au façonneur du matériel/des matériaux inspectés ou mis à l'essai.

1.11 ESSAIS ET FORMULES DE DOSAGE

.1 Fournir les rapports des essais et les formules de dosage exigés.

.2 Le coût des essais et des formules de dosage qui n'ont pas été spécifiquement exigés aux termes des documents contractuels ou des règlements locaux visant le chantier sera soumis à l'approbation de l'architecte et pourra ultérieurement faire l'objet d'un remboursement.

1.12 ÉCHANTILLONS D'OUVRAGES

.1 Préparer les échantillons d'ouvrages spécifiquement exigés dans le devis. Les exigences du présent article valent pour toutes les sections du devis dans lesquelles on demande de fournir des échantillons d'ouvrages.

.2 Construire les échantillons d'ouvrages aux différents endroits approuvés par l'architecte.

.3 Préparer les échantillons d'ouvrages aux fins d'approbation par l'architecte dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

.4 Un retard dans la préparation des échantillons d'ouvrages ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

.5 Au besoin, l'architecte aidera l'Entrepreneur à établir un calendrier de préparation des échantillons d'ouvrages.

.6 Il est précisé, dans chaque section du devis où il est question d'échantillons d'ouvrages, si ces derniers peuvent ou non faire partie de l'ouvrage fini et à quel moment ils devront être enlevés, le cas échéant.

1.13 ESSAIS EN USINE

.1 Soumettre les certificats des essais effectués en usine qui sont prescrits dans les différentes sections du devis.

1.14 MATÉRIELS, APPAREILS ET SYSTÈMES

.1 Soumettre les rapports de réglage et d'équilibrage des systèmes mécaniques et électriques et des autres systèmes de bâtiment.

.2 Se reporter au devis des ingénieurs pour connaître les exigences relatives à cette question.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Services d'utilités temporaires.

1.2 PRIORITÉ

.1 Les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 52 00 - Installations de chantier.

1.4 MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

.1 Prévoir les moyens d'utilisation nécessaires des services d'utilités temporaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

.2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

1.5 ALIMENTATION EN EAU

.1 Assurer l'alimentation continue en eau potable pour tous les besoins du chantier via le bâtiment existant. L'entrepreneur doit assumer tous les coûts nécessaires de quelque nature que ce soit pour l'alimentation temporaire en eau potable.

1.6 CHAUFFAGE ET VENTILATION

.1 Prévoir le matériel de chauffage temporaire requis pour la période des travaux, en assurer l'exploitation et l'entretien et fournir le combustible nécessaire.

.2 Les appareils de chauffage utilisés à l'intérieur du bâtiment doivent comporter une évacuation vers l'extérieur ou doivent fonctionner sans flamme nue. Il est interdit d'employer des poêles de chantier à combustible solide.

.3 Assurer une régulation d'ambiance (chauffage et ventilation) appropriée dans les espaces clos aux fins suivantes :
- .1 Favoriser l'avancement des travaux;
- .2 Protéger les ouvrages et les produits contre l'humidité et le froid;
- .3 Prévenir la formation de condensation sur les surfaces;
- .4 Assurer les températures ambiantes et les degrés d'humidité appropriés pour le stockage, l'installation et le durcissement ou la cure des matériaux;
- .5 Satisfaire aux exigences des règlements sur les mesures de sécurité au travail.

.4 Là où des travaux sont en cours, maintenir la température à au moins 10 °C.

.5 Ventilation
- .1 Prévenir l'accumulation de poussière, de vapeurs et de gaz ainsi que la formation de buée dans les secteurs qui demeurent occupés pendant les travaux de construction.
- .2 Prévoir un système local d'évacuation des gaz de combustion afin de prévenir l'accumulation, dans l'ambiance, de substances susceptibles de présenter des dangers pour la santé des occupants.
- .3 Veiller à ce que les gaz de combustion soient évacués d'une manière sûre et à un endroit où ils ne présenteront aucun danger pour la santé des personnes.
- .4 Assurer la ventilation des espaces de stockage des matières dangereuses ou volatiles.
- .5 Assurer la ventilation des installations sanitaires temporaires.
- .6 Faire fonctionner les appareils de ventilation et d'évacuation pendant un certain temps après l'achèvement des travaux afin de complètement éliminer de l'ambiance les contaminants qui auraient pu être générés au cours des différentes activités de construction.

.6 Il est interdit d'utiliser le système de chauffage permanent du bâtiment lorsque celui-ci est prêt à être mis en service. Le cas échéant, assumer l'entière responsabilité des dommages qui pourraient y être causés.

.7 Une fois terminés les travaux exigeant la mise en service du système de chauffage permanent, remplacer les filtres, remplacer les paliers et nettoyer.

.8 S'assurer que le Certificat d'achèvement substantiel des travaux et les garanties du système de chauffage permanent n'entrent pas en vigueur avant que l'ensemble du système ait été à peu près remis dans son état initial et qu'il ait été certifié par l'architecte.

.9 Assumer les frais de chauffage temporaire lorsque le système de chauffage permanent du bâtiment est utilisé à cette fin.

.10 Assurer en tout temps une surveillance rigoureuse du fonctionnement des appareils de chauffage et de ventilation, en veillant à ce que les exigences suivantes soient respectées.

- .1 Se conformer aux codes et aux normes en vigueur.
- .2 Mettre en pratique des méthodes sûres.
- .3 Prévenir tout gaspillage.
- .4 Prévenir tout dommage aux revêtements de finition.
- .5 Évacuer à l'extérieur les gaz de combustion des appareils à chauffe directe.

.11 Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison de conditions inappropriées de chauffage ou de protection maintenues durant les travaux.

1.7 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE

.1 Le maître de l'ouvrage permet à l'entrepreneur l'utilisation de l'électricité du bâtiment existant.

.2 Fournir le service et assumer les frais associés à l'alimentation temporaire en courant électrique nécessaire à l'éclairage et au fonctionnement des outils mécaniques en cours de travaux, incluant les frais de branchements et de débranchement.

.3 Prendre les dispositions nécessaires pour raccorder le réseau à celui de l'entreprise d'utilité concernée (Hydro Québec), et assumer tous les frais d'installation, d'entretien et de débranchement.

.4 Si requis, l'alimentation électrique et des autres appareils fonctionnant sous un courant aux caractéristiques supérieures à celles mentionnées au paragraphe précédent sera fournie par l'Entrepreneur.

.5 Assurer l'éclairage temporaire des lieux pendant toute la durée des travaux et veiller à l'entretien du réseau. Les appareils doivent assurer un niveau d'éclairement d'au moins 162 lux aux planchers.

.6 Les systèmes d'alimentation électrique et d'éclairage installés aux termes du présent contrat peuvent être utilisés aux fins des travaux de construction uniquement avec l'approbation de l'architecte et à la condition que cela ne contrevienne pas aux conditions des garanties. Le cas échéant, réparer tout dommage causé aux systèmes d'alimentation électrique et d'éclairage et remplacer les ampoules qui ont servi pendant plus de 3 mois.

1.8 TÉLÉCOMMUNICATIONS

.1 L'Entrepreneur doit fournir les installations temporaires de télécommunications, notamment les téléphones, les télécopieurs, les systèmes de traitement des données, y compris les lignes, et le matériel nécessaires, destinés à son propre usage et à l'usage de l'architecte; il doit assurer le raccordement de ces installations aux réseaux principaux et assumer les coûts de tous ces services.

1.10 PROTECTION INCENDIE

.1 Fournir le matériel de protection incendie exigé par les compagnies d'assurance compétentes et par les codes et les règlements en vigueur, et en assurer l'entretien.

.2 Il est interdit de brûler des matériaux de rebut et des déchets de construction sur le chantier.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Aides à la construction.
.2 Bureaux et remises.
.3 Aires de stationnement.
.4 Panneaux de chantier.
.5 Enceinte de chantier.

1.2 PRIORITÉ

1. Les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 51 00 - Services d'utilités temporaires.

1.4 RÉFÉRENCES

.1 Comité canadien des documents de construction (CCDC)
  .1 CCDC 2 -2008, Contrat à forfait.

.2 Office des normes générales du Canada (CGSB)
  .1 CGSB 1-GP-189M-84, Peinture d'impression extérieure aux résines alkydes, pour le bois.
  .2 CGSB 1.59-97, Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes.

.3 Association canadienne de normalisation (CSA International)
  .1 CAN3-A23.1/A23.2-94, Béton - Constituants et exécution des travaux/Essais concernant le béton.
  .2 CSA-0121-M1978, Contre-plaqué en sapin de Douglas.
  .3 CAN/CSA-Z321-96, Signaux et symboles en milieu de travail.

1.5 INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

.1 Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

.2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

1.6 ÉCHAFAUDAGE

.1 Fournir les échafaudages, les rampes d'accès, les échelles, les échafaudages volants, les plates-formes et les escaliers temporaires nécessaires à l'exécution des travaux, et en assurer l'entretien.

1.7 ENTREPOSAGE SUR PLACE/ CHARGES ADMISSIBLES

.2 S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites indiquées dans les documents contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec du matériel et des matériaux.

.3 Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité.

1.8 STATIONNEMENT SUR LE CHANTIER

.1 Il sera permis de stationner sur le chantier, aux endroits désignés par l'architecte, à la condition que cela n'entrave pas l'exécution des travaux.

.2 Aménager des voies convenables d'accès au chantier et en assurer l'entretien.

.3 Aménager des voies d'accès temporaires aux endroits indiqués ou désignés par l'architecte, et y assurer l'enlèvement de la neige pendant toute la période des travaux.

.4 S'il est permis d'emprunter les routes existantes pour accéder au chantier, assurer l'entretien de ces dernières pendant toute la durée des travaux et, le cas échéant, réparer tout dommage qui pourrait y être causé.

.5 Nettoyer les pistes et les voies de circulation si on y a utilisé de l'équipement de chantier.

.6 Projet réalisé en cohabitation, les espaces de stationnements des usagers et occupants doivent leur être réservés en tout temps.

1.8 MESURES DE SÉCURITÉ

.1 Engager du personnel de sécurité fiable pour assurer, après les heures de travail et pendant les jours de congé, la surveillance du chantier et du matériel qui s'y trouve, et en assumer les frais.

1.9 BUREAUX

.1 Aménager un bureau ventilé, chauffé à une température de 20 °C, doté d'appareils d'éclairage assurant un niveau d'éclairement de 750 lux et de dimensions suffisantes pour permettre la tenue de réunion de chantier (au besoin), et y prévoir une table pour l'étalement des dessins.

.2 Fournir une trousse de premiers soins complète et clairement identifiée et la ranger à un endroit facile d'accès.

.3 Au besoin, les sous-traitants peuvent aménager leur propre bureau. Leur indiquer l'endroit où ils peuvent s'installer.

1.10 ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL DES MATÉRIAUX ET DES OUTILS

.1 Prévoir des remises verrouillables, à l'épreuve des intempéries, destinées à l'entreposage du matériel, des matériaux et des outils, et garder ces dernières propres et en bon ordre.

.2 Laisser sur le chantier le matériel et les matériaux qui n'ont pas à être gardés à l'abri des intempéries, mais s'assurer qu'ils gênent le moins possible le déroulement des travaux.

1.11 SIGNALISATION DE CHANTIER

.1 Garder les panneaux et les avis approuvés en bon état pendant toute la durée des travaux et les évacuer du chantier une fois ces derniers terminés, ou avant si l’architecte le demande.

1.12 ENCEINTE DE CHANTIER

.1 Dès la signature du contrat, l'entrepreneur installera une enceinte selon les normes de la CSST. Il devra la réparer, la rendre dans toutes ses parties sécuritaires et conformes aux règlements, normes et lois applicables pour la sécurité et l'entretenir pendant toute la durée des travaux. Il devra y installer lui-même les portes requises pour accéder au chantier.

.2 Dans tous les cas de la partie de l'enceinte sur le domaine public devra être localisée suivant ce qui est acceptable aux autorités municipales concernées. Telles locations du domaine public sont aux frais de l'Entrepreneur.

.3 Les parties nouvelles d'enceinte et les réparations devront être faites avec des matériaux neufs ou des matériaux récupérés acceptables.

.4 Tous ces ouvrages devront être conformes aux règlements, normes et lois applicables pour la sécurité.

.5 Où requis par les travaux, munir les ouvertures du bâtiment de fermetures protectrices provisoires jusqu'à ce que les portes extérieures soient posées de manière permanente.

.6 Lorsque requises les enceintes doivent être construites de manière à faciliter l'installation du matériel et le travail à l'intérieur du chantier.

.7 Les enceintes doivent être construites de façon à respecter les normes de sécurité sur le chantier. Prévoir l'installation, si requis, d'accès verrouillables dans les enceintes.

.8 La clôture de chantier temporaire sera de type sectionnel de 6'-0'' de hauteur par 8'-0'' de large et en broche calibre 6 à mailles rectangulaires avec poteaux verticaux de 1 ½'' aux extrémités. Chaque section sera entre-barrée entre elles. Aménager des barrières d'accès verrouillables pour limiter l'accès en dehors des heures des travaux. Produit de référence : Protec de Clôtures Oméga.

.9 Enlever la clôture de chantier à la fin des travaux ou selon les recommandations de l'architecte.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Qualité, facilité d'obtention, entreposage, manutention, protection et transport des produits.
.2 Instructions du fabricant.
.3 Mise en oeuvre, coordination et pièces de fixation.
.4 Installations existantes.

1.2 PRIORITÉ

.1 Les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 42 00 - Références.

.2 Section 01 73 03 – Exigences concernant l'exécution des travaux.

1.4 NORMES DE RÉFÉRENCE

.1 Comité canadien des documents de construction (CCDC)
  .1 CCDC 2-2008, Contrat à forfait.
  .2 DOC 14-2000, Contrat de -construction à forfait.
  .3 DOC 15-2000, Contrat entre constructeur et professionnel.

.2 Des références à des normes pertinentes peuvent être faites dans chaque section du devis. Une liste des organismes rédacteurs de normes est donnée dans la section 01 42 00 - références.

.3 Se conformer aux normes indiquées ci-dessus, en tout ou en partie, selon les prescriptions du devis.

.4 Dans les cas où il subsiste un doute quant à la conformité de certains produits aux normes pertinentes, l'architecte se réserve le droit de la vérifier par des essais.

.5 Si les produits ou les systèmes sont conformes aux documents contractuels, les frais occasionnés par ces essais seront assumés par le Maître de l'ouvrage, sinon ils devront être assumés par l'Entrepreneur.

.6 Si aucune date ou édition spécifique n'est mentionnée, se conformer aux normes les plus récentes en vigueur au moment du dépôt de la soumission.

1.5 QUALITÉ

.1 Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces (appelés « produits » dans le devis) utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité (conformément aux termes du devis) pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.

.2 Les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais, et il sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.

.3 En cas de conflit quant à la qualité ou à la convenance des produits, seul l'architecte pourra trancher la question en se fondant sur les exigences des documents contractuels.

.4 Sauf indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les matériaux ou les éléments d'un même type proviennent du même fabricant.

.5 Les étiquettes, les marques de commerce et les plaques signalétiques permanentes posées en évidence sur les produits mis en oeuvre ne sont pas acceptables, sauf si elles donnent une instruction de fonctionnement ou si elles sont posées sur du matériel installé dans des locaux d'installations mécaniques ou électriques.

1.6 FACILITÉ D'OBTENTION DES PRODUITS

.1 Immédiatement après la signature du contrat, prendre connaissance des exigences relatives à la livraison des produits et prévoir tout retard éventuel. Si des retards dans la livraison des produits sont prévisibles, en aviser l'architecte afin que des mesures puissent être prises pour leur substituer des produits de remplacement ou pour apporter les correctifs nécessaires, et ce, suffisamment à l'avance pour ne pas retarder les travaux.

.2 Si l'architecte n'a pas été avisé des retards de livraison prévisibles au début des travaux, et s'il semble probable que l'exécution des travaux s'en trouvera retardée, l'architecte se réserve le droit de substituer aux produits prévus d'autres produits comparables qui peuvent être livrés plus rapidement, sans que le prix du contrat en soit pour autant augmenté.

1.7 ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET PROTECTION DES PRODUITS

.1 Manutentionner et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir, et en suivant les instructions du fabricant, le cas échéant.

.2 Entreposer dans leur emballage d'origine les produits groupés ou en lots; laisser intacts l'emballage, l'étiquette et le sceau du fabricant. Ne pas déballer ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage.

.3 Les produits susceptibles d'être endommagés par les intempéries doivent être conservés sous une enceinte à l'épreuve de celles-ci.

.4 Les liants hydrauliques ne doivent pas être déposés directement sur le sol ou sur un plancher en béton, ni être en contact avec les murs.

.5 Le sable destiné à être incorporé dans les mortiers et les coulis doit demeurer sec et propre. Le stocker sur des plates-formes en bois et le couvrir de bâches étanches par mauvais temps.

.6 Déposer le bois de construction ainsi que les matériaux en feuilles et en panneaux sur des supports rigides, plats, pour qu'ils ne reposent pas directement sur le sol. Donner une faible pente afin de favoriser l'écoulement de l'eau de condensation.

.7 Entreposer et mélanger les produits de peinture dans un local chauffé et bien aéré. Tous les jours, enlever les chiffons huileux et les autres déchets inflammables des lieux de travail. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de combustion spontanée.

.8 Remplacer sans frais supplémentaires les produits endommagés, à la satisfaction de l'architecte.

.9 Retoucher à la satisfaction de l'architecte les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser, pour les retouches, des produits identiques à ceux utilisés pour la finition d'origine. Il est interdit d'appliquer un produit de finition ou de retouche sur les plaques signalétiques.

1.8 TRANSPORT

.1 Payer les frais de transport des produits requis pour l'exécution des travaux.

.2 Les frais de transport des produits fournis par le Maître de l'ouvrage seront assumés par ce dernier. Assurer le déchargement, le transport et la manutention de ces produits.

1.9 INSTRUCTIONS DU FABRICANT

.1 Sauf prescription contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits selon les instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.

.2 Aviser par écrit l'architecte de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière qu'il puisse prendre les mesures appropriées.

.3 Si les instructions du fabricant n'ont pas été respectées, l'architecte pourra exiger, sans que le prix contractuel soit augmenté, l'enlèvement et la repose des produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

1.10 QUALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

.1 La mise en oeuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives. Aviser l'architecte si les travaux à exécuter sont tels qu'ils ne permettront vraisemblablement pas d'obtenir les résultats escomptés.

.2 Ne pas embaucher de personnes non qualifiées ou n'ayant pas les dispositions requises pour exécuter les travaux qui leur sont confiés. L'architecte se réserve le droit d'exiger le renvoi de toute personne jugée incompétente, négligente, insubordonnée ou dont la présence ne saurait être tolérée sur le chantier.

.3 Seul l'architecte peut régler les litiges concernant la qualité d'exécution des travaux et les compétences de la main-d'oeuvre, et sa décision est irrévocable.

1.11 COORDINATION

.1 S'assurer que les ouvriers collaborent entre eux à la réalisation de l'ouvrage. Exercer une surveillance étroite et constante de leur travail.

.2 Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à la coordination des travaux et à la mise en place des traversées, des manchons et des accessoires.

1.12 ÉLÉMENTS À DISSIMULER

.1 Sauf indication contraire, dissimuler les tuyaux, les conduits et les fils électriques dans les planchers, dans les murs et dans les plafonds des pièces et des aires finies.

.2 Avant de dissimuler des éléments, informer l'architecte de toute situation anormale. Faire l'installation selon les directives l'architecte.

1.13 REMISE EN ÉTAT

.1 Exécuter les travaux de remise en état requis pour réparer ou pour remplacer les parties ou les éléments de l'ouvrage trouvés défectueux ou inacceptables. Coordonner les travaux à exécuter sur les ouvrages contigus touchés, selon les besoins.

.2 Les travaux de remise en état doivent être réalisés par des spécialistes connaissant les matériaux et les matériels utilisés; ces travaux doivent être exécutés de manière qu'aucune partie de l'ouvrage ne soit endommagée ou ne risque de l'être.

1.14 EMPLACEMENT DES APPAREILS

.1 L'emplacement indiqué pour les appareils, les sorties et les autres matériels électriques ou mécaniques doit être considéré comme approximatif.

.2 Informer l'architecte de tout problème pouvant être causé par le choix de l'emplacement d'un appareil et procéder à l'installation suivant ses directives.

1.15 FIXATIONS- GÉNÉRALITÉS

.1 Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément sur lequel ils sont fixés.

.2 Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente.

.3 Sauf si des pièces de fixation en acier inoxydable ou en un autre matériau sont prescrites dans la section pertinente du devis, utiliser, pour assujettir les ouvrages extérieurs, des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion, en acier galvanisé par immersion à chaud.

.4 Il importe de déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées.

.5 Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.

.6 Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.

1.16 MATÉRIEL DE FIXATION

.1 Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimensions commerciales standard, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu.

.2 Sauf indication contraire, utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.

.3 Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.

.4 Utiliser des rondelles ordinaires sur l'équipement et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour fixer des matériels sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles en acier inoxydable.

1.17 PROTECTION DES OUVRAGES EN COURS D'EXÉCUTION

.1 Ne surcharger aucune partie du bâtiment. Sauf indication contraire, obtenir l'autorisation écrite de l'architecte avant de découper ou de percer un élément de charpente ou d'y passer un manchon.

1.18 RÉSEAUX D'UTILITÉS EXISTANTS

.1 Lorsqu'il s'agit de faire des raccordements à des réseaux existants, les exécuter aux heures fixées par les autorités locales compétentes en gênant le moins possible le déroulement des travaux, et/ou les occupants du bâtiment et la circulation des piétons et des véhicules.

.2 Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations sont découvertes durant les travaux, les obturer de manière approuvée par les autorités responsables, repérer les points d'obturation et les consigner.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Exigences et restrictions concernant les travaux de découpage et de ragréage.

1.2 PRIORITÉ

.1 Les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 11 00 - Sommaire des travaux.
.2 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
.3 Les sections techniques pertinentes du devis, pour ce qui est des travaux de découpage et de ragréage afférents aux travaux visés. Il importe de prévenir à l'avance les autres corps de métiers concernés.

1.4 DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉCOUPAGE ET DE RAGRÉAGE

.1 Soumettre une demande écrite avant de procéder à des travaux de découpage et de ragréage susceptibles d'avoir des répercussions sur ce qui suit :
  .1 L'intégrité structurale de tout élément de l'ouvrage;
  .2 L'intégrité des éléments exposés aux intempéries ou des éléments hydrofuges;
  .3 L'efficacité, l'entretien ou la sécurité de tout élément fonctionnel;
  .4 Les qualités esthétiques des éléments apparents;
  .5 Les travaux du Maître de l'ouvrage ou d'un autre entrepreneur.

.2 La demande doit préciser ou inclure ce qui suit :
  .1 La désignation du projet;
  .2 L'emplacement et la description des éléments touchés;
  .3 Un énoncé expliquant pourquoi il est nécessaire d'effectuer les travaux de découpage et de ragréage demandés;
  .4 Une description des travaux proposés et des produits qui seront utilisés;
  .5 Des solutions de rechange aux travaux de découpage et de ragréage;
  .6 Les répercussions des travaux de découpage et de ragréage sur ceux effectués par le Maître de l'ouvrage ou par un autre entrepreneur;
  .7 La permission écrite de l'entrepreneur concerné;
  .8 La date et l'heure où les travaux seront exécutés.

1.5 MATÉRIAUX

.1 Matériaux permettant de réaliser une installation à l'identique.
.2 Toute modification concernant les matériaux doit faire l'objet d'une demande de substitution conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.6 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

.1 Inspecter le chantier afin d'examiner les conditions existantes et de repérer les éléments susceptibles d'être endommagés ou déplacés au cours des travaux de découpage et de ragréage.

.2 Après avoir mis les éléments à découvert, les inspecter afin de relever toute condition susceptible d'influer sur l'exécution des travaux.

.3 Le fait de commencer les travaux de découpage et de ragréage signifie l'acceptation des conditions existantes.

.4 Fournir et installer des supports en vue d'assurer l'intégrité structurale des éléments adjacents. Prévoir des dispositifs et envisager des méthodes destinées à protéger les autres éléments de l'ouvrage contre tout dommage.

.5 Prévoir une protection pour les surfaces qui pourraient se trouver exposées aux intempéries par suite de la mise à découvert de l'ouvrage; garder les excavations exemptes d'eau.

1.7 EXÉCUTION DES TRAVAUX

.1 Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage, y compris les travaux de creusage et de remblayage, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

.2 Ajuster les différents éléments entre eux de manière qu'ils s'intègrent bien au reste de l'ouvrage.

.3 Mettre l'ouvrage à découvert de manière à permettre l'exécution des travaux qui, pour une raison ou pour une autre, auraient dû être effectués à un autre moment.

.4 Enlever ou remplacer les éléments défectueux ou non conformes.

.5 Prélever des échantillons de l'ouvrage mis en place afin de les soumettre à un essai.

.6 Ménager des ouvertures dans les éléments non porteurs de l'ouvrage pour les traversées des installations mécaniques et électriques.

.7 Recourir à des méthodes qui n'endommageront pas les autres éléments de l'ouvrage et qui permettront d'obtenir des surfaces se prêtant aux travaux de ragréage et de finition.

.8 Retenir les services de l'installateur initial pour le découpage et le ragréage des éléments hydrofuges, des éléments exposés aux intempéries ainsi que des surfaces apparentes.

.9 Découper les matériaux rigides au moyen d'une scie à maçonnerie ou d'un foret aléseur. Sans autorisation préalable, il est interdit d'utiliser des outils pneumatiques ou à percussion sur des ouvrages en maçonnerie.

.10 Remettre l'ouvrage en état avec des produits neufs, conformément aux exigences des documents contractuels.

.11 Ajuster l'ouvrage de manière étanche autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et conduits électriques ainsi que des autres éléments traversants.

.12 Aux traversées de murs, de plafonds ou de planchers coupe-feu, obturer complètement les vides autour des ouvertures avec un matériau coupe-feu et pare-fumée, sur toute l'épaisseur de l'élément traversé et offrant le même degré de résistance au feu que l'élément traversé. Dans le cas de doute sur la résistance au feu d'un élément existant, aviser l'architecte par écrit et attendre ses instructions avant de procéder aux travaux. L'entrepreneur général et les sous-traitants sont conjointement responsables d'exécuter ces travaux.

.13 Finir les surfaces de manière à assurer une uniformité avec les revêtements de finition adjacents. Dans le cas de surfaces continues, réaliser la finition jusqu'à la plus proche intersection entre deux éléments; dans le cas d'un assemblage d'éléments, refaire la finition au complet.

.14 Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits d'air et le câblage dans les murs, les plafonds et les planchers des pièces et des aires finies.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Nettoyage à effectuer durant l'exécution des travaux
.2 Nettoyage final
.3 Cirage et décapage des planchers

1.2 SECTIONS CONNEXES

Section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition

1.3 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.4 PROPRETÉ DU CHANTIER

.1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.
.2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
.3 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
.4 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.
.5 Fournir et utiliser, pour le recyclage, des conteneurs séparés clairement identifiés. Se reporter à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
.6 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier, et les déposer dans des conteneurs à déchets, à la fin de chaque période de travail.
.7 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.
.8 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
.9 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.
.10 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
.11 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

1.5 NETTOYAGE FINAL

.1 À l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux de surplus, les outils ainsi que l'équipement et le matériel de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.
.2 Enlever les débris et les matériaux de rebut, et laisser les lieux propres et prêts à occuper.
.3 Avant l'inspection finale, enlever les matériaux de surplus, les outils, l'équipement et le matériel de construction.
.4 Enlever les débris et les matériaux de rebut autres que ceux générés par le maître de l'ouvrage.
.5 Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier à intervalles prédéterminés ou les éliminer selon les directives de l’architecte. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
.6 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
.7 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier inoxydable ou en émail-porcelaine ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.
.8 Enlever la poussière, les taches, les marques et les égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs et les planchers.
.9 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.
.10 Épousseter les surfaces intérieures du bâtiment et y passer l'aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les louvreS ET les registres

.11 Cirer, savonner, sceller ou traiter de façon appropriée les revêtements de sol selon les indications du fabricant.
.12 Examiner les finis, les accessoires et le matériel afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites en matière de fonctionnement et de qualité d'exécution.
.13 Balayer et nettoyer les trottoirs, les marches et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.
.14 Enlever les saletés et les autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.
.15 Nettoyer et balayer les toitures, les gouttières, les cours anglaises et les puits de fenêtre.
.16 Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en dur.
.17 Nettoyer soigneusement le matériel et les appareils, et nettoyer ou remplacer les filtres des systèmes mécaniques.
.18 Nettoyer les toitures, les descentes pluviales ainsi que les drains et les évacuations.
.19 Débarrasser les vides techniques ou saut de loup et autres espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux de surplus.
.20 Quand l'immeuble est presque fini ou prêt à être occupé, procéder à une inspection des surfaces apparentes, intérieures et extérieures.
.21 Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les étiquettes, les marques de doigts et les autres matières étrangères des surfaces finies apparentes, intérieures et extérieures y compris le vitrage et les autres surfaces polies.
- De façon générale, après le nettoyage de l'entrepreneur général, les planchers doivent être cirés et les locaux prêts à occupation.
- À la fin des travaux, prévoir le polissage complet à l'aide d'une polisseuse de type commerciale, de toute zone affectée par la poussière et les débris de construction (zone des travaux et circulation).
- Décaper le plancher avec un décapant de la compagnie Larose. Neutraliser le plancher à l'eau et au vinaigre ou bien avec un produit adapté pour obtenir un ph neutre. Deux couches de scellant installées à la vadrouille humide (produit Restor de Larose). Trois couches de fini (Sublime 3l. de Larose) installées à la vadrouille. Passer une polisseuse à 2000 tours/min. avec un pad adapté pour polir, exemple : poils de porc.
- Tout nettoyage doit être effectué à la satisfaction de l'architecte et du propriétaire.

1.6 PERFORMANCE

Préparation :
L'entrepreneur sera responsable des aires communes et des locaux touchés par les travaux (escaliers, corridors, locaux, etc.). Avant d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur devra filmer sur vidéo et remettre au propriétaire sur une clé USB. Ceci a pour objectif de faire un constat du contenu de chacun des locaux touchés par les travaux, ainsi que constater l'état général des lieux, incluant les aires communes.

Afin de ne pas transmettre de poussière au-delà de la zone des travaux, l'entrepreneur aura la responsabilité de cloisonner temporairement l'aire de chantier.

Propreté :
Selon l'échéancier des travaux fourni dans le devis, l'entrepreneur devra à la fin de ses travaux de construction et de ragréage et avant de remettre les locaux, assurer la propreté des lieux telle que spécifiée:
1. Les murs, plafonds, planchers, boiseries, fenêtres, vitres, tableaux, horloges, appareils d'éclairages, mobilier et autres éléments du local ou de l'aire commune (escaliers et corridors)
devront être époussetés et lavés.
- Le prix de la soumission doit être fait en conséquence de ces performances, et aucun extra ne sera alloué à ce sujet.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Paragraphes, annexes et méthodes concernant l'élaboration d'un programme de gestion systématique des déchets dans le cadre d'un projet de construction, de déconstruction, de démolition ou de rénovation.
- .1 Collecte et évacuation des déchets de construction/démolition.
- .2 Disposition des déchets de matières dangereuses.
- .3 Principales autorités en environnement au sein des gouvernements fédéraux et provinciaux.

1.2 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.3 DOCUMENTS

.1 Conserver, sur le chantier, un exemplaire de chacun des documents ci-après :
- .1 Bon de livraison, dates, contenus et destination des conteneurs des déchets.
- .2 (si requis) Bon de livraison, dates, contenus et destination des contenants des matières dangereuses.

1.4 DISPOSITION DES DÉCHETS

.1 Les matériaux de rebut doivent être expédiés vers un site exploité en vertu d'un certificat d'approbation émis par le ministère de l'Environnement et les autorités locales. Remettre une copie du certificat à l'architecte et au propriétaire.

.2 Les rebuts contenant de l'amiante ou autres matières dangereuses, doivent être évacués dans un site approprié et accrédité par le ministère de l'Environnement, les bons de livraison devront être fournis à l'architecte et au maître d'œuvre (propriétaire).

1.5 SITE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS (organismes d'accréditation)

.1 Province de Québec

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, Boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3830
Sans frais : 1 800 561-1616

1.6 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Il est interdit d'enfouir les rebuts ou des déchets.

.2 Il est interdit de jeter des déchets des matières volatiles des essences minérales des hydrocarbures du diluant à peinture dans un cours d'eau ou dans un égout pluvial ou sanitaire.

.3 Récupérer les matériaux de rebut au fur et à mesure de l'avancement des travaux de construction/démolition.

.4 Les déchets de matières dites dangereuses et reconnues comme telles doivent être mis dans des contenants hermétiques, clairement identifiés à cet effet et transférés dans un site approprié et accrédité officiellement par le ministère de l'Environnement. Les bons de livraison doivent être remis au propriétaire et à l'architecte.

.5 Réduite la poussière au minimum. Utiliser les méthodes reconnues d'abattement de la poussière et approuvées par les autorités locales.

.6 Assurer une ventilation adéquate autour des conteneurs à déchet.

.7 Les conteneurs à déchets doivent être localisés à un minimum de 20'-0'' de tout bâtimnet.

1.7 UTILISATION DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS

.1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'utilisation normale des lieux.

.2 Mettre en oeuvre les mesures de sécurité provisoires approuvées par le Professionnel.

1.8 CALENDRIER DES TRAVAUX

.1 Coordonner la gestion des déchets avec les autres activités afin d'assurer un déroulement ordonné des travaux.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 GÉNÉRALITÉS

.1 Manutentionner conformément aux codes et aux règlements pertinents toutes les catégories de déchets. .

3.2 NETTOYAGE

.1 Une fois les travaux terminés, enlever les outils puis évacuer les déchets. Laisser les lieux propres et en ordre.
.2 Nettoyer la zone des travaux au fur et à mesure.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Dossier de projet, échantillons et devis.
.2 Matériel et appareils.
.3 Fiches techniques, matériaux, matériel et produits de finition, et renseignements connexes.
.4 Fiches et manuels d'exploitation et d'entretien.
.5 Matériaux/matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange.
.6 Garanties et cautionnements.

1.2 PRIORITÉ

.1 Les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.4 DOCUMENTS ET ÉLÉMENTS À REMETTRE

.1 Les instructions doivent être préparées par des personnes compétentes, possédant les connaissances requises quant au fonctionnement et à l'entretien des produits décrits.

.2 Les exemplaires soumis seront retournés après l'inspection finale des travaux, accompagnés des commentaires de l'architecte.

.3 Au besoin, revoir le contenu des documents avant de les soumettre de nouveau.

.4 Deux semaines avant l'achèvement substantiel des travaux, soumettre à l'architecte quatre exemplaires définitifs des manuels d'exploitation et d'entretien en français.

.5 Les matériaux et le matériel de remplacement, les outils spéciaux et les pièces de rechange fournis doivent être neufs, sans défaut et de la même qualité de fabrication que les produits utilisés pour l'exécution des travaux.

.6 Sur demande, fournir les documents confirmant le type, la source d'approvisionnement et la qualité des produits fournis.

.7 Les produits défectueux seront rejetés, même s'ils ont préalablement fait l'objet d'une inspection, et ils devront être remplacés sans frais supplémentaires.

.8 Assumer le coût du transport de ces produits.

1.5 PRÉSENTATION

.1 Présenter les données sous la forme d'un manuel d'instructions en pdf.

.2 Sur la page couverture de chaque reliure doivent être indiquées la désignation du document, c'est-à-dire « Dossier de projet », dactylographiée ou marquée en lettres moulées, la désignation du projet ainsi que la table des matières.

.3 Organiser le contenu par système, ordre logique des opérations, selon les numéros des sections du devis et l'ordre dans lequel ils paraissent dans la table des matières.

.4 Prévoir, pour chaque produit et chaque système, un séparateur à onglet sur lequel devront être dactylographiées la description du produit et la liste des principales pièces d'équipement.

.5 Le texte doit être constitué des données imprimées fournies par le fabricant ou de données dactylographiées.

.6 Fournir des fichiers CAO à l'échelle 1:1, en format dwg et pdf.

1.6 CONTENU DE CHAQUE VOLUME

.1 Table des matières : indiquer la désignation du projet;
- .1 La date de dépôt des documents;
- .2 Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'architecte, des ingénieurs et de l'Entrepreneur ainsi que le nom de leurs représentants;
- .3 Une liste des produits et des systèmes, indexée d'après le contenu du volume.

.2 Pour chaque produit ou chaque système, indiquer ce qui suit :
- .1 Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des sous-traitants et des fournisseurs, ainsi que des distributeurs locaux de pièces de rechange.

.3 Fiches techniques : marquer chaque fiche de manière à identifier clairement les produits et les pièces spécifiques ainsi que les données relatives à l'installation; supprimer tous les renseignements non pertinents.

.4 Dessins : les dessins servent à compléter les fiches techniques et à illustrer la relation entre les différents éléments du matériel et des systèmes; ils comprennent les schémas de commande et de principe.

.5 Texte dactylographié : selon les besoins, pour compléter les fiches techniques. Donner les instructions dans un ordre logique pour chaque intervention, en incorporant les instructions du fabricant prescrites dans la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.7 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À VERSER AU DOSSIER DE PROJET

.1 En plus des documents mentionnés dans les Conditions générales, conserver sur le chantier, à l'intention de l'architecte, un exemplaire ou un jeu des documents suivants :
- .1 Dessins contractuels;
- .2 Devis;
- .3 Addenda;
- .4 Ordres de modification et autres avenants au contrat;
- .5 Dessins d'atelier révisés, fiches techniques et échantillons;
- .6 Registres des essais effectués sur place;
- .7 Certificats d'inspection;
- .8 Certificats délivrés par les fabricants.

.2 Ranger les documents et les échantillons du dossier de projet dans le bureau de chantier, séparément des documents utilisés pour les travaux. Prévoir des classeurs et des tablettes ainsi qu'un endroit d'entreposage sûr.

.3 Étiqueter les documents et les classer selon la liste des numéros de section indiqués dans la table des matières du dossier de projet. Inscrire clairement « Dossier de projet », en lettres moulées, sur l'étiquette de chaque document.

.4 Garder les documents du dossier de projet propres, secs et lisibles. Ne pas les utiliser comme documents d'exécution des travaux.

.5 L'architecte doit avoir accès aux documents et aux échantillons du dossier de projet aux fins d'inspection.

1.8 MATÉRIEL ET SYSTÈMES

.1 Pour chaque pièce de matériel et pour chaque système : Donner une description de l'appareil ou du système et de ses pièces constitutives; en indiquer la fonction, les caractéristiques normales d'exploitation ainsi que les contraintes; donner les courbes caractéristiques, avec les données techniques et les résultats des essais; donner également la liste complète ainsi que le numéro commercial des pièces pouvant être remplacées.

.2 Fournir les listes des circuits d'alimentation (panneaux de distribution), avec indication des caractéristiques

électriques, des circuits de commande et des circuits de télécommunications.

.3 Fournir les schémas de câblage chromocodés du matériel installé.

.4 Méthodes d'exploitation : Indiquer les instructions et les séquences de mise en route, de rodage et d'exploitation normale; de régulation, de commande, d'arrêt, de mise hors service et de secours; d'exploitation été et hiver et toute autre instruction particulière.

.5 Entretien : Fournir les instructions concernant l'entretien courant et la recherche de pannes ainsi que les instructions relatives au démontage, à la réparation et au réassemblage, à l'alignement, au réglage, à l'équilibrage et à la vérification des éléments et des réseaux.

.6 Fournir les calendriers d'entretien et de lubrification ainsi que la liste des lubrifiants nécessaires.

.7 Fournir les instructions écrites du fabricant concernant l'exploitation et l'entretien des éléments.

.8 Fournir les descriptions de la séquence des opérations préparées par les divers fabricants d'appareils et de dispositifs de commande/régulation.

.9 Fournir la liste des pièces du fabricant d'origine ainsi que les illustrations, les dessins et les schémas de montage nécessaires à l'entretien.

.10 Fournir les schémas de commande des appareils de commande/régulation installés, préparés par les différents fabricants.

.11 Fournir les dessins de coordination de l'Entrepreneur ainsi que les schémas chromocodés de la tuyauterie installée.

.12 Fournir la liste des numéros d'étiquetage de la robinetterie, avec indication de l'emplacement et de la fonction de chaque appareil, et référence aux schémas de commande et de principe.

.13 Fournir une liste des pièces de rechange du fabricant d'origine avec indication des prix courants et des quantités recommandées à garder en stock.

.14 Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

1.9 MATÉRIAUX ET PRODUITS DE FINITION

.1 Matériaux de construction, produits de finition et autres produits à appliquer : fournir les fiches techniques et indiquer le numéro de catalogue, les dimensions, la composition ainsi que les désignations des couleurs et des textures des produits et des matériaux. Donner les renseignements nécessaires pour commander les produits spéciaux.

.2 Fournir les instructions concernant les agents et les méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.

.3 Produits hydrofuges et produits exposés aux intempéries : Fournir les recommandations du fabricant relatives aux agents et aux méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés pour le nettoyage et l'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.

.4 Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

1.10 PIÈCES DE RECHANGE

.1 Fournir des pièces de rechange selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.

.2 Les pièces de rechange fournies doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que les

éléments incorporés aux travaux.

.3 Livrer et entreposer les pièces de rechange au chantier, à l'endroit indiqué.

.4 Réceptionner et répertorier toutes les pièces, puis soumettre la liste d'inventaire à l'architecte. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

.5 Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.

1.11 MATÉRAIUX /MATÉRIEL DE REMPLACEMENT

.1 Fournir le matériel et les matériaux de remplacement selon les quantités indiquées dans les différentes sections techniques du devis.

.2 Le matériel et les matériaux de remplacement doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que le matériel et les matériaux incorporés à l'ouvrage.

.3 Livrer et entreposer le matériel/les matériaux de remplacement au chantier, à l'endroit indiqué.

.4 Réceptionner et répertorier le matériel et les matériaux de remplacement, puis soumettre la liste d'inventaire à l'architecte. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

.5 Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.

1.12 OUTILS SPÉCIAUX

.1 Fournir des outils spéciaux selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.

.2 Les outils doivent porter une étiquette indiquant leur fonction et le matériel auquel ils sont destinés.

.3 Livrer et entreposer les outils spéciaux au chantier, à l'endroit indiqué.

.4 Réceptionner et répertorier les outils spéciaux, puis soumettre la liste d'inventaire à l'architecte. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

1.13 ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET PROTECTION

.1 Entreposer les pièces de rechange, le matériel et les matériaux de remplacement ainsi que les outils spéciaux de manière à prévenir tout dommage ou toute détérioration.

.2 Entreposer les pièces de rechange, le matériel et les matériaux de remplacement ainsi que les outils spéciaux dans leur emballage d'origine conservé en bon état et portant intact le sceau et l'étiquette du fabricant.

.3 Entreposer les éléments susceptibles d'être endommagés par les intempéries dans des enceintes à l'épreuve de celles-ci.

.4 Entreposer la peinture et les produits susceptibles de geler dans un local chauffé et ventilé.

.5 Évacuer les éléments ou les produits endommagés ou détériorés et les remplacer sans frais supplémentaires, à la satisfaction de l'architecte.

1.14 GARANTIES ET CAUTIONNEMENTS

.1 Séparer chaque garantie ou cautionnement à l'aide d'un séparateur à onglet repéré selon la liste donnée dans la table des matières.

.2 Donner la liste des sous-traitants, des fournisseurs et des fabricants, avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable désigné de chacun.

.3 Obtenir les garanties et les cautionnements signés en double exemplaire par les sous-traitants, les fournisseurs et les fabricants, dans les dix jours suivant l'achèvement du lot de travaux concerné.

.4 Sauf pour ce qui concerne les éléments mis en service avec l'autorisation du Maître de l'ouvrage, ne pas modifier la date d'entrée en vigueur de la garantie avant que la date d'achèvement substantiel des travaux ait été déterminée.

.5 S'assurer que les documents sont en bonne et due forme, qu'ils contiennent tous les renseignements nécessaires et qu'ils sont notariés.

.6 Contresigner les documents à remettre lorsque c'est nécessaire.

.7 Retenir les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les remettre.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et exigences générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX

Fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, la surveillance, les outils, les échafaudages, l'équipement et tous les services nécessaires pour les travaux de démolitions tel qu'indiqué aux plans. Une attention particulière est demandée pour éviter la propagation de la poussière, la protection des usagers et des équipements et/ou mobilier du propriétaire, des structures existantes et des travailleurs.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.
.2 Section 01 74 19 – Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
.3 Section 01 35 30 – Santé et sécurité

1.4 RÉFÉRENCES

- Code national du bâtiment – Canada 2005 (CNBC), partie 8, mesures de sécurité aux abords des chantiers.
- Code de construction du Québec, chapitre 1
- Code de sécurité pour les travaux de construction
- Conseil canadien des ministres en environnement (CCME). PN1055-1993 Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable au système souterrain de stockage de produit pétrolier et de produits apparentés.
- Association canadienne de normalisation (CSA/CSA international. CSA S350-R1998).
- Lois canadiennes sur l'évaluation environnementale (LCEA) 1992 ch.37.
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) 1999, ch.34.
- Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD) ch. 34.

1.5 DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION

.1 Se conformer aux exigences des codes en vigueur, notamment celles de la municipalité.
Voir article : 1.4 TRI DES DÉCHETS de la section : 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction-démolition.

1.6 ÉCHANTILLONS ET DOCUMENTS À SOUMETTRE

.1 Avant de commencer les travaux sur le chantier, soumettre un plan détaillé de réduction des déchets conformément à la section 017419 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.

.2 Si requis et demandé aux documents contractuels, soumettre un audit préalable à la démolition ainsi qu'un plan de déconstruction/démontage, avant de commencer les travaux.

1.7 STOCKAGE, MANUTENTION ET PROTECTION DES MATÉRIAUX.

Les matériaux doivent être traités conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.

1.8 CONDITIONS EXISTANTES

.1 Vérifier le relevé des matières désignées dangereuses et prendre les mesures nécessaires pour préserver l'environnement.

.2 Si un matériau ressemblant à de l'amiante appliqué par projection ou à la truelle ou encore à d'autres matières désignées et répertoriées comme dangereuses est découvert pendant l'exécution des travaux, suspendre les travaux, prendre les précautions appropriées et en informer immédiatement l'architecte. Ne pas reprendre les travaux avant d'avoir reçu des directives écrites de l'architecte.

.3 Prévenir l'architecte et le propriétaire avant d'entraver l'accès au bâtiment ou de couper les services.

.4 Protections

.1 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement ou l'affaissement des structures, canalisations d'utilités, trottoirs, revêtements de chaussées, arbres][aménagements paysagers, sols adjacents et pour éviter qu'ils soient endommagés. Fournir et installer les pièces de contreventement et d'étaiement, et effectuer les travaux de reprise en sous-œuvre nécessaires. Le cas échéant, réparer les ouvrages endommagés lors des travaux de déconstruction, selon les directives des professionnels concernés.

.2 Prendre les mesures de précaution appropriées, interrompre immédiatement les travaux et en aviser le Représentant du propriétaire et les consultants, concernés.

.3 Prendre les moyens nécessaires pour empêcher que les débris obstruent le réseau de drainage superficiel, les ascenseurs ainsi que le matériel et les systèmes mécaniques et électriques.

PARTIE 2 – PRODUITS ET ÉQUIPEMENT

2.1 ÉQUIPEMENT

.1 Arrêter les machines et le matériel dès la fin de leur utilisation, sauf en cas de températures extrêmes exigeant un fonctionnement ininterrompu.

.2 Pour l'abattage des poussières, prescrire dans la mesure du possible l'utilisation de matériel, de camions, d'accessoires et d'humidification qui préviennent le gaspillage d'eau.

.3 Utiliser les outils de manière à endommager le moins possible les matériaux devant être récupérés.

PARTIE 3 -EXÉCUTION

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

.1 Débrancher [et réacheminer les canalisations d'électricité, de téléphone et de télécommunications qui alimentent les ouvrages ou les structures à déconstruire. Poser des plaques d'avertissement sur le matériel et les canalisations électriques qui doivent demeurer sous tension pendant les travaux de démolition afin d'alimenter d'autres ouvrages.

.2 Repérer les canalisations d'utilités et les protéger adéquatement. Ne pas couper ou briser les canalisations en service ou sous tension qui traversent les lieux désignés, qui ne doivent pas être touchées par les travaux.

.3 Enlever les finis de plancher existant, enlever les surplus de colle, meuler les surfaces de la dalle de béton prêt à recevoir les nouveaux finis.

3.2 PROTECTION

.1 Exécuter les travaux conformément à la section 013530 – Santé et sécurité.

.2 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement, l'affaissement ou tout autre endommagement des ouvrages adjacents et des parties du bâtiment à conserver. Assurer l'étaiement et le contreventement des ouvrages au besoin.

.3 Limiter le plus possible la poussière et le bruit produits par les travaux, ainsi que les inconvénients causés aux occupants des lieux.

.4 Protéger les appareils, les installations mécaniques et électriques du bâtiment ainsi que les canalisations d'utilités.

.5 Fournir les écrans pare-poussière, les bâches, les garde-corps, les éléments de support et les autres dispositifs de protection nécessaires.

.6 De manière non limitative, les éléments à conserver pouvant faire l'objet de mesure de protection sont les suivants :
- Les caissons de ventilation
- Revêtements de finition intérieurs à conserver, et plus particulièrement au jointement des finis existants à enlever.
- Les éléments électromécaniques

.7 Tout dommage porté à des ouvrages existants devant être conservés devra être réparé à la satisfaction de l'architecte, et ce, aux frais de l'entrepreneur.

.8 Une fois la démolition complétée, enlever toute trace de scellant au pourtour des ouvertures et autres endroits visibles.

.9 Dans la mesure du possible, couper les matériaux à enlever avant de les démolir.

.10 Partout où il y a des interventions aux systèmes électromécaniques, prévoir le ragréage des éléments existants (murs, planchers, plafonds, etc.) selon les mêmes matériaux que l'existant. L'entrepreneur sera responsable des bris causés aux éléments existants. Les tuiles de plafond doivent être soigneusement enlevées temporairement et replacées par la suite. Toutes tuiles brisées devront être remplacées sans frais.

3.3 DÉMOLITION, RÉCUPÉRATION ET ÉVACUATION HORS DU CHANTIER

.1 Démanteler temporairement les équipements électromécaniques devant être réinstallés, et les entreposer à l'endroit indiqué par le propriétaire.

.2 Les travaux de démolitions doivent être exécutés selon la norme CSA S350.

.3 Les travailleurs doivent utiliser des systèmes antichutes et harnais adéquats et certifier par les autorités compétentes.

.4 Préserver l'intégrité des structures en tout temps.

.5 Les matériaux de rebut doivent être expédiés vers un site exploité en vertu d'un certificat d'approbation émis par le ministère de l'Environnement et les autorités locales.

3.4 NETTOYAGE ET REMISE EN ÉTAT

.1 Maintenir le chantier propre et en bon ordre pendant toute la durée des travaux de démolition.

.2 À l'achèvement des travaux, débarrasser le chantier des débris, remettre les surfaces en état et nettoyer les aires de travail.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et les exigences générales d'architecture qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet telles que définies aux présentes font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 CONTENU DE LA SECTION

Les travaux couverts par le document contractuel faisant l'objet du présent contrat comprennent de façon non limitative pour la préparation, la fourniture et l'installation ainsi que tous les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et la surveillance nécessaires pour compléter les ouvrages indiqués aux plans et décrits ci-dessous :

.1 protection des surfaces;
.2 protection des ouvriers;
.3 inspection de la zone des travaux (avant les travaux);
.4 travaux d'enlèvement de l'amiante à risque faible;
.5 travaux de nettoyage;
.6 inspection de la zone des travaux (après les travaux);
.7 travaux de désinstallation des mesures protectrices;
.8 nettoyage final.

Les travaux à réaliser sont les suivants : travaux d'enlèvement des revêtements contenant de l'amiante, les travaux de protection des surfaces existantes, le tout tel que mentionné au rapport de caractérisation JC18074500 - 2018-04-30 rédigé par S-Air ci-joint

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 61 00 - Exigences générales
.2 Section 02 41 19 – Démolition
.3 Section 02 82 11 – Travaux de désamiantage à risque élevé
.4 Section 06 20 00 - Charpenterie/menuiserie

1.4 SOMMAIRE

.1 Veuillez décontaminer tout matériaux contenant de l'amiante, tel que mentionné au rapport de caractérisation JC18074500 - 2018-04-30 rédigé par S-Airc ci-joint
.2 Veuillez exécuter les travaux en conformité avec le devis de décontamination JC18074500 - 2018-04-30 rédigé par S-Air

1.6 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

.1 Se conformer aux exigences de l'administration locale et des gouvernements fédéral et provincial en matière de protection contre l'amiante. En cas de divergence entre ces exigences et celles prévues dans le présent devis, les exigences les plus rigoureuses prévaudront. Se conformer à la réglementation en vigueur à la date à laquelle les travaux seront exécutés.

1.8 CONDITIONS EXISTANTES

.1 Les rapports et les différents renseignements relatifs aux matériaux amiantés devant être traités, enlevés ou autrement déplacés et éliminés dans le cadre de ces travaux sont disponibles sur demande.
.2 Informer l'architecte de la présence de tout matériau friable découvert au cours des travaux, mais qui n'était pas indiqué sur les dessins, dans le devis ou dans les rapports relatifs aux présents travaux. Ne pas déplacer ces matériaux avant d'avoir reçu des instructions de l'ingénieur à ce sujet.
.3 Informer l'architecte de la présence de tout matériau friable découvert au cours des travaux qui nécessite des mesures de précaution supplémentaires à la présente section pour leur enlèvement.

PARTIE 2 - PRODUITS

Veuillez-vous référer au devis de décontamination JC18074500 - 2018-04-30 rédigé par S-Air pour les produits et méthodes à utiliser.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

Veuillez-vous référer au devis de décontamination JC18074500 - 2018-04-30 rédigé par S-Air pour les produits et méthodes à utiliser.

FIN DE LA SECTION

RAPPORT D'EXPERTISE

1er mai 2018

CARACTÉRISATION PARTIELLE DES MATÉRIAUX ■ AMIANTE

VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

POUR 20 BÂTIMENTS MUNICIPAUX

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE INTERNE
JC18074500

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE CLIENT
BC 31530

Préparé par :

Alexandre Roby, B.Sc., biologiste
Chargé de projet
Hygiène industrielle et qualité de l'air

Approuvé par :

Sébastien Roberge, T.P.
Directeur d'expertise
Hygiène industrielle et qualité de l'air

Environnement S-Air inc.

1 877 722-1145
info@sair.ca
sair.ca

SOMMAIRE

Cette étude a été réalisée à la demande de madame Linda Charbonneau, directrice des Ressources matérielles à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. L'objectif était de vérifier la présence de flocages et calorifuges contenant des fibres d'amiante dans 20 bâtiments du parc immobilier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

L'étude a été menée du **10 au 12 avril 2018** par monsieur Steven Saake, technicien en hygiène industrielle.

Les résultats de l'étude se résument ainsi :

PRÉSENCE D'AMIANTE

Local des scouts
- La vermiculite, prélevée au grenier, contient de l'amiante.

ABSENCE D'AMIANTE

Hôtel de ville
- Le composé à joints, appliqué sur les murs en gypse du hall d'entrée, ne contient pas d'amiante.
- Le composé à joints, appliqué sur le plafond en gypse du hall d'entrée, ne contient pas d'amiante.
- Le flocage prélevé au 1er étage ne contient pas d'amiante.

Aucun matériau susceptible de contenir de l'amiante n'a été observé dans les autres bâtiments.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE ii
DÉFINITIONS iv
1. OBJECTIF 1
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES BÂTIMENTS (fournie par le client) 1
3. CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE (MSCA) 2
   3.1 Propriétés et applications de l'amiante 2
   3.2 Méthodologie 3
   3.3 Résultats 4
   3.4 Conclusion et recommandations 4
4. GÉNÉRALITÉS DES TRAVAUX EN PRÉSENCE D'AMIANTE 5
5. CADRE LÉGAL 7
6. LIMITATIONS DES RELEVÉS 7

ANNEXES

ANNEXE A CERTIFICATS D'ANALYSE
ANNEXE B REGISTRES DES MATÉRIAUX

DÉFINITIONS

ACCESSIBILITÉ : Capacité à accéder au matériau pendant son activité normale.

ACTIVITÉ : Fréquence d'activité autour du matériau.

CONSERVATION : État du matériau évalué selon son degré d'endommagement et selon la présence de débris.

FRIABILITÉ : Un matériau est classifié friable s'il peut être émietté, pulvérisé ou réduit en poudre manuellement lorsqu'il est sec ou qu'il est émietté, pulvérisé ou réduit en poudre. De plus, la friabilité du matériau lors de travaux de démolition dépend aussi de la méthode de travail.

GROUPE : Pour les matériaux hétérogènes, le groupe est défini par une zone présentant une similitude d'ouvrage (ZPSO). Pour les matériaux homogènes, le groupe est défini par un matériau manufacturé d'une même marque ou d'un même modèle.

MATÉRIAU HOMOGÈNE : Matériau dont les caractéristiques (physiques ou chimiques) sont identiques.

MATÉRIAU HÉTÉROGÈNE : Matériau constitué d'éléments de nature différente.

ZPSO : Une zone présentant une similitude d'ouvrage (ZPSO) doit être considérée pour chaque étage ou aile du bâtiment et pour chacune des composantes du bâtiment (mur, plafond et plancher) ainsi que pour chaque matériau susceptible de contenir de l'amiante (MSCA) comportant le même type de fini ou de composition.

1. OBJECTIF

Cette étude a été réalisée à la demande de madame Linda Charbonneau, directrice des Ressources matérielles à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. L'objectif était de vérifier la présence de flocages et calorifuges contenant des fibres d'amiante dans 20 bâtiments du parc immobilier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

L'étude a été menée du **10 au 12 avril 2018** par monsieur Steven Saake, technicien en hygiène industrielle.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES BÂTIMENTS (fournie par le client)

No	Vocation du bâtiment	Adresse	Année de construction	Superficie (au sol)
1	Hôtel de ville	139, boul. Sainte-Anne	1884	1 744,8 m²
2	Bureau des loisirs	141, boul. Sainte-Anne	1975 (rénovations 2015)	389,6 m²
3	Usine d'eau potable	146, rue Chaumont	1971	620,1 m²
4	Garage-entrepôt		1984	201,3 m²
5	Station de pompage		1992	36,8 m²
6	Centre culturel	155-157, rue des Cèdres	1979	1 310,6 m²
7	Bibliothèque		1987 (agrandissement 2014)	626,1 m² (plus ajouts)
8	Garage municipal	121, rue des Entreprises	1993	60 x 100 pieds appr.
9	Dépôt municipal	111, rue des Entreprises	1993	1467,4 m²
10	Igloo à sel		1993	603,52
11	Poste de police	221, 5e avenue	1963 (rénovations 1993)	185,4 m²
12	Caserne	255, 5e avenue	2014	711 m²
13	Chalet des optimistes	158, rue des Cèdres	1984	166,5 m²
14	Maison de la famille	238, rue Beaupré	1974	208,1 m²
15	Maison Chaumont	163, boul. Sainte-Anne	1884	177,6 m²

No	Vocation du bâtiment	Adresse	Année de construction	Superficie (au sol)
16	Poste de pompage Barrette	130, Montée Barrette	1993	101,5 m²
17	Usine d'épuration	3, boul. Sainte-Anne	1995	254,5 m²
18	Chalet des loisirs	172, rue de Neuville en Ferrain	1990	119,0 m²
19	Chalet des joueurs	170, 3e avenue	1981	55,8 m²
20	Local des scouts	119, boul. Sainte-Anne	1972	104,3 m²

3. CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE (MSCA)

3.1 Propriétés et applications de l'amiante

Selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r. 4*, l'amiante est la forme fibreuse des silicates minéraux appartenant aux roches métamorphiques.

L'amiante se divise en deux groupes. Les serpentines, incluant l'amiante de type chrysotile, et les amphiboles. Ces dernières se composent de l'amosite, l'actinolite, la crocidolite, la trémolite, l'anthophyllite, ou de tout autre mélange contenant un ou plusieurs de ces matériaux.

Les types d'amiante les plus fréquemment rencontrés au Québec sont le chrysotile, l'amosite et le crocidolite.

L'amiante est un matériau possédant des propriétés chimiques et physiques très intéressantes. Il est incombustible, un excellent isolant thermique, il résiste à la traction et à l'action corrosive de plusieurs produits chimiques et il est considéré comme un isolant électrique fiable.

Ces propriétés particulières ont contribué à ce qu'il soit fortement utilisé dans l'industrie de la construction. Il fut cependant interdit au début des années 1980, au Québec, d'utiliser tout type d'amiante, ses effets néfastes sur la santé ayant alors été établis.

3.2 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour estimer le nombre d'échantillons devant être prélevés ainsi que la procédure d'échantillonnage des matériaux est basée sur les exigences règlementaires, les normes et les lignes directrices suivantes :

- Asbestos in Buildings : Simplified Sampling Scheme for Friable Surfacing Materials (Environmental Protection Agency (EPA)).

- Diagnostic amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie (Association française de normalisation (AFNOR)).

- Guide explicatif sur les nouvelles dispositions réglementaires – Gestion sécuritaire de l'amiante, annexe B (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), anciennement la Commission de la santé et de la sécurité de travail du Québec (CSST)).

Lors des visites des bâtiments, une inspection pièce par pièce a été effectuée afin d'identifier tous les MSCA. Selon la portée du mandat, seuls les flocages et calorifuges susceptibles de contenir de l'amiante ont été échantillonnés, mis à part la vermiculite et du composé à joints sur gypse dans des bâtiments ciblés, à la demande du client. La présence de calorifuge en fibre de verre (qui n'est pas un MSCA) a tout de même été identifiée au registre; le matériau n'a pas été échantillonné.

Les échantillons prélevés sont analysés par un laboratoire indépendant détenant les accréditations reconnues. La lecture des échantillons se fait par microscopie à lumière polarisée (NIOSH 9002) compatible avec la méthodologie IRSST 244-3 et par microscopie électronique à transmission pour les revêtements de plancher.

Les prélèvements sont effectués dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et dans des conditions exemptes de pollution.

Le matériel d'échantillonnage utilisé lors de cette étude a été adapté afin de générer le minimum de poussières. De plus, un brouillard d'eau est utilisé avant l'échantillonnage afin d'humidifier les matériaux. Les surfaces sont ensuite nettoyées à l'aide d'un chiffon humide. Les ouvertures réalisées sont colmatées à l'aide d'un ciment léger.

Les outils subissent un nettoyage en règle entre chacun des prélèvements afin d'éliminer tout risque de contamination croisée.

3.3 Résultats

La synthèse des échantillons prélevés et leurs résultats d'analyse sont présentés ci-bas.

PRÉSENCE D'AMIANTE

Local des scouts
- La vermiculite, prélevée au grenier, contient de l'amiante.

ABSENCE D'AMIANTE

Hôtel de ville
- Le composé à joints, appliqué sur les murs en gypse du hall d'entrée, ne contient pas d'amiante.
- Le composé à joints, appliqué sur le plafond en gypse du hall d'entrée, ne contient pas d'amiante.
- Le flocage prélevé au 1er étage ne contient pas d'amiante.

La description complète des matériaux échantillonnés est présentée dans les registres annexés.

Aucun matériau susceptible de contenir de l'amiante n'a été observé dans les autres bâtiments.

3.4 Conclusion et recommandations

Parmi les échantillons prélevés, seule la vermiculite présente au grenier du local des scouts contient des fibres d'amiante.

Le flocage prélevé dans l'Hôtel de ville ne contient pas d'amiante et aucun autre calorifuge contenant de l'amiante n'a été observé dans les vingt (20) bâtiments à l'étude. Il est important de noter que l'isolant en fibre de verre, couramment utilisé comme calorifuge, fait partie des matériaux qui ne sont pas susceptibles de contenir de l'amiante; il n'a donc pas été échantillonné.

L'autre MSCA échantillonné, à la demande du client, mis à part les flocages et calorifuges, est le composé à joints sur gypse retrouvé dans le hall d'entrée de l'Hôtel de ville.

Il est nécessaire de mentionner qu'il n'est pas obligatoire, dans l'immédiat, de procéder à l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante s'ils sont en bon état. Si toutefois des travaux de démolition ou de rénovation doivent être entrepris, ces matériaux devront préalablement être enlevés.

Les travaux devront également être réalisés conformément au *Code de sécurité pour les travaux de construction* (chapitre S-2.1, r.4). De plus, les travaux devront être effectués par un entrepreneur spécialisé dans le traitement des matériaux contenant des fibres d'amiante.

D'autres MSCA non échantillonnés sont présents dans certains bâtiments. Dans l'éventualité où des travaux devaient être effectués au niveau de ces matériaux, une caractérisation complémentaire est recommandée afin de déterminer s'ils contiennent de l'amiante.

4. GÉNÉRALITÉS DES TRAVAUX EN PRÉSENCE D'AMIANTE

Le *Code de sécurité pour les travaux de construction* définit 3 niveaux de risque pour l'enlèvement ou la manipulation de matériaux contenant de l'amiante, soit les risques faible, modéré ou élevé.

Le tableau suivant présente un résumé des différentes tâches incluses pour chaque niveau de risque.

Risque faible Réf. : CSTC 3.23.14.1	L'installation, la manipulation ou l'enlèvement d'articles manufacturés contenant de l'amiante, pourvu qu'ils soient et demeurent dans un état non friable, tels : - un carreau de vinyle; - un carreau d'isolation acoustique; - une garniture d'étanchéité; - un joint d'étanchéité; - un produit en fibrociment; - le sciage, le découpage, le profilage, ou le perçage d'un des articles mentionnés ci-dessus à l'aide d'outils manuels ou d'outils électriques équipés d'un système d'aspiration muni d'un filtre à très haute efficacité (HEPA). La poussière qui est créée par les travaux doit être ramassée à l'aide d'un aspirateur muni d'un système d'aspiration avec filtre HEPA.
Risque modéré* Réf. : CSTC 3.23.15	La manipulation ou l'enlèvement de petites quantités de matériaux friables contenant de l'amiante dont le volume de débris n'excède pas 0,03 m^3 (1 pi^3) pour chaque rénovation mineure ou travail spécifique d'entretien régulier. L'enlèvement total ou partiel de faux plafonds en vue d'accéder à une zone de travail où se trouvent des matériaux friables contenant de l'amiante.

Risque modéré* (suite) Réf. : CSTC 3.23.15	Le recouvrement de matériaux friables contenant de l'amiante, sauf si ces travaux impliquent la projection d'agent de scellement. L'enlèvement de matériaux friables contenant de l'amiante lorsque le procédé d'enlèvement fait en sorte que la zone de travail est isolée de la zone respiratoire des travailleurs (sac à gants). Tout travail susceptible d'émettre de la poussière d'amiante qui n'est pas classé à risque faible ou élevé. À la fin des travaux de désamiantage, la zone de travail doit être nettoyée à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA ou en humidifiant les surfaces. *Lorsque l'amiante est de type chrysotile, la méthode du sac à gants peut être utilisée peu importe la quantité engendrée par les travaux. Par contre, lorsque l'amiante est de type amosite ou crocidolite, l'utilisation des sacs à gants est considérée comme un travail à risque modéré seulement si le volume de débris engendré par les travaux est inférieur à 0,03 m^3 (1 pi^3).
Risque élevé Réf. : CSTC 3.23.16	L'enlèvement ou la perturbation de plus de 0,3 m^3 (10 pi^3) d'un matériau contenant de l'amiante (MCA) friable durant la réparation, la modification, l'entretien ou la démolition partielle ou complète. L'application d'un scellant vaporisateur sur un MCA friable. Briser, couper, forer, abraser, broyer, sabler ou soumettre à des vibrations un MCA non friable si le travail est effectué par l'intermédiaire d'outils électriques qui ne sont pas attachés à un appareil d'aspiration HEPA. Une fois les travaux de désamiantage terminés, la zone de travail et les vestiaires doivent être nettoyés à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA ou en humidifiant les surfaces.

5. CADRE LÉGAL

Si des travaux de rénovation ou de démolition sont prévus aux endroits où il y a présence de matériaux contenant de l'amiante, le propriétaire est tenu de prendre les mesures nécessaires à l'identification et à l'élimination réglementaire de ceux-ci.

Selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r.4*, un matériau contenant de l'amiante (MCA) est un matériau dont la concentration d'amiante est d'au moins 0,1 % (article 3.23.0.1).

Les articles suivants sont tirés du *Code de sécurité pour les travaux de construction* :

ARTICLE 3.23.3
« Avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante, l'employeur doit déterminer les types d'amiante présents dans les matériaux. »

ARTICLE 3.23.3.2
« Avant que des travaux de démolition soient entrepris, les matériaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante doivent être enlevés. »

La CNESST exige que si un échantillon de revêtement de plancher (tuile, adhésif, etc.), analysé par microscopie à lumière polarisée (NIOSH, Méthode 9002), ne contient pas d'amiante, il devra être analysé une seconde fois par microscopie électronique à transmission afin de confirmer l'absence d'amiante.

6. LIMITATIONS DES RELEVÉS

En raison de la complexité de construction d'un bâtiment, l'accès à certaines composantes peut être difficile, voire impossible. Par conséquent, certaines limites sont imposées à nos relevés.

Les observations faites du bâtiment sont toutefois suffisamment détaillées pour qu'une évaluation générale de l'amiante dans les zones visitées soit soumise.

Ce document a été conçu dans le respect des méthodes d'estimation des risques en amiante et nous apparaît exact et réaliste selon les standards définis par l'industrie de l'amiante. Il n'est toutefois pas possible de garantir qu'il est complet et précis.

La localisation des matériaux contenant des fibres d'amiante devra être précisément confirmée lors de travaux futurs.

Annexe A

Certificats d'analyse

GROUPE
EnvironeX
Emblème de qualité de vie
4495, boul. Wilfrid-Hamel, suite 150, Québec (Québec) G1P 2J7
T 418 977.1220 1 877 977 1220 labEnvironeX.com

Rapport final

Bio-visite numéro : 2018-290334

Client :	Environnement S-Air		
Contact :		Téléphone :	(450) 454-5644
Adresse :	17, rue de l'industrie St-Rémi Québec, Canada J0L 2L0	Télécopieur :	-

Date de prélèvement :	Date de réception :	Date de résultat :	Date d'approbation :
10 avril 2018	12 avril 2018	17 avril 2018	17 avril 2018

Entrepreneur :	Steven Saake	# d'installation :
No. Projet ou No. Bon Commande :	JC18074500	
Prélevé par :	Steven Saake	

01 : Identification de l'échantillon : 01. RDC-PG01

Lieu du prélèvement : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Matériaux | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Composition: Plâtre blanc peint en blanc		
	FIBRES D'AMIANTE: Non détectées		
	Matériel non-fibreux: >90%		
	Vermiculite/Mica: 1 à 5%		
	Fibres naturelles: <1%		
- Couche #2	Composition: Gypse blanc		
	FIBRES D'AMIANTE: Non détectées		
	Matériel non-fibreux: 75 à 90%		
	Fibres naturelles: 10 à 25%		

02 : Identification de l'échantillon : 01. RDC-MG02

Lieu du prélèvement : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Matériaux | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Composition: Plâtre blanc peint en gris		
	FIBRES D'AMIANTE: Non détectées		
	Matériel non-fibreux: >90%		
	Vermiculite/Mica: 1 à 5%		
	Fibres naturelles: <1%		

03 : Identification de l'échantillon : 01. RDC-MG03

Lieu du prélèvement : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Matériaux | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Composition: Plâtre blanc peint en gris		
	FIBRES D'AMIANTE: Non détectées		
	Matériel non-fibreux: >90%		
	Vermiculite/Mica: <1%		
	Fibres naturelles: <1%		
- Couche #2	Composition: Plâtre gris		
	FIBRES D'AMIANTE: Non détectées		
	Matériel non-fibreux: >90%		
	Vermiculite/Mica: 1 à 5%		
	Fibres naturelles: <1%		

04 : Identification de l'échantillon : 01. RDC-MG04

Lieu du prélèvement : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Matériaux | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Composition: Plâtre blanc peint en blanc		
	FIBRES D'AMIANTE: Non détectées		
	Matériel non-fibreux: >90%		
	Vermiculite/Mica: <1%		
	Fibres naturelles: <1%		
- Couche #2	Composition: Plâtre gris		
	FIBRES D'AMIANTE: Non détectées		
	Matériel non-fibreux: >90%		
	Vermiculite/Mica: 1 à 5%		
	Fibres naturelles: <1%		

05 : Identification de l'échantillon : 01. RDC-MG05

Lieu du prélèvement : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Matériaux | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Composition: Plâtre blanc peint en gris FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Vermiculite/Mica: 1 à 5% Fibres naturelles: <1%		
- Couche #2	Composition: Plâtre blanc peint en blanc FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Vermiculite/Mica: <1% Fibres naturelles: <1%		
- Couche #3	Composition: Plâtre gris FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Vermiculite/Mica: 1 à 5% Fibres naturelles: <1%		

06 : Identification de l'échantillon : 01. RDC-PG06

Lieu du prélèvement : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Matériaux | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Composition: Plâtre blanc peint en gris FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Vermiculite/Mica: 1 à 5% Fibres naturelles: <1%		
- Couche #2	Composition: Plâtre blanc peint en blanc FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Vermiculite/Mica: <1% Fibres naturelles: <1%		
- Couche #3	Composition: Plâtre gris FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Vermiculite/Mica: 1 à 5% Fibres naturelles: <1%		
- Couche #4	Composition: Plâtre blanc et treillis blanc FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: 75 à 90% Vermiculite/Mica: <1% Fibres naturelles: <1% Fibres de verre: 5 à 10%		
- Couche #5	Composition: Gypse blanc FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: 75 à 90% Fibres naturelles: 10 à 25%		

07 : Identification de l'échantillon : 01. RDC-MG07

Lieu du prélèvement : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Matériaux | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Composition: Colle blanche peinte en beige FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Fibres naturelles: <1%		
- Couche #2	Composition: Plâtre gris FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Vermiculite/Mica: 1 à 5% Fibres naturelles: <1%		
- Couche #3	Composition: Carton beige FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: 1 à 5% Fibres naturelles: >90%		
- Couche #4	Composition: Plâtre gris FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Vermiculite/Mica: 1 à 5% Fibres naturelles: <1%		
- Couche #5	Composition: Gypse gris FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: 75 à 90% Fibres naturelles: 10 à 25% Fibres de verre: 1 à 5%		

08 : Identification de l'échantillon : 01. RDC-MG08

Lieu du prélèvement : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Matériaux | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Composition: Plâtre gris peint en beige FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Vermiculite/Mica: 1 à 5% Fibres naturelles: <1%		
- Couche #2	Composition: Carton beige FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: 1 à 5% Fibres naturelles: >90%		
- Couche #3	Composition: Plâtre gris FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Vermiculite/Mica: 1 à 5% Fibres naturelles: <1%		
- Couche #4	Composition: Gypse gris FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: 75 à 90% Fibres naturelles: 10 à 25% Fibres de verre: 1 à 5%		

09 : Identification de l'échantillon : 01. RDC-MG09

Lieu du prélèvement : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Matériaux | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Composition: Plâtre gris peint en beige FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Vermiculite/Mica: 1 à 5% Fibres naturelles: <1%		

10 : Identification de l'échantillon : 02. 1ER-PFLO10

Lieu du prélèvement : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Matériaux | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Composition: Flocage gris FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: 50 à 75% Fibres naturelles: 25 à 50%		

11 : Identification de l'échantillon : 02. 1ER-PFLO11

Lieu du prélèvement : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Matériaux | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Composition: Flocage gris		
	FIBRES D'AMIANTE: Non détectées		
	Matériel non-fibreux: 50 à 75%		
	Fibres naturelles: 25 à 50%		

Commentaires : 11 échantillons analysés sur 11.

N.B. : Une mention «Fibres d'amiante : Détectées» confirme que la concentration est évaluée à être supérieure à 0,1 %.
Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de < 1 % à 100 % (v/v).

Légende pour l'analyse de l'amiante dans les matériaux
Résultats confirmant la norme permise :
Négatif (non-détectées) / Trace (<0,1%)
Gammes confirmant la présence d'amiante dans l'échantillon :
Détectées (+); <1% / 1-5% / 5-10% / 10-25% / 25-50% / 50-75% / 75-90% / >90%

Approuvé par :

Sacha-Mickaël Desbiens, Responsable technique, Site de Québec

Les analyses sont effectuées dans les Laboratoires EnvironeX de Québec. Ces derniers sont accrédités par le Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) du Québec, selon la norme internationale ISO/CEI 17025.

Notre département d'analyse de l'amiante dans les matériaux participe aux séquences d'examens «BAPAT» de l'AIHA américaine, est certifié professionnel par cette dernière et est reconnu par l'IRSST.

Notre département de la microbiologie de l'air au site de Québec, participe aux séquences d'examens «EMPAT» de l'AIHA américaine, et est reconnu compétent par cette instance.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

GROUPE
EnvironeX
Emblème de qualité de vie
4495, boul. Wilfrid-Hamel, suite 150, Québec (Québec) G1P 2J7
T 418 977.1220 1 877 977 1220 labEnvironeX.com

Rapport final

Bio-visite numéro : 2018-290335

Client :	Environnement S-Air		
Contact :		Téléphone :	(450) 454-5644
Adresse :	17, rue de l'industrie St-Rémi Québec, Canada J0L 2L0	Télécopieur :	-

Date de prélèvement :	Date de réception :	Date de résultat :	Date d'approbation :
10 avril 2018	12 avril 2018	13 avril 2018	13 avril 2018

Entrepreneur :	Steven Saake	# d'installation :
No. Projet ou No. Bon Commande :	JC18074500	
Prélevé par :	Steven Saake	

01 : Identification de l'échantillon : 01. RDC-PV01

Lieu du prélèvement : 119, boulevard Saint-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Vermiculite | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Composition: Vermiculite		
	FIBRES D'AMIANTE: Détectées (+)		
	Type d'amiante: Trémolite <1%		
	Vermiculite/Mica: >90%		
	Fibres naturelles: 1 à 5%		

02 : Identification de l'échantillon : 01. RDC-PV02

Lieu du prélèvement : 119, boulevard Saint-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Vermiculite | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Arrêt des analyses de ce groupe suite à la détection de matériel positif. *		

03 : Identification de l'échantillon : 01. RDC-PV03

Lieu du prélèvement : 119, boulevard Saint-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines | État à la réception : Conforme | Notre référence au MDDELCC :

Matrice / Nature de l'échantillon : Vermiculite | Origine de l'échantillon : | Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse		Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) rég.		Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	ONO
- Couche #1	Arrêt des analyses de ce groupe suite à la détection de matériel positif. *		

Commentaires : 1 échantillon analysé sur 3.

N.B. : Une mention «Fibres d'amiante : Détectées» confirme que la concentration est évaluée à être supérieure à 0,1 %.
Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de < 1 % à 100 % (v/v).

Légende pour l'analyse de l'amiante dans les matériaux
Résultats confirmant la norme permise :
Négatif (non-détectées) / Trace (<0,1%)
Gammes confirmant la présence d'amiante dans l'échantillon :
Détectées (+); <1% / 1-5% / 5-10% / 10-25% / 25-50% / 50-75% / 75-90% / >90%

Approuvé par :

Sacha-Mickaël Desbiens, Responsable technique, Site de Québec

Les analyses sont effectuées dans les Laboratoires EnvironeX de Québec. Ces derniers sont accrédités par le Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) du Québec, selon la norme internationale ISO/CEI 17025.

Notre département d'analyse de l'amiante dans les matériaux participe aux séquences d'examens «BAPAT» de l'AIHA américaine, est certifié professionnel par cette dernière et est reconnu par l'IRSST.

Notre département de la microbiologie de l'air au site de Québec, participe aux séquences d'examens «EMPAT» de l'AIHA américaine, et est reconnu compétent par cette instance.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Annexe B

Registres des matériaux

Registre des matériaux contenant de l'amiante

Bâtiment : 3, boulevard Saint-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines
Usine d'épuration

N° de projet : JC18074500

Technicien : Steven Saake

Description des matériaux						État des matériaux					Précisions sur les matériaux				Interventions				Commentaires	Suivi
Localisation dans le bâtiment	Précisions sur la localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau	N° d'échantillon	Groupe	Date de vérification	État du matériau lors de la vérification	Accessibilité	Activité autour du matériel	Friabilité	Amiante : Présence / Absence	Type d'amiante	Échantillon prélevé ou visuel	Preuve du laboratoire	Nature des travaux à réaliser	Date travaux suite aux recommandations	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification
Rez-de-chaussée	Hall d'entrée	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Local 107, laboratoire	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Local 105, toilette	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Local 104, salle des coagulants	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Local 103, salle des surpresseurs	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Local 102, salle de dégrillage	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	

1 877 722-1145 | info@sair.ca | www.sair.ca

Registre des matériaux contenant de l'amiante

Bâtiment : **111, rue des Entreprises, Sainte-Anne-des-Plaines**
Dépôt municipal et igloo à sel

N° de projet : **JC18074500**

Technicien : **Steven Saake**

Description des matériaux						État des matériaux					Précisions sur les matériaux				Interventions				Commentaires	Suivi
Localisation dans le bâtiment	Précisions sur la localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau	N° d'échantillon	Groupe	Date de vérification	État du matériau lors de la vérification	Accessibilité	Activité autour du matériel	Friabilité	Amiante : Présence / Absence	Type d'amiante	Échantillon prélevé ou visuel	Preuve du laboratoire	Nature des travaux à réaliser	Date travaux suite aux recommandations	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification
Rez-de-chaussée	Garage	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentlle	Modéré	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Garage, toilette des hommes	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentlle	Modéré	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Garage, toilette des femmes	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentlle	Modéré	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Atelier	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentlle	Modéré	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
1er étage	Cafétéria	Plafond, plomberie et drain de toit	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentlle	Modéré	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	

Registre des matériaux contenant de l'amiante

Bâtiment : 119, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines
Local des scouts

N° de projet : JC18074500

Technicien : Steven Saake

Description des matériaux						État des matériaux					Précisions sur les matériaux				Interventions				Commentaires	Suivi
Localisation dans le bâtiment	Précisions sur la localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau	N° d'échantillon	Groupe	Date de vérification	État du matériau lors de la vérification	Accessibilité	Activité autour du matériel	Friabilité	Amiante : Présence / Absence	Type d'amiante	Échantillon prélevé ou visuel	Preuve du laboratoire	Nature des travaux à réaliser	Date travaux suite aux recommandations	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification
Rez-de-chaussée	Comble	Plafond	Vermiculite	RDC-PV01	01	10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Friable	Présence	Trémolite	Prélevé	EnvironeX 2018-290335					N/A	
Rez-de-chaussée	Comble	Plafond	Vermiculite	RDC-PV02	01	10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Friable	Présence	Trémolite	Prélevé	EnvironeX 2018-290335					N/A	
Rez-de-chaussée	Comble	Plafond	Vermiculite	RDC-PV03	01	10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Friable	Présence	Trémolite	Prélevé	EnvironeX 2018-290335					N/A	

1 877 722-1145 | info@sair.ca | www.sair.ca

Registre des matériaux contenant de l'amiante

Bâtiment : 121, rue des Entreprises, Sainte-Anne-des-Plaines
Garage municipal

N° de projet : JC18074500

Technicien : Steven Saake

Description des matériaux						État des matériaux					Précisions sur les matériaux				Interventions				Commentaires	Suivi
Localisation dans le bâtiment	Précisions sur la localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau	N° d'échantillon	Groupe	Date de vérification	État du matériau lors de la vérification	Accessibilité	Activité autour du matériel	Friabilité	Amiante : Présence / Absence	Type d'amiante	Échantillon prélevé ou visuel	Preuve du laboratoire	Nature des travaux à réaliser	Date travaux suite aux recommandations	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification
Rez-de-chaussée	Local horticulteur	Plafond, ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Local coordonateur environnement	Plafond, ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Local ingénieur travaux public	Plafond, ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	

1 877 722-1145 | info@sair.ca | www.sair.ca

Registre des matériaux contenant de l'amiante

Bâtiment : **130, Montée Barette, Sainte-Anne-des-Plaines**
Poste de pompage Barette

N° de projet : **JC18074500**

Technicien : **Steven Saake**

Description des matériaux						État des matériaux					Précisions sur les matériaux				Interventions				Commentaires	Suivi
Localisation dans le bâtiment	Précisions sur la localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau	N° d'échantillon	Groupe	Date de vérification	État du matériau lors de la vérification	Accessibilité	Activité autour du matériel	Friabilité	Amiante : Présence / Absence	Type d'amiante	Échantillon prélevé ou visuel	Preuve du laboratoire	Nature des travaux à réaliser	Date travaux suite aux recommandations	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification
Rez-de-chaussée	Local des pompes	Tuyauterie	Isolant mécanique composé de laine			12 avril 2018	Bon état	Directe	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	

Registre des matériaux contenant de l'amiante

Bâtiment : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines
Hôtel de ville

N° de projet : JC18074500

Technicien : Steven Saake

Description des matériaux						État des matériaux					Précisions sur les matériaux				Interventions				Commentaires	Suivi
Localisation dans le bâtiment	Précisions sur la localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau	N° d'échantillon	Groupe	Date de vérification	État du matériau lors de la vérification	Accessibilité	Activité autour du matériel	Friabilité	Amiante : Présence / Absence	Type d'amiante	Échantillon prélevé ou visuel	Preuve du laboratoire	Nature des travaux à réaliser	Date travaux suite aux recommandations	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification
Rez-de-chaussée	Salle mécanique	Tuyauterie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Direct	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Cage d'escalier	Tuyauterie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Direct	Modéré	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Plafond : corridor	Tuyauterie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Plafond : Salle électrique	Tuyauterie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Hall d'entrée	Plafond	Gypse et composé à joints	RDC-PG01	01	10 avril 2018	Bon état	Direct	Faible	Non friable	Absence		Prélevé	EnvironeX 2018-290334					N/A	
Rez-de-chaussée	Hall d'entrée	Mur	Gypse et composé à joints	RDC-MG02	01	10 avril 2018	Bon état	Direct	Modéré	Non friable	Absence		Prélevé	EnvironeX 2018-290334					N/A	
Rez-de-chaussée	Hall d'entrée	Mur	Gypse et composé à joints	RDC-MG03	01	10 avril 2018	Bon état	Direct	Modéré	Non friable	Absence		Prélevé	EnvironeX 2018-290334					N/A	
Rez-de-chaussée	Hall d'entrée	Mur	Gypse et composé à joints	RDC-MG04	01	10 avril 2018	Bon état	Direct	Modéré	Non friable	Absence		Prélevé	EnvironeX 2018-290334					N/A	
Rez-de-chaussée	Hall d'entrée	Mur	Gypse et composé à joints	RDC-MG05	01	10 avril 2018	Bon état	Direct	Modéré	Non friable	Absence		Prélevé	EnvironeX 2018-290334					N/A	
Rez-de-chaussée	Hall d'entrée	Plafond	Gypse et composé à joints	RDC-PG06	01	10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	Absence		Prélevé	EnvironeX 2018-290334					N/A	
Rez-de-chaussée	Hall d'entrée	Mur	Gypse et composé à joints	RDC-MG07	01	10 avril 2018	Bon état	direct	Modéré	Non friable	Absence		Prélevé	EnvironeX 2018-290334					N/A	
Rez-de-chaussée	Hall d'entrée	Mur	Gypse et composé à joints	RDC-MG08	01	10 avril 2018	Bon état	Direct	Modéré	Non friable	Absence		Prélevé	EnvironeX 2018-290334					N/A	
Rez-de-chaussée	Hall d'entrée	Mur	Gypse et composé à joints	RDC-MG09	01	10 avril 2018	Bon état	Direct	Modéré	Non friable	Absence		Prélevé	EnvironeX 2018-290334					N/A	
1er étage	Salle du conseil	Plafond	Flocage	1ER-PFLO10	02	10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Friable	Absence		Prélevé	EnvironeX 2018-290334					N/A	
1er étage	Salle du conseil	Plafond	Flocage	1ER-PFLO11	02	10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Friable	Absence		Prélevé	EnvironeX 2018-290334					N/A	
2e étage	Cage d'escalier, toilette	Tuyauterie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
3e étage	Salle de bains	Tuyauterie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	

1 877 722-1145 | info@sair.ca | www.sair.ca

Registre des matériaux contenant de l'amiante

Bâtiment : **141, boulvard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines**
Bureau des loisirs

N° de projet : **JC18074500**

Technicien : **Steven Saake**

Description des matériaux						État des matériaux					Précisions sur les matériaux				Interventions				Commentaires	Suivi
Localisation dans le bâtiment	Précisions sur la localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau	N° d'échantillon	Groupe	Date de vérification	État du matériau lors de la vérification	Accessibilité	Activité autour du matériel	Friabilité	Amiante : Présence / Absence	Type d'amiante	Échantillon prélevé ou visuel	Preuve du laboratoire	Nature des travaux à réaliser	Date travaux suite aux recommandations	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification
Rez-de-chaussée	Bureau directeur art et culture	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			10 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	Absence								N/A	

Registre des matériaux contenant de l'amiante

Bâtiment : 146, rue Chaumont, Sainte-Anne-des-Plaines
Usine d'eau potable, garage-entrepôt, station de pompage

N° de projet : JC18074500

Technicien : Steven Saake

Description des matériaux						État des matériaux					Précisions sur les matériaux				Interventions				Commentaires	Suivi
Localisation dans le bâtiment	Précisions sur la localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau	N° d'échantillon	Groupe	Date de vérification	État du matériau lors de la vérification	Accessibilité	Activité autour du matériel	Friabilité	Amiante : Présence / Absence	Type d'amiante	Échantillon prélevé ou visuel	Preuve du laboratoire	Nature des travaux à réaliser	Date travaux suite aux recommandations	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification
Rez-de-chaussée	Local des pompes	Tuyauterie	Isolant mécanique composé de laine			12 avril 2018	Bon état	Directe	Faible	Non friable	**Pas de MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Salle principale d'alimentation électrique	Tuyauterie	Isolant mécanique composé de laine			12 avril 2018	Bon état	Directe	Faible	Non friable	**Pas de MSCA**		Visuel						N/A	
1er étage	Bureau	Tuyauterie	Isolant mécanique composé de laine			12 avril 2018	Bon état	Directe	Faible	Non friable	**Pas de MSCA**		Visuel						N/A	

1 877 722-1145 | info@sair.ca | www.sair.ca

Registre des matériaux contenant de l'amiante

Bâtiment : 155-157, rue Des Cèdres, Sainte-Anne-des-Plaines
Centre culturel, bibliothèque

N° de projet : JC18074500

Technicien : Steven Saake

Description des matériaux						État des matériaux					Précisions sur les matériaux				Interventions				Commentaires	Suivi
Localisation dans le bâtiment	Précisions sur la localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau	N° d'échantillon	Groupe	Date de vérification	État du matériau lors de la vérification	Accessibilité	Activité autour du matériel	Friabilité	Amiante : Présence / Absence	Type d'amiante	Échantillon prélevé ou visuel	Preuve du laboratoire	Nature des travaux à réaliser	Date travaux suite aux recommandations	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification
Rez-de-chaussée : Bibliothèque	Galerie d'art	Plafond, ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée : Bibliothèque	Rangées	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée : Bibliothèque	Rangées livres jeunesse	Plafond, ventilation et drain de toit	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée : Bibliothèque	Salle électrique	Plafond, plomberie et ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée : Entre la bibliothèque et le centre culturel	Corridor	Plafond, plomberie et ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée : Centre culturel	Salle C	Plafond, plomberie et ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée : Centre culturel	Pièce de rangement	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée : Centre culturel	Atelier	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée : Centre culturel	Local électrique G	Plafond, drain de toit	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	

1 877 722-1145 | info@sair.ca | www.sair.ca

Registre des matériaux contenant de l'amiante

Bâtiment : **221, 5e avenue, Sainte-Anne-des-Plaines**
Poste de police

N° de projet : **JC18074500**

Technicien : **Steven Saake**

Description des matériaux						État des matériaux					Précisions sur les matériaux				Interventions				Commentaires	Suivi
Localisation dans le bâtiment	Précisions sur la localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau	N° d'échantillon	Groupe	Date de vérification	État du matériau lors de la vérification	Accessibilité	Activité autour du matériel	Friabilité	Amiante : Présence / Absence	Type d'amiante	Échantillon prélevé ou visuel	Preuve du laboratoire	Nature des travaux à réaliser	Date travaux suite aux recommandations	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification
Rez-de-chaussée	Local SCFP	Plafond, ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Toilette SCFP	Plafond, dain de toit et ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	

1 877 722-1145 | info@sair.ca | www.sair.ca

Registre des matériaux contenant de l'amiante

Bâtiment : 255, 5e avenue, Sainte-Anne-des-Plaines
Caserne de pompiers

N° de projet : JC18074500

Technicien : Steven Saake

Description des matériaux						État des matériaux					Précisions sur les matériaux				Interventions				Commentaires	Suivi
Localisation dans le bâtiment	Précisions sur la localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau	N° d'échantillon	Groupe	Date de vérification	État du matériau lors de la vérification	Accessibilité	Activité autour du matériel	Friabilité	Amiante : Présence / Absence	Type d'amiante	Échantillon prélevé ou visuel	Preuve du laboratoire	Nature des travaux à réaliser	Date travaux suite aux recommandations	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification
Rez-de-chaussée	Bureau directeur	Plafond, ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Bureau adjoint directeur	Plafond, ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Salle de conférence	Plafond, plomberie et ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Local P117	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Garage	Plafond, drain de toit	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
Rez-de-chaussée	Atelier garage	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
1er étage	Toilette des femmes	Plafond, plomberie	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
1er étage	Toilette des hommes	Plafond, drain de toit et plomberie	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
1er étage	Dortoir	Plafond, drain de toit et ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	
1er étage	Cuisine	Plafond, drain de toit et ventilation	Isolant mécanique composé de laine			11 avril 2018	Bon état	Rare et accidentelle	Faible	Non friable	**Pas un MSCA**		Visuel						N/A	

1 877 722-1145 | info@sair.ca | www.sair.ca

AMIANTE

QUALITÉ DE L'AIR

HYGIÈNE INDUSTRIELLE

PROCÉDURES EN CAS D'URGENCE

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

s-air

MEMBRE DE GROUPE ABS

1.877.722.1145

info@sair.ca

sair.ca

groupeabs.com

PARTOUT À TRAVERS LA PROVINCE

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et exigences générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 CONTENU DE LA SECTION

1. Les travaux couverts par le document contractuel faisant l'objet du présent contrat comprennent de façon non limitative pour la préparation, la fourniture et l'installation ainsi que tous les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et la surveillance nécessaires pour compléter les ouvrages indiqués aux plans et décrits ci-dessous :
    1. Les bandes de contre-plaqué au pourtour des ouvertures.
    2. Bande de contre-plaqué sur la toiture.
    3. Tout autre blocage nécessaire en coordination avec la division 7.
    4. Les cloisons temporaires ou permanentes en bois.
    5. Tous les bâtis, blocages, soufflages, fourrures, lambourdes, fonds de clouage, ancrages, cales, lisses et toute autre menuiserie brute requise pour assurer la réalisation complète des travaux.
    6. Toute la quincaillerie de fixation nécessaire à l'exécution du travail décrit ou requise à cette section : clous, vis, ancrages, boulons, écrous, rondelles et autres pièces de fixation requises.
    7. Le traitement du bois suivant l'usage.
    8. (si requis aux plans et détails) isolant entre fondations et lisse basse.
    9. Bandes de membranes auto-adhésives avec apprêt aux endroits requis aux plans.
    10. Panneaux d'appui pour équipement électrique.
    11. Tous les fonds de clouage et vissage nécessaires.

2. Tout autre travail de charpenterie montré aux plans ou nécessaire pour l'ouvrage.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre
.2 Section 01 35 30 - Santé et sécurité
.3 Section 01 61 00 - Exigences générales
.4 Section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition
.5 Section 01 78 00 - Documents et éléments à remettre à l'achèvement des travaux
,6 Section 06 20 00 – Menuiserie de finition

1.4 NORMES DE RÉFÉRENCE

.1 American National Standards Institute (ANSI)
    1. ANSI A208.1-1999, Particleboard, Mat Formed Wood

.2 American Society for Testing and Materials (ASTM)
    2. ASTM A 653/A653M-01a, Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvanealled) by the Hot-Dip Process
    3. ASTM C 36/C36M-01, Specification for Gypsum Wallboard
    4. ASTM C 578-01, Specification for Rigid, Cellular Polystyrene Thermal Insulation
    5. ASTM C 1289-01, Specification for Faced Rigid Cellular Polyisocyanurate Thermal Insulation Board
    6. ASTM D 1761-00, Standard Test Methods for Mechanical Fasteners in Wood
    7. ASTM D 5055-00, Specification for Establishing and Monitoring Structural Capacities of Prefabricated Wood I-Joists
    8. ASTM D 5456-01ae1, Specification for Evaluation of Structural Composite Lumber Products

.3 Office des normes générales du Canada (CGSB)
    1. CAN/CGSB-11.3-M87, Panneaux durs de fibres
    2. AN/CGSB-51.32-M77, Membrane de revêtement perméable à la vapeur d'eau
    3. CAN/CGSB-51.34-M86, Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments
    4. CAN/CGSB-71.26-M88, Adhésif pour coller sur le chantier des contre-plaqués à l'ossature en bois de construction des planchers

.4 Association canadienne de normalisation (CSA)

1. CSA A123.2-M1979(R1999), Asphalt Coated Roofing Sheets
2. CAN/CSA-A247-M86, Insulating Fiberboard (Panneaux isolants de fibres)
3. SA B111-1974, Wire Nails, Spikes and Staples (clous, fiches et cavaliers en fil d'acier)
4. CAN/CSA-G164-FM92, Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière
5. CSA O112 Series-M1977, CSA Standards for Wood Adhesives
6. CSA O121-FM1978, Contre-plaqué en sapin de Douglas
7. CAN/CSA-O122-FM89, Éléments de charpente en bois lamellé-collé
8. CAN/CSA-O141-F91, Bois débité de résineux
9. CSA O151-M1978, Contre-plaqué en bois de résineux canadiens
10. CSA O153-M1980, Contre-plaqué en peuplier
11. CAN/CSA-O325.0-F92 (C1988), Revêtements intermédiaires de construction
12. CAN3-O437 Série-F93, Normes relatives aux panneaux de particules orientées et aux panneaux de grandes particules

.5 Commission nationale de classification des sciages (NLGA)
Règles de classification pour le bois d'oeuvre canadien, 2000

.6 Truss Plate Institute of Canada, Truss Design and Procedures for Light Metal Connected Wood Trusses

1.5 DESSINS D'ATELIER

Lorsque requis, les dessins d'atelier seront présentés fichier de type PDF pour approbation de l'architecte.

1.6 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

.1 Fiches techniques

Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant concernant les produits conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre un exemplaire des fiches signalétiques pertinentes du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.3 Échantillons

.1 Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre les échantillons suivants :

.1 Un échantillon de chaque type d'élément demandé par l'architecte

.2 Les échantillons devront avoir été éprouvés en laboratoire par des techniciens reconnus et possédant les connaissances nécessaires en matière d'essai des éléments de maçonnerie.

.4 Instructions du fabricant

Soumettre les instructions de mise en oeuvre fournies par le fabricant.

1.7 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

.1 Transporter, entreposer et manutentionner le matériel et les matériaux conformément aux prescriptions du fabricant.

.2 Les matériaux livrés au chantier doivent être secs.

.3 Protection et entreposage

.1 Garder les matériaux au sec jusqu'au moment de leur mise en œuvre.

.2 Entreposer les matériaux à l'abri des intempéries sur des palettes ou des plates-formes posées sur des planches ou des bouts de madrier de manière qu'elles ne reposent pas directement sur le sol.

1.8 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Disposer des déchets de construction selon les directives de la section 02 41 19 – Démolition sélective de construction

.2 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.

.3 Il est interdit de déverser des produits inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

1.9 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1. Marquage du bois : estampe de classification d'un organisme reconnu par le Conseil d'accréditation de la Commission canadienne de normalisation du bois d'oeuvre.
2. Marquage des panneaux de contre-plaqué, des panneaux de particules et de particules orientées (PPO) et des panneaux composés dérivés du bois : selon les normes pertinentes de la CSA et de l'ANSI.
3. Éléments de charpente et planches en bois, essence épinette, catégorie No : 1 selon NLGA.
4. Le bois classé selon la contrainte est acceptable pour tous les travaux.

1.10 COMPÉTENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La main-d'œuvre utilisée doit détenir les permis et les certificats de compétence nécessaires tels que délivrés par les autorités sur le territoire de la province de Québec.

1.11 GARANTIE

Les travaux décrits dans la présente division sont garantis pour une période de deux ans (2) à compter de la date de la fin des travaux.

PARTIE 2 – MATÉRIAUX

2.1 ÉLÉMENTS DE CHARPENTE ET ÉLÉMENTS STRUCTURAUX

1. Bois débité et bois de charpente : sauf indication contraire, bois de résineux au fini S4S (blanchi sur 4 côtés), d'une teneur en humidité ne dépassant pas 19 % (R-SEC) et conforme aux normes et règles suivantes :
   - .1 CAN/CSA-O141
   - .2 NLGA, Règles de classification pour le bois d'oeuvre canadien
   - .3 ACNOR 0141-1991
   - .4 NLGA (*Standard Grading Rules for Canadian Lumber*), édition la plus récente
   - .5 Les éléments à joints d'extrémités collés ne sont pas acceptables.

2. Éléments de charpente et planches : conformes aux prescriptions du CNB, sauf pour ce qui suit :
   - .1 Fourrures, cales, bandes de clouage, fonds de clouage, faux cadres, tasseaux, membrons, fonds de clouage pour bordures de toit et lambourdes :
   - .2 Les éléments au fini S2S sont acceptables pour les éléments dissimulés
   - .3 Planches : catégorie standard ou supérieure
   - .4 bois d'échantillon : classification charpente légère (claire), catégorie standard ou supérieure
   - .5 Poteaux et pièces de bois carrés : Catégorie standard ou supérieure.

3. Tous le bois extérieur ou susceptible d'être exposé à l'humidité sera traité sous pression selon les dernières exigences du 'Canadian Wood Concil association'.

2.2 PANNEAUX

1. Panneau de contre-plaqué, panneau de particules orientées (PPO) et panneau composé dérivé du bois : conformes à la norme CAN/CSA-O325.0
2. Contre-plaqué en sapin de Douglas (Douglas taxifolié) : conforme à la norme CSA O121, classification « construction », catégorie standard

3. Contre-plaqué de résineux canadiens : conforme à la norme CSA O151, classification «construction », catégorie standard

2.3 ACCESSOIRES, ATTACHES ET PIÈCES DE QUINCAILLERIE

1. Membrane de revêtement pour murs extérieurs : conforme à la norme CAN/CGSB-51.32, auto-adhésive, de bitume caoutchouté SBS intégralement laminé à un film polyéthylène croisé. Produit acceptable : Blueskin SA de Monsey Bakor, Aquabarrier AVB de Iko ou produit de remplacement approuvé au moyen d'un addenda
2. Feuille de polyéthylène : conforme à la norme CAN/CGSB-51.34, de type 1, d'une épaisseur de 0,15 mm
3. Clous, chevilles, agrafes, crampons et cavaliers : conformes à la norme CSA B111 et ACNOR BII-1974
4. Boulons : avec écrous et rondelles, d'un diamètre de 12,5 mm, sauf indication contraire
5. Dispositifs de fixation brevetés : boulons à bascule, tampons expansibles avec tire-fond, vis avec douilles en plomb ou en fibre inorganique, dispositifs à cartouche explosive recommandés par le fabricant
6. Sauf si un type particulier d'attache est prescrit, se conformer aux exigences de la partie 9 du CNB ainsi qu'aux exigences suivantes :
   .1 Sauf indication contraire, utiliser des clous et des chevilles vrillées et galvanisées
   .2 Sauf indication contraire, utiliser des attaches en acier galvanisé à chaud pour les ouvrages d'extérieur, les endroits humides et les ouvrages en bois traité
7. Boulons, écrous, rondelles, vis et goupilles : utiliser des attaches avec un fini galvanisé par immersion à chaud d'un diamètre de 13 mm (1/2''), selon la norme ACNOR G164-M1981, pour les ouvrages extérieurs, les endroits humides et les ouvrages en bois traité; dans les autres cas, lorsqu'elles sont apparentes, les attaches doivent être recouvertes d'un apprêt
8. sauf si un type d'attache particulier est prescrit, utiliser les types suivants :
   .1 Dans les cas d'ouvrages en maçonnerie creuse, les revêtements à enduit et les panneaux, utiliser des boulons à bascule
   .2 Dans le cas d'ouvrages en maçonnerie massive ou en béton, utiliser des tampons expansibles avec des tire-fond ou encore, des douilles en plomb ou en fibre avec des vis à bois
   .3 Dans le cas d'ouvrages en acier ou acier de charpente, utiliser des boulons qui seront insérés dans des trous percés d'avance, des goujons soudés ou des vis autotaraudeuses posées au tournevis mécanique ou des goujons enfoncés au pistolet cloueur
   .4 Rondelles de clouage
   .5 Ruban de recouvrement pour pare-vent de fibre synthétique : ruban de 65 mm (2 ½'') de largeur. Produit acceptable : ruban no 8 Y8086 de 3M Canada.

2.4 ISOLATION THERMIQUE

Isolant de fibre de verre en natte ou en rouleau : conforme à la norme ACNOR A101-M1977, sans pare-vapeur, nattes à insérer ayant un facteur isolant RSI 2.1. Utiliser pour isoler les espaces vides indiqués aux dessins.

2.5 FINI DES DISPOSITIFS DE FIXATION

Métal galvanisé : selon la norme CAN/CSA-G164, pour ouvrages extérieurs, ouvrages en bois traité sous pression.

2.6 MATÉRIAUX DIVERS

1. Papier de construction, papier-feutre saturé d'asphalte no : 15, poids de 7 kg par 10 m^2 et selon la norme ONGC F9-GP-2a (1971)
2. Coupe-froid : en caoutchouc de marque Nationale, CNC ENR. ou UNIQUE, selon le cas
3. Coussin de lisse, si requis : en caoutchouc de marque ETHAFOAM 221 de DOW ou équivalent accepté
4. Membrane auto-adhésive : de type Blueskin VP 160 Adhésif et apprêt : Adhésif Blueskin ou Blueskin LVC.

2.7 TRAITEMENT PRÉSERVATIF POUR BOIS

.1 Traitement : sous vide et sous pression d'un élément préservatif hydrofuge C50 (CCA) avec facteur de rétention approprié à l'usage, le tout en conformité avec la norme ACNOR 080.1, de manière à obtenir une rétention minimale nette de 4 kg par mètre cube de bois. À employer au périmètre des ouvertures des murs extérieurs et pour toutes pièces de bois noyées dans la maçonnerie ou le béton.

.2 Après le traitement, au moyen d'un produit de préservation hydrosoluble, assécher le matériau de manière que son degré d'humidité ne dépasse pas 19%.

.3 Produits à appliquer ou le bois demeure apparent :
- Pin : selon la norme CAN/CSA série : 080
- CP de sapin douglas : selon la norme CAN/CSA série 080

.4 Ignifugation :
- Conformément à la norme : CAN/ULC S102

2.8 SUBSTITUTION

Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'architecte.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

.1 Les surfaces devront être préparées selon les directives écrites des fabricants.

.2 Aviser l'architecte de toute situation pouvant affecter la qualité des ouvrages.

3.2 EXAMEN PRÉALABLE

Le début des travaux par l'entrepreneur signifie l'acceptation implicite des surfaces de support et des conditions où elles se trouvent.

3.3 INSTALLATION

1. Se conformer aux exigences de la partie 3 du CNB 2010-5 et aux prescriptions ci-après.
2. Installer les éléments d'équerre et d'aplomb, selon les alignements, les niveaux et les cotes de hauteur prescrits.
3. Réaliser les éléments continus à partir des pièces les plus longues possible.
4. Installer les fourrures et les cales nécessaires pour écarter du mur et supporter les armoires, les éléments de finition des murs et des plafonds, les revêtements, les bordures, les soffites, les parements, les panneaux de montage pour appareillage électromécanique et d'autres ouvrages, au besoin.
5. Installer des fourrures pour supporter les parements posés à la verticale lorsque l'ossature ne comporte pas de cales et que le revêtement ne peut être cloué directement sur l'ossature.
   .1 Installer les fourrures et les cales de manière à assurer la planéité et la verticalité des ouvrages, l'écart admissible étant de 1:600.
6. Installer autour des baies les faux cadres, les bandes de clouage et les garnitures destinés à supporter les bâtis et les autres ouvrages prévus.
7. Assembler, ancrer, fixer, attacher et contreventer les éléments de manière à leur assurer la solidité et la rigidité nécessaire.
8. Au besoin, fraiser les trous de manière que les têtes des boulons ne fassent pas de saillie.
9. Si requis, pour les matériaux de revêtement souples, utiliser des disques de clouage, selon les instructions du fabricant du matériau.
10. Construire tous les ouvrages requis pour la protection des travaux et la sécurité des hommes.
11. L'entrepreneur consultera les coupes des murs. Dans le cas des matériaux non- décrits dans le présent devis, mais indiqués sur les coupes et les plans, l'entrepreneur choisira ceux de la meilleure qualité.
12. L'entrepreneur devra fournir à tous les autres sous-traitants pour encastrement dans les murs, etc., toutes les pièces de clouage requises pour y placer les cadres ou fixer les matériaux. Ces pièces de bois seront solidement fixées au moyen d'attaches appropriées et posées par l'entrepreneur.

13. L'entrepreneur devra fournir et poser les clouages, les fonds de clouage pour parapet, les bases des lanterneaux, les bases des ventilateurs et autres ouvrages de toiture devront être conformes aux plans et être solidement attachés à la charpente ou à la maçonnerie, ainsi que les ouvrages de ferblanterie et les appareils montés sur le toit et fixer les éléments tels que montrés aux dessins.
14. Toute pièce de bois utilisée à l'extérieur, sur la toiture ou fixée contre le béton et la maçonnerie sera imprégnée sous pression. Protéger les surfaces découpées avec des produits compatibles.
15. Toute pièce de bois endommagée sera réparée ou remplacée si nécessaire.
16. Tous les travaux de charpente seront solidement ancrés, soigneusement alignés, rigoureusement d'aplomb. On respectera toutes les indications des plans, des fourrures, les plafonds suspendus, les blocages, les ancrages, les pénétrations brutes. On emploiera toute la quincaillerie brute requise pour la bonne exécution et aucune réquisition pour supplément ne sera tolérée pour emploi de telle quincaillerie, tels ancrages, tels travaux.
17. Faire toutes les percées reprises, ajustement ou autres travaux de charpente et menuiserie et tous les ajustements nécessaires ou requis pour la bonne exécution de ce contrat.
18. Des contre-plaqués et/ou des fonds de clouage seront placés aux endroits nécessaires pour recevoir les accessoires de toilette, les appareils de plomberie, les boîtes à rideaux, les moulures, l'ameublement fixe, les mains courantes et tous les autres travaux requis tels qu'indiqués sur les dessins et/ou nécessaires (voir liste des accessoires). Les dimensions seront telles qu'indiquées sur les dessins et/ou suivant les besoins.
19. Fournir tous les boulons d'ancrage requis pour ancrer et assujettir les ouvrages de bois au béton ou à la maçonnerie. Collaborer avec les autres corps de métier et s'assurer que tous les boulons seront placés aux endroits requis.
20. Construire et maintenir en ordre durant toute la construction, les échelles, garde-fous, rampes, passerelles, gradins, etc., qui sont nécessaires à l'usage de tous les métiers et à la protection adéquate des hommes. Les garde-fous nécessaires pour les ouvertures dans les planchers, les toitures, etc., seront construits avec des poteaux solidement renforcés et assujettis. Ils auront un minimum de 900 mm (3'0") de hauteur et seront installés autant que possible à 600 mm (2'0") des bords des puits et des ouvertures.
21. Tous les travaux prévus dans cette section seront exécutés par des hommes entraînés dans leur métier de façon à produire une construction parfaite.
22. Aucune rémunération supplémentaire ne sera accordée pour toutes pièces de charpenterie qui sont nécessaires à la bonne exécution des travaux et qui ne sont pas montrées sur les plans et/ou devis.
23. À la fin des travaux, faire une inspection complète des travaux de menuiserie et tous les ajustements nécessaires seront exécutés sans délai. Toute pièce endommagée ou souillée sera soigneusement réparée ou remplacée si nécessaire.
24. Avant l'installation des parapets et rives composés de bois, l'entrepreneur devra s'assurer que la membrane pare-vapeur spécifiée aux sections 7-13 et 7-16, soit installée conformément aux détails.

3.4 AUTRES TRAVAUX INCLUS ET CONNEXES À COORDONNER

1. Blocages en bois
Fournir et installer dans les murs tous les contre-plaqués, les blocages en bois et têtes de fenêtre ou de porte, tels qu'indiqués aux plans et où nécessaires ou autres selon les détails. Toutes les pièces de bois seront traitées sous pression de manière à les rendre étanches et les protégés de l'humidité.

2. Garde-corps et fermetures temporaires
À moins d'indication contraire dans les autres sections, fournir et installer toutes les fermetures temporaires ainsi que les portes aux sorties extérieures montées avec pentures convenables, poignées et cadenas.

3. Travaux additionnels
Fournir et installer toutes les pièces de bois nécessaires et telles que demandées aux plans de mécanique et d'électricité ainsi que tous les contre-plaqués de support pour les panneaux électriques, etc.

4. Peinture de protection
Tous les travaux de bois exposés aux intempéries ou fixés contre le béton ou la maçonnerie devront subir un traitement préservatif imprégné sous pression.

5. Panneau d'appui pour montage des appareils électriques.
Ces panneaux sont de type ignifuge d'une épaisseur de 19 mm installé sur un cadre de 19 mm x 38 mm (1''x2'')

3.5 NETTOYAGE

Une fois que le travail décrit dans cette section sera complété, on devra retirer du chantier tout surplus de matériel, les outils, les installations et l'équipement ainsi que les débris, de façon à laisser le chantier tant à l'intérieur de l'édifice que sur le terrain à l'extérieur, propre et en ordre, à la satisfaction de l'architecte.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et exigences générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 CONTENU DE LA SECTION

1. Les travaux couverts par le document contractuel faisant l'objet du présent contrat comprennent de façon non limitative pour la préparation, la fourniture et l'installation ainsi que tous les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et la surveillance nécessaires pour compléter les ouvrages indiqués aux plans et décrits ci-dessous :
   - .1 Tout travail et élément ou quincaillerie de menuiserie de finition requis pour un travail complet.
   - .2 Revêtement en plastique stratifié.

1.3 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre
- .2 Section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition
- .3 Section 01 78 00 - Documents à remettre à la fin des travaux
- .4 Section 09 91 26 - Peinture
- .5 Section 06 10 10 - Charpenterie

1.4 RÉFÉRENCES

- .1 American National Standards Institute (ANSI)
  - .1 ANSI A208.1-99, Particleboard
  - .2 ANSI A208.2-94, Medium Density Fibreboard (MDF)
- .2 American Society for Testing and Materials (ASTM)
  - .1 ASTM E 1333-96, Test Method for Determining Formaldehyde Concentrations in Air and Emissions Rates from Wood Products Using a Large Chamber
- .3 Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC)
  - .1 AWMAC Quality Standards for Architectural Woodwork, 1994
- .4 Office des normes générales du Canada (CGSB)
  - .1 CAN/CGSB-11.3-M87, Panneaux de fibres durs
- .5 Association canadienne de normalisation (CSA)
  - .1 CAN/CSA-A247-M86 (R1996), Insulating Fibreboard (Panneaux de fibres isolants)
  - .2 CSA B111-74 (R1998), Wire Nails, Spikes and Staples (clous, fiches et cavaliers en fil d'acier)
  - .3 CAN/CSA-G164-FM92 (C1998), Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière
  - .4 CSA O115-M82 (R2001), Hardwood and Decorative Plywood
  - .5 CSA O121-FM78 (C1998), Contre-plaqué en sapin de Douglas
  - .6 CAN/CSA O141-F91 (C1999), Bois débité de résineux
  - .7 CSA O151-FM78 (C1998), Contre-plaqué en bois de résineux Canadiens
  - .8 CSA O153-FM80 (C1998), Contre-plaqué en peuplier
  - .9 CSA Z760-94, Life Cycle Assessment
- .6 Programme Choix environnemental (PCE)
  - .1 PCE/DCC-044-95, Adhésifs.
  - .2 PCE/DCC-045-95, Produits d'étanchéité et de calfeutrage.
  - .3 PCE/DCC-048-95, Enduits en suspension aqueuse recyclés.
  - .4 PCE/DCC-047a-98, Paints - Surface Coatings (Enduits - Peintures).
  - .5 PCE/DCC-048b-98, Stains - Surface Coatings (Enduits - Teintures).
  - .6 PCE/DCC-048c-98, Varnishes - Surface Coatings (Enduits -Vernis).
- .7 National Electrical Manufacturers Association (NEMA)
  - .1 NEMA LD3-2000, High Pressure Decorative Laminates
- .8 Scientific Equipment and Furniture Association (SEFA)
  - .1 SEFA 8-99, Laboratory Furniture
- .9 Organisation internationale de normalisation (ISO)
  - .1 ISO 14040-97, Management environnemental - Analyse du cycle de vie - Principes et cadre
  - .2 ISO 14041-98, Management environnemental - Analyse du cycle de vie - Définition de l'objectif et

du champ d'étude et analyse de l'inventaire

.10 National Hardwood Lumber Association (NHLA)
- .1 Rules for the Measurement and Inspection of Hardwood and Cypress, January 1996

.11 Commission nationale de classification des sciages (NLGA)
- .1 Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien 2000

.12 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
- .1 CAN4-S104-80 (C1985), Méthode normalisée des essais de comportement au feu des portes
- .2 CAN4-S105-85 (C1992), Spécification normalisée pour bâtis de portes coupe-feu satisfaisant aux exigences de rendement de la norme CAN4-S104

1.5 DESSINS D'ATELIER

.1 Soumettre les dessins d'atelier requis en fichier électronique de type PDF conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Les dessins doivent comprendre les détails de construction, de jointoiement et de fixation, les détails des profils et les autres détails connexes.

.3 Les dessins doivent indiquer les matériaux, les finis, les épaisseurs et les pièces de quincaillerie.

1.6 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

.1 Échantillons
- .1 Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Si requis, soumettre deux échantillons de bois massif, mesurant, sauf indication contraire, 305 mm de longueur.
- .3 Soumettre un échantillon montrant les détails des joints, des bordures, des découpes et des profils postformés.

.2 Fiches techniques
- .1 Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant concernant les produits conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Soumettre un exemplaire des fiches signalétiques pertinentes du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre. Les fiches signalétiques doivent indiquer la teneur en COV des adhésifs, des solvants et des produits de nettoyage.

.3 Instructions du fabricant
- .1 Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

.4 Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

.5 Fournir les fiches d'entretien requises concernant les ouvrages en stratifié et les joindre au manuel d'exploitation et d'entretien.

1.7 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.
- .2 Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.
- .3 Réunion préalable à la mise en oeuvre : tenir une réunion au cours de laquelle on examinera les exigences des travaux, les instructions d'installation du fabricant ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier.

1.8 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- .1 Les produits doivent être livrés, entreposés et manutentionnés conformément aux prescriptions du manufacturier.
- .2 Les matériaux doivent être protégés contre l'humidité pendant et après leur livraison.
- .3 Entreposer les matériaux à l'abri des intempéries, sur des palettes ou des plates-formes posées sur des planches ou des bouts de madrier de manière qu'elles ne reposent pas directement sur le sol.
- .4 Les matériaux doivent être entreposés dans des locaux ventilés, à l'abri de l'humidité et des variations extrêmes de température.

.5 Entreposage et protection des stratifiés

.1 Transporter, entreposer et manutentionner le matériel et les matériaux conformément aux exigences des manufacturiers.
Là où sont entreposés et posés les stratifiés, maintenir la température ambiante à 22 degrés Celsius et le taux d'humidité entre 25 et 60 %.

1.9 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

.1 Les bâtis et les panneaux en bois avec cote de résistance au feu doivent être homologués par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes et ils doivent porter l'étiquette de cet organisme. Les degrés de résistance au feu prescrits ou indiqués doivent être conformes aux normes CAN4-S104 et CAN4-S105.

1.10 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Disposer des déchets conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
.2 Placer, dans des contenants désignés, les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.
.4 Il est interdit de déverser des produits inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

1.11 COMPÉTENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La main-d'œuvre utilisée doit détenir les permis et certificats de compétence nécessaires telle que délivrée par les autorités sur le territoire de la province de Québec.

1.12 GARANTIE

Les travaux décrits dans la présente section sont garantis 5 ans.

PARTIE 2 - PRODUITS

2,1 BOIS D'ŒUVRE

.1 Bois de résineux : sauf indication contraire, bois au fini S4S (blanchi sur 4 côtés), d'une teneur en humidité ne dépassant pas 19 % et conforme aux normes et aux règles suivantes :
.1 CAN/CSA-O141,
.2 Règles de classification pour le bois d'oeuvre publiées par la Commission nationale de classification des sciages (NLGA)
.3 Règles de l'AWMAC : bois de catégorie «premium» (de choix), ayant la teneur en humidité prescrite.
.2 Le bois avec cote de résistance mécanique est acceptable.
.3 Bois de feuillus : bois d'une teneur en humidité ne dépassant pas 19 %, conforme aux règles suivantes :
.1 Règles de la National Hardwood Lumber Association;
.2 Règles de l'AWMAC : bois de catégorie «premium» (de choix), ayant la teneur en humidité prescrite.
.4 Le procédé de fabrication doit respecter les exigences d'évaluation du cycle de vie, selon les normes ISO 14040/14041.
.5 Exécuter les travaux d'ébénisterie conformément aux normes applicables de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC), 1984.

2.2 PANNEAUX DÉRIVÉS DU BOIS

.1 Contre-plaqué de sapin de Douglas (Douglas taxifolié) : conforme à la norme CSA O121, classification «construction», catégorie standard.
.2 Contre-plaqué de bois de résineux Canadiens : conforme à la norme CSA O151, classification «construction», catégorie standard.
.3 Contre-plaqué de feuillus : conforme à la norme CSA O115.
.4 Contre-plaqué de peuplier : conforme à la norme CSA O153, classification «construction», catégorie standard.

.5 Panneaux de particules : conformes à la norme ANSI A208.2
.6 Panneaux de fibres dures : conformes à la norme CAN/CGSB-11.3. grade MD. Densité de 640 à 800 kg/m3 de 17,5 mm d'épaisseur de type **Cladboard** d'Arborite ou équivalent **MDF**.
.7 Le procédé de fabrication doit respecter les exigences d'évaluation du cycle de vie selon les normes ISO 14040/14041.
.8 Panneaux composites à revêtement décoratif
  .1 Revêtement décoratif imprégné d'une résine appropriée et posée par pressage à chaud sur un panneau de particules de l'épaisseur indiquée.
  .2 Lorsque les deux faces du panneau sont apparentes, elles doivent être revêtues toutes les deux. Lorsqu'une seule face du support est revêtue, l'envers doit comporter une feuille de dos non décorative.
  .3 Fini meuble : au choix de l'architecte,voir les plans de mobilier A-09.1
  .4 Finition des rives : bordures auto-adhésives en polyester assorties au fini.
  .5 Produit acceptable : **PANVAL** d'Uniboard Canada.
.9 Panneau isolant acoustique intramural :
  .1 Panneau acoustique intramural : panneau de fibre de bois avec traitement pour résistance au feu, composé de matière naturelle non toxique et écologique. Épaisseur de 1''. Dimension : 4' x 8'. Produit acceptable : **SONO Sécur** tel que fabriqué par matériaux spécialisés Louiseville.
.10 Bande de chant : PVC 3mm de couleur identique aux surfaces adjacentes ou selon les indications au plan et détails.
.11 Plastique de bois pour remplissage;
  .1 Fini verni du bois laissé apparent : laque de type industriel précatalysé claire.
  .2 Fini couleur au choix des éléments en bois peinturé : laque de type industrielle.

2.3 PEINTURE ET PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ

.1 Peinture pour acier : supports, équerres d'assemblage et renforts.
- Conforme à la norme CAN/CGSB-1.40
- 2 couches de peinture-émail brillante à l'ester d'époxy (couleurs au choix de l'architecte)

.2 Produits d'étanchéité :
- Voir section 07 92 10 – Étanchéité des joints

2.4 ACCESSOIRES ET QUINCAILLERIE

.1 Clous et agrafes : conformes à la norme CSA B111; galvanisés selon la norme CAN/CSA-G164 pour les ouvrages extérieurs, les ouvrages intérieurs réalisés dans des endroits humides et les ouvrages en bois traité; en acier inoxydable pour les autres ouvrages.
.2 Vis à bois : en acier inoxydable, de type et de grosseur convenant à la destination, conforme à la norme CAN/CSA-B111.
.3 Clavettes : en bois.
.4 Tire-fond et languettes : selon les recommandations du façonneur.
.5 Profilés et plaques d'acier : selon la norme : CAN/CSA-G40.20/G40.21 type 300W et 260W.
.6 Matériaux de soudage : selon la norme : CAN/CSA-W59
.7 Peinture d'apprêt : selon CAN/CGSB-1,40
.8 Embouts de tiges filetées, boulons en acier, écrous, etc. seront en acier inoxydable. Les profilés et attaches divers en aluminium seront en alliage 6351-T6, 6061-T6 et 6063-T-5.
.9 Adhésif : recommandé par le fabricant.
.10 Charnières : de type dissimulé à ouverture à 170 degrés et fermeture automatique, réglable tridimensionnel. Prévoir 2 charnières pour les portes de 750mm de haut et moins. 3 charnières pour les portes de 750 à 1200mm de haut et 5 charnières pour les portes de pleine hauteur. Produit acceptable : BLUM MODUL 91A655180 ou équivalent approuvé.
Charnière à piano continu : en acier inoxydable du type 32072170 de 1 ¼'' de largeur 0,037'' d'épaisseur de Quincaillerie Richelieu ou équivalent approuvé.
.11 Coussinets :
  .1 De portes d'armoires et tiroirs : 2650611 de Quincaillerie Richelieu ou équivalent approuvé par l'architecte.
  .2 Coussinets de tiroirs robustes : coulisses à montage latéral sur roulement à billes tel que : Accuride 38322612 de Richelieu.
.12 Crémaillères robustes: montants doubles 32mm, fini anochrome no : 8596143 et supports no : 185012143 (variable selon la profondeur des tablettes).

.13 Supports en surface pour tablettes :
- .1 Fixes : En métal 583180 de Richelieu fini Nickel.
- .2 Ajustable : en métal blanc, 584830 de Richelieu.
- .3 En plastique transparent lorsque dans un meuble ouvert ou apparent, 584712 de Richelieu.

.14 Poignées : voir spécification aux plans de mobilier

2.5 FAÇONNAGE

.1 Les ouvrages dans lesquels doivent être encastrés des électroménagers, des pièces d'équipement et autres matériels, ou devant être contigus à ces appareils, doivent être réalisés aux dimensions appropriées, qu'on aura obtenues au préalable.

.2 Les couleurs et les motifs des feuilles de stratifié destinées à être aboutées doivent être uniformes.

.3 Le stratifié doit être collé au support conformément aux instructions du fabricant de l'adhésif. Il doit épouser parfaitement le support et y adhérer sur toute sa surface. Les feuilles utilisées doivent mesurer jusqu'à 2400 mm de longueur et ne pas comporter de joints à moins de 600 mm de l'ouverture prévue pour un évier.

.4 Le stratifié de qualité postformée doit être profilé ou courbé selon les indications, conformément aux instructions du fabricant du stratifié.

.5 Les chants apparents du support (caisson) doivent être recouverts d'une bande de **PVC 3mm**.

.6 Pour les armoires, les panneaux sont composés de particules d'agglomérées de 19 mm d'épaisseur, fini stratifiés sur toutes les surfaces apparentes extérieures. Les portes seront en particules d'agglomérées de 16 mm d'épaisseur fini stratifié sur toutes les faces.

.7 Les tiroirs seront en panneaux de particules d'agglomérées de 16 mm d'épaisseur préfini en mélamine pour le bâti périmétrique et fini stratifié pour la face des tiroirs. Les côtés seront fixés au-devant par des joints embouvetés vissés et collés et au dos par un joint bouveté. Les fonds de tiroirs seront montés dans une rainure au-devant et au côté puis collés pour former un seul bloc.

.8 Les coulisseaux des tiroirs seront posés en surface ou encastrés selon le modèle spécifié.

.9 Les dessus de comptoirs et dosserets seront fabriqués selon les exigences suivantes :
- .1 Panneaux prémoulés en particule, recouverts de stratifié, épaisseur de 19mm.
- .2 Dosseret : Remontée prémoulée de 25mm d'épaisseur, finis stratifié sur toutes les faces apparentes.

.10 Noyer la tête des clous de finition et enfoncer les vis dans des trous fraisés. Garnir les trous d'une pâte a reboucher naturelle, puis poncer jusqu'à obtention d'une surface lisse prête à finir.

.11 Pratiquer les ouvertures pour les appareils de plomberie avec les patrons de pose fournis par d'autres sections.

.12 Pratiquer les ouvertures pour les appareils de plomberie, garnitures, accessoires, boites de sortie électriques et autres appareils.

.13 Toute la finition doit être appliquée en usine, seules les retouches seront appliquées au chantier.

.14 Toutes les arrêtes exposés des revêtements en plastique stratifié seront biseautés à onglets à 22,5 degrés.

2.6 SUBSTITUTION

Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'Architecte au moyen d'un addenda.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1. Les surfaces devront être préparées selon les directives écrites des fabricants.

3.2 EXAMEN PRÉALABLE

La préparation des surfaces doit être adéquate et en stricte conformité avec les exigences de l'architecte. Aucun travail ne débutera sans l'accord de celui-ci.
Le début des travaux par l'entrepreneur signifie l'acceptation implicite des surfaces de supports et des conditions où elles se trouvent.
Les plans et devis ne montrent que le caractère partiel, l'étendue de l'ouvrage, mais non toutes les méthodes d'atelier et de pose.

3.3 INSTRUCTIONS DU FABRICANT

.1 Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, concernant la manutention, l'entreposage, l'installation, le réglage, la protection et le nettoyage des produits fournis et de l'ouvrage réalisé.

3.4 INSTALLATION

.1 Sauf indication contraire, exécuter les travaux de menuiserie conformément aux normes de qualité de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC).
.2 Tracer et tailler les éléments de manière qu'ils s'ajustent correctement aux surfaces et aux murs adjacents, aux rentrants ainsi qu'aux tuyaux, aux colonnes, aux appareils sanitaires et électriques, aux prises de courant, de même qu'à tout autre objet saillant, pénétrant ou traversant.
.3 Réaliser les joints de façon à dissimuler le retrait des éléments.
.4 Poser les stratifiés décoratifs d'aplomb, de niveau et d'équerre, et les ajuster aux surfaces adjacentes.
.5 Prévoir suffisamment de jeu autour des pièces fixes qui traversent un ouvrage revêtu de stratifié ou qui sont encastrées dans un tel ouvrage afin de ne pas en restreindre le libre mouvement.
.6 Utiliser des tire-fond et des languettes pour réaliser les joints des plans de travail. Effectuer les joints à au plus 450 mm d'entraxe et à 75 mm des bords. Réaliser des joints serrés et affleurants.
.7 Exécuter les découpes nécessaires pour la mise en place des pièces rapportées, grilles, électroménagers, prises de courant ou autres objets encastrés. Arrondir les angles rentrants, chanfreiner et appliquer un enduit d'imprégnation sur les parties du support mises à nu par les découpes.
.8 Appliquer un mince cordon d'étanchéité à la jonction du dosseret d'un plan de travail et d'un revêtement mural.
.9 Poser le stratifié sur place aux endroits indiqués. Coller le stratifié sur aboutés. Utiliser des feuilles de stratifié pleine grandeur. Limiter le nombre de joints. Biseauter légèrement les arêtes.
.10 Lors de la pose du stratifié sur place, décaler les joints de la feuille de surface par rapport à ceux du support.
.11 Adoucir toutes les arêtes des panneaux.
.12 Le sous-traitant en menuiserie devra coopérer avec le plombier, l'électricien et les autres sous-traitants, de façon à compléter le travail d'une manière parfaite. Tous les conduits électriques et autres seront dissimulés dans le comptoir.
.13 Tous les coupages et percements seront effectués par le sous-traitant en menuiserie pour recevoir les accessoires et les appareils de plomberie, de mécanique, d'électricité ou autres.
.14 Fixation des ouvrages
  .1 Positionner les ouvrages de menuiserie de niveau, d'aplomb et d'équerre, et les fixer ou les ancrer fermement dans des conditions de solidité maximale. Respecter une tolérance de 1,5mm par longueur de 3M.
  .2 Choisir des dispositifs de fixation convenant aux dimensions et à la nature des éléments à assembler. Utiliser des dispositifs brevetés, selon les recommandations du fabricant.
  .3 Noyer la tête des clous de finition en prévision du rebouchage des cavités. Lorsque des vis sont utilisées, pratiquer des fraisures nettes et y insérer des bouchons de bois assortis au matériau de l'élément assemblé.
  .4 Remplacer les pièces dont la surface comporte des marques de coups de marteau ou d'autres dommages.
  .5 Coordonner la positon des fonds de vissages en nombre suffisant avec la section 06 10 10 – Charpenterie.
.15 Panneaux
  .1 Fixer les panneaux et les bordures au moyen d'un adhésif recommandé à cette fin par le fabricant. Obturer les trous laissés par les clous de fixation temporaire au moyen d'un bouche-pores de même teinte que le bois.
  .2 Fixer les panneaux et les bordures au moyen de dispositifs de fixation non apparents.
  .3 Fixer les panneaux et les bordures au moyen de vis et pratiquer des fraisures destinées à recevoir des bouchons de bois assortis.

3.5 AMEUBLEMENT INTÉGRÉ

1. Fournir et poser les comptoirs et les armoires indiqués aux dessins incluant toute la quincaillerie nécessaire.

2. Fabrication en atelier:
  .1 Fabriquer les éléments de menuiserie selon la norme de construction de l'AWMAC,

catégorie spéciale et les détails montrés aux dessins et les dessins d'atelier approuvés.

.2 Sauf indications contraires, les bâtis et les fonds du mobilier sont fabriqués de panneaux particules recouverts de plastique stratifié. Les tranches sont finies au plastique stratifié pour les panneaux de particules. Les portes et les faces des tiroirs et les faces apparentes des meubles sont fabriquées au moyen de panneaux particules fini plastique stratifié.

.3 Sauf indications contraires, les tablettes ajustables du mobilier sont fabriquées de panneaux particules recouvertes de mélamine. Les tranches sont finies en mélamine.

.3 Les dessus, les dados et les rebords des comptoirs sont fabriqués de panneaux de particule prémoulée.

.4 Obtenir les dimensions requises avant de façonner les éléments qui doivent être posés au contact d'appareils, d'équipement et d'autres matériaux.

.5 Coller la feuille de plastique stratifié au panneau d'âme en respectant les instructions du fabricant de l'adhésif. S'assurer que le profil du stratifié et celui du panneau d'âme coïncident bien afin d'obtenir une parfaite adhérence sur toute la surface. Utiliser des feuilles d'une seule pièce mesurant jusqu'à 3000 mm de longueur et ne pas faire de joints à moins de 600 mm de l'ouverture prévue pour un évier.

.7 Poser une lisière de stratifié sur les rives apparentes des panneaux à surface plane. Chanfreiner uniformément à 20 degrés environ les rives apparentes, ne pas tailler à onglets les bords du stratifié.

.8 Installer la quincaillerie selon les instructions du fournisseur en utilisant les gabarits et les fixations appropriés. Charnières : de type dissimulé à ouverture à 170 degrés et fermeture automatique, réglable tridimensionnel. Prévoir 2 charnières pour les portes de 750mm de haut et moins. 3 charnières pour les portes de 750 à 1200mm de haut et 5 charnières pour les portes de pleine hauteur.
Produit acceptable : BLUM MODUL 91A655180 ou équivalent approuvé.
Charnière à piano continu : en acier inoxydable du type 32072170 de 1 ¼'' de largeur 0,037'' d'épaisseur de Quincaillerie Richelieu ou équivalent approuvé.

.9 Appliquer un papier de construction hydrofuge sur les éléments de cadrage en bois touchant à la maçonnerie ou à un élément à base de ciment.

1. Scellant :
2. Prévoir un joint de scellant clair au périmètre des ouvrages selon les spécifications de la section 07 92 10.

3.6 PROTECTION DES OUVRAGES

.1 Couvrir les ouvrages revêtus d'un stratifié à face décorative en matière plastique d'un papier *kraft* fort et les placer dans des cartons pour les expédier. Une fois installés, les recouvrir de moyens de protection approuvés, lesquels ne devront être enlevés qu'au moment de l'inspection définitive.

3.7 INSPECTION

À la fin des travaux une inspection complète des travaux de menuiserie de finition sera effectuée et tous les ajustements et/ou remplacements nécessaires seront effectués.

3.8 NETTOYAGE

Une fois que le travail décrit dans cette section sera complété, on devra retirer du chantier tout surplus de matériel, les outils, les installations et l'équipement ainsi que les débris de façon à laisser le chantier tant à l'intérieur de l'édifice que sur le terrain à l'extérieur, propre et en ordre, à la satisfaction de l'architecte.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et exigences générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 CONTENU DE LA SECTION

Les travaux couverts par le document contractuel faisant l'objet du présent contrat comprennent de façon non limitative pour la préparation, fourniture et installation ainsi que tous les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et la surveillance nécessaire pour compléter les ouvrages indiqués aux plans et décrits ci-dessous :

1. Isolation des cloisons intérieures.
2. Remplissage d'isolant au pourtour des percées de conduits.
3. Tout autre travail pour un ouvrage complet.
4. Isolation acoustique.
5. Isolation thermique des murs extérieurs.
6. Remplissage des parapets et bâtis de toitures.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
.2 Section 01 61 00 – Exigences générales
.3 Section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
.4 Section 07 26 00 - Pare-vapeur.
.6 Section des ingénieurs, pour ce qui est des calorifuges pour ouvrages mécaniques.

1.4 RÉFÉRENCES

.1 American Society for Testing and Materials International, (ASTM).
- .1 ASTM C 553-02, Specification for Mineral Fibre Blanket Thermal Insulation for Commercial and Industrial Applications.
- .2 ASTM C 665-01e1, Specification for Mineral-Fiber Blanket Thermal Insulation for Light Frame Construction and Manufactured Housing.
- .3 ASTM C 1320-99, Standard Practice for Installation of Mineral Fiber Batt and Blanket Thermal Insulation for Light Frame Construction.

.2 Association canadienne du gaz (CGA).
- .1 CAN/CGA-B149.1HB-00, Natural Gas and Propane Installation Handbook.
- .2 CAN/CGA-B149.2-F00, Code sur l'emmagasinage et la manipulation du propane.

.3 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International.
- .1 CSA B111-1974(R1998), Clous, fiches et cavaliers en fil d'acier.

.4 Programme Choix environnemental (PCE).
- .1 DCC-016-97, Isolants thermiques.

.5 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).
- .1 CAN/ULC-S604-1991,Cheminées préfabriquées de type A.
- .2 CAN/ULC-S702-1997, Norme sur l'isolant thermique de fibres minérales pour bâtiments.

1.5 DOCUMENTS, FICHES TECHNIQUES ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

.1 Fiches techniques
- .1 Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant concernant les produits conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre 1 exemplaire des fiches signalétiques pertinentes du SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail), conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre. Indiquer la teneur en composés organiques volatils (COV).
.1 Pour les finis, les enduits, les peintures et les produits d'impression.

.3 Instructions du fabricant
.1 Soumettre les instructions fournies par le fabricant.

1.6 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

.1 Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.
.2 Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.
.3 Réunion préalable à la mise en oeuvre : tenir une réunion au cours de laquelle on examinera les exigences des travaux, les instructions d'installation du fabricant ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier.

1.7 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Disposer des déchets de construction selon les directives de la section 02 41 19 – Démolition sélective de construction
.2 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.
.3 Il est interdit de déverser des produits inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

1.8 COMPÉTENCE DE LA MAIN D'ŒUVRE

La main d'œuvre utilisée doit détenir les permis et certificats de compétences nécessaires telles que délivrées par les autorités, sur le territoire de la province de Québec.

1.9 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

.1 Entreposage et protection
.1 Transporter, entreposer et manutentionner le matériel et les matériaux conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits

.2 Transporter et entreposer les matériaux selon les directives écrites des fabricants.

1.10 GARANTIE

Les travaux décrits dans la présente section sont garantis pour une période de 5 ans.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 ISOLANTS

.1 Isolant acoustique : Isolants faits de fibres de roche volcanique et de scories d'acier, en matelas et en nattes : conformes à la norme CAN/ULC S702-1997,
.1 Type : 1.
.2 Épaisseur : selon les indications.
.3 Produit acceptable : **AFB MD de ROXUL** ou **QUIÉTUDE ÉCO TOUCH ROSE de OWENS CORNING**

.2 Isolant thermique : Isolants faits de fibres de roche volcanique et de scories d'acier, en matelas et en nattes : conformes aux normes : CAN/ULC S702-1997, CAN4-S114, CAN/ULC S102, ASTM E84 (UL 723)
.1 Type : 1.
.2 Épaisseur : selon les indications aux plans et détails.
.3 Les valeurs R des matelas est de (R-12) pour 89 mm d'épaisseur et (R20) pour 152 mm d'épaisseur.
.4 Produit acceptable : **ROXUL COMFORT BATT MD**
Isolant thermique de fibre de verre ROSE MC **FIBERGLAS EcoTouch** R avec Technologie PureFibre MC.Isolant de **OWENS CORNING**

.3 Isolant coupe-feu : Isolants faits de fibres de roche volcanique et de scories d'acier, en panneaux semi-rigides, conformes à la norme CAN4/S115M
- .1 Type : 1.
- .2 Épaisseur : selon les indications
- .3 Produit acceptable : **ROXUL SAFE** ou produit de remplacement accepté par l'architecte au moyen d'un addenda.

2.2 ACCESSOIRES

.1 Attaches: du type traversant, de 50 mm de côté, en acier au carbone laminé à froid et perforé de 0.8 mm d'épaisseur, à sous-face revêtue d'adhésif; tige en acier recuit de 2.5 mm de diamètre, de longueur appropriée à l'épaisseur de l'isolant; rondelles autoverrouillables de 25 mm de diamètre.
.2 Clous : en acier galvanisé, mesurant 25 mm de plus que l'épaisseur de l'isolant, conformes à la norme CSA B111.
.3 Agrafes : pattes d'au moins 12 mm de longueur.
.4 Ruban : type recommandé par le fabricant.
.5 Adhésifs, attaches, clous et agrafes fournis avec les systèmes et adaptés aux surfaces
.6 Produits d'étanchéité conformes à la norme ONGC 19-GP-21M.
.7 Rubans d'étanchéité conformes aux recommandations du fabricant.

2.3 SUBSTITUTION

Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'Architecte au moyen d'un addenda.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 INSTRUCTIONS DU FABRICANT

.1 Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques et aux instructions d'installation précisées dans les catalogues de produits et sur les cartons d'emballage, ainsi qu'aux indications des fiches techniques.

3.2 CONFORMITÉ

Ce projet doit être exécuté conformément aux exigences contenues dans la loi sur l'économie d'énergie.

3.3 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

.1 Préparer et nettoyer les surfaces du support conformément aux instructions écrites du fabricant.

Le début des travaux par l'entrepreneur signifie l'acceptation implicite des surfaces de supports et des conditions ou elles se trouvent.

3.4 POSE DE L'ISOLANT

.1 Poser l'isolant de façon à assurer une protection thermique continue aux éléments et aux espaces vides du bâtiment.
.2 Ajuster soigneusement l'isolant sur les éléments à recouvrir ainsi qu'autour des boîtes électriques, des tuyaux, des conduits d'air et des bâtis qui le traversent.
.3 Ne pas comprimer l'isolant pour l'ajuster aux espaces à isoler.
.4 Laisser un jeu d'au moins 75 mm entre l'isolant et tout élément émettant de la chaleur, par exemple des appareils d'éclairage encastrés, et d'au moins 50 mm entre l'isolant et des parois de cheminées de type A conformes à la norme CAN/ULC-S604, et des conduits d'évacuation de type B ou L conformes aux normes CAN/CGA-B149.1 et CAN/CGA-B149.2.
.5 Ne pas recouvrir l'isolant avant que les travaux de pose aient été inspectés et approuvés par l'architecte.

3.5 ÉTANCHÉISÉ À L'AIR ET À LA CHALEUR

1. L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent prendre note qu'une thermographie du bâtiment sera faite. Ceux-ci doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer d'une étanchéité parfaite des travaux.

3.6 NETTOYAGE

.1 Une fois les travaux d'installation terminés, évacuer du chantier les matériaux en surplus, les matériaux de rebut, les outils et les barrières de sécurité.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et exigences générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 CONTENU DE LA SECTION

Tous les travaux de coupe-vapeur tel qu'indiqués aux plans.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
.2 Section 01 61 00 – Exigences générales.
.3 Section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
.4 Section 07 21 16 – Isolants en matelas.

1.4 RÉFÉRENCES

.1 Office des normes générales du Canada (CGSB)
  .1 CAN/CGSB-51.34-M86, Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments.

.2 Association canadienne de normalisation (CSA)
  .1 CAN/CSA-ISO 9001, 9002, 9003 Systèmes qualité - Modèles pour l'assurance de la qualité (parties 1, 2 et 3).
  .2 CAN/CSA-ISO 14001-96, Systèmes de management environnemental - Spécifications et lignes directrices pour son utilisation.

1.5 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

.1 Soumettre à l'Architecte une preuve montrant que le fabricant est homologué par le CCMC, ainsi que le numéro d'homologation du fabricant.

1.6 FICHES TECHNIQUES

.1 Soumettre les fiches techniques requises conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre les fiches signalétiques requises du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre. Les fiches signalétiques du SIMDUT doivent être conformes aux exigences de Santé Canada et de Développement des ressources humaines Canada - Travail.

.3 Les fiches techniques concernant les pare-vapeur en feuilles doivent porter sur ce qui suit:
  .1 Les caractéristiques du produit;
  .2 Les critères de performance;
  .3 Les contraintes.

1.7 ÉCHANTILLONS DE L'OUVRAGE

.1 Soumettre les échantillons d'ouvrage requis conformément aux prescriptions de la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

.2 Construire un échantillon illustrant le mode de pose du pare-vapeur dans un angle rentrant et autour d'une boîte électrique, ainsi que la façon de réaliser un joint à recouvrement. L'échantillon peut faire partie de l'ouvrage fini.

.3 Attendre 24 heures avant d'entreprendre la pose du pare-vapeur afin de permettre à l'Architecte d'examiner l'échantillon.

1.8 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Disposer des déchets de construction selon les directives de la section 02 41 19 – Démolition sélective de construction.

.2 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.

.3 Il est interdit de déverser des produits inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

1.9 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

.1 Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

.2 Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

.3 Réunion préalable à la mise en oeuvre : tenir une réunion au cours de laquelle on examinera les exigences des travaux, les instructions d'installation du fabricant ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier.

1.10 COMPÉTENCE DE LA MAIN D'ŒUVRE

La main d'œuvre utilisée doit détenir les permis et certificats de compétences nécessaires telles que délivrées par les autorités, sur le territoire de la province de Québec.

1.11 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

.1 Entreposage et protection
- .1 Transporter, entreposer et manutentionner le matériel et les matériaux conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales

.2 Transporter et entreposer les matériaux selon les directives écrites des fabricants.

1.12 GARANTIE

Les travaux décrits dans la présente section sont garantis pour une période de 5 ans.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 PARE-VAPEUR EN FEUILLES, SOUS-DALLE

.1 Retardateur de vapeur plastique
- .1 Spécification basée sur la performance: La membrane retardatrice de vapeur doit être fabriquée à partir de résines de polyoléfines vierges et rencontrer minimalement les exigences suivantes lorsque testée selon la norme ASTM E 1745 :

.2 Perméance maximale à la vapeur d'eau (ASTM E 154, Sections 7, 8, 11, 12,13), par ASTM E 96, Méthode B ou ASTM F 1249)
- .1 Tel que reçue : 0,0093 perm
- .2 Après mouillage et séchage : 0,0122 perm
- .3 Résistance à l'écoulement plastique et à la température : 0,0121 perm
- .4 Effets des basses températures et flexibilité : 0,0138 perm
- .5 Résistance à la détérioration due aux organismes et substances du sol en contact : 0,0123 perm

.6 Résistance à la perforation (ASTM D 1709) : 4394 g
.7 Résistance à la traction (ASTM E 154, Section 9) : 84 lb/po
.8 Ruban de raccord
.1 Ruban adhésif sensible à la pression en polyéthylène haute densité. Largeur minimale: 100 mm (4 pouces).
.1 **Ruban Perminator de W. R. MEADOWS.**
.9 Colliers de tuyau
.1 Fabriquer des colliers de tuyau avec le matériau du pare-vapeur et le ruban sensible à la pression selon les instructions du fabricant.

.3 Produit accepté : Perminator **15 mils de W. R. MEADOWS.**

2.2 PARE- VAPEUR (ailleurs que sous-dalle)

.1 Pellicules de polyéthylène: conformes à la norme CAN/CGSB-51.34, de 0.15 mm d'épaisseur, à teneur en matières recyclées d'au moins 50%.

2.3 ACCESSOIRES

.1 Ruban de scellement des joints: ruban adhésif étanche à l'air, à pose par simple pression, du type pour conduits d'air, du type recommandé par le fabricant du pare-vapeur, de 50 mm de largeur dans le cas des joints à recouvrement et des joints périphériques, et de 25 mm dans le cas des autres joints.

.2 Agrafes: à pattes d'au moins 6 mm de longueur.

.3 (Si requis) Éléments pare-vapeur moulés en forme de boîte: boîtes en polyéthylène, moulées en usine, à utiliser dans le cas d'interrupteurs encastrés et de boîtes de sortie.

2.4 SUBSTITUTION

Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'Architecte au moyen d'un addenda.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

.1 Préparer et nettoyer les surfaces du support conformément aux instructions écrites du fabricant.

Le début des travaux par l'entrepreneur signifie l'acceptation implicite des surfaces de supports et des conditions ou elles se trouvent.

3.2 POSE

.1 S'assurer que les canalisations d'utilités ont été mises en place et inspectées avant de procéder à la pose du pare-vapeur.

.2 Avant d'installer les panneaux de gypse, poser le pare-vapeur en feuilles du côté chaud des murs extérieurs, du plafond et du plancher de façon à former une barrière continue.

.3 Afin de réduire au minimum le nombre de joints, utiliser des feuilles ayant les plus grandes dimensions possible.

.4 S'assurer que les feuilles forment une barrière continue. Le cas échéant, réparer les perforations et les déchirures avec un ruban de scellement avant de dissimuler l'ouvrage.

3.3 OUVERTURES DANS LES SURFACES EXTÉRIEURES

.1 Tailler les feuilles de pare-vapeur aux dimensions des ouvertures, les faire chevaucher sur les éléments d'ossature et sceller les joints.

3.4 JOINTS PÉRIPHÉRIQUES

.1 Sceller le pourtour du pare-vapeur de la façon suivante:
- .1 Appliquer un cordon continu de produit d'étanchéité sur le support, au périmètre de la feuille.
- .2 Placer les bords de la feuille sur le cordon d'étanchéité et presser fermement.
- .3 Fixer le pare-vapeur à un support adéquat au moyen d'agrafes posées sur les joints à recouvrement, vis-à-vis le cordon d'étanchéité.
- .4 S'assurer que le cordon d'étanchéité est continu. Lisser les plis et les ondulations qui se forment sur la feuille aux endroits où elle chevauche le cordon d'étanchéité.

3.5 JOINTS À RECOUVREMENT

.1 Sceller les joints à recouvrement de la façon suivante:
- .1 Fixer la première feuille au support.
- .2 Appliquer un cordon continu de produit d'étanchéité sur le bord de la première feuille, lequel doit coïncider avec un élément de support rigide.
- .3 Faire chevaucher la feuille voisine sur une largeur d'au moins 150 mm et la presser fermement contre le cordon d'étanchéité.
- .4 Fixer le pare-vapeur à un support adéquat au moyen d'agrafes posées sur les joints à recouvrement, vis-à-vis le cordon d'étanchéité.
- .5 S'assurer que le cordon d'étanchéité est continu. Lisser les plis et les ondulations qui se forment sur la feuille aux endroits où elle chevauche le cordon d'étanchéité.

3.6 BOÎTES ÉLECTRIQUES

.1 Sceller de la façon suivante les joints autour des boîtes pour commutateurs et des boîtes de sortie qui traversent le pare-vapeur:
- .1 Poser un pare-vapeur moulé en forme de boîte, entourer les boîtes d'une pellicule pare-vapeur suffisamment grande pour assurer un chevauchement d'au moins 300 mm sur tout le pourtour.
- .2 Appliquer un produit d'étanchéité de façon à sceller les joints entre les parties chevauchantes et le pare-vapeur principal, et sceller les ouvertures par où le câblage pénètre dans les boîtes.

3.7 NETTOYAGE

- .1 Une fois les travaux d'installation terminés, évacuer du chantier les matériaux en surplus, les matériaux de rebut, les outils et les barrières de sécurité.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et exigences générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 CONTENU DE LA SECTION

1. Les travaux couverts par le document contractuel faisant l'objet du présent contrat comprennent de façon non limitative pour la préparation, fourniture et installation ainsi que tous les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et la surveillance nécessaire pour compléter les ouvrages indiqués aux plans et décrits ci-dessous :
    1. Matériaux, travaux préparatoires et méthodes de mise en oeuvre associés aux produits d'étanchéité et de calfeutrage.
    2. Tous les travaux de scellement pour contrer le feu, l'eau, l'air et le son pour un ouvrage complet, dont :
        1. Travaux destinés à compléter d'autres sections comportant des prescriptions relatives à l'étanchéité ou au calfeutrage d'ouvrages, notamment les sections figurant aux travaux connexes.
        2. Calfeutrage de l'espace périmétrique au pourtour de toutes les ouvertures et percées à l'intérieur.
        3. Calfeutrage et scellement à la rencontre des matériaux de nature différente et les joints de dilatation.
        4. Détails et calfatage particuliers.
        5. Étanchéité autour des conduits et tuyaux, ventilation, plomberie et électricité.
        6. Scellant coupe-feu aux endroits requis
        7. Calfatage au pourtour et à la base des cadres d'acier intérieurs des deux côtés.
        8. Tout autre travail nécessaire d'étanchéité également non couvert par d'autres sections pour un travail complet et soigné.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.
.2 Section 01 61 00 – Exigences générales d'architecture
.3 Section 01 74 19 – Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
.4 Section 07 26 00 – Pare-vapeur.

1.4 RÉFÉRENCES

.1 American Society for Testing and Materials International, (ASTM)
    .1 ASTM C 919-02, Standard Practice for Use of Sealants in Acoustical Applications.
    .2 ASTM C794-06, Standard Test Method for Adhesion-in-Peel of Élastomeric Joint-Sealant.
    .3 ASTM C1248-06 Standard Test Method for Staining of Prous Substrate by Joint Sealants.

.2 Office des normes générales du Canada (CGSB)
    .1 CGSB 19-GP-5M-1984, Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base acrylique, à polymérisation par évaporation du solvant (édition d'avril 1976 confirmée, incorporant le modificatif numéro 1).
    .2 CAN/CGSB-19.13-M87, Mastic d'étanchéité à un seul composant, élastomère, à polymérisation chimique.

.3 CGSB 19-GP-14M-76, Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base de butyle-polyisobuthylène, à polymérisation par évaporation du solvant (confirmation d'avril 1976).
.4 CAN/CGSB-19.17-M90, Mastic d'étanchéité à un composant, à base d'une émulsion aux résines acryliques.
.5 CAN/CGSB-19.24-M90, Mastic d'étanchéité à plusieurs composants, à polymérisation chimique.
.6 Liste des produits homologués de la Commission d'homologation des produits d'étanchéité, de l'ONGC. (CGSB)

.3 Ministère de la Justice Canada (Jus)
.1 Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), 1999.

.4 General Services Administration (GSA) - Federal Specifications (FS)
.1 FS-SS-S-200-E(2)1993, Sealants, Joint, Two-Component, Jet-Blast-Resistant, Cold Applied, for Portland Cement Concrete Pavement.

.5 Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
.1 Fiches signalétiques (FS).

.6 Transports Canada (TC)
.1 Loi sur le transport des marchandises dangereuses, 1992.

1.5 DESSINS D'ATELIER

Soumettre les dessins d'atelier requis en fichier de type PDF conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.6 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

.1 Soumettre les fiches techniques requises conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Les fiches techniques du fabricant doivent porter sur ce qui suit :
.1 Les produits de calfeutrage;
.2 Les apprêts;
.3 Les mastics d'étanchéité (tous les types), y compris leur compatibilité les uns avec les autres.

.3 Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.4 Soumettre deux échantillons de chaque couleur et de chaque type de produits proposés.

.5 Au besoin, aux fins d'harmonisation avec les matériaux adjacents, soumettre des échantillons séchés des produits d'étanchéité qui doivent être laissés apparents, et ce pour chaque couleur proposée.

.6 Soumettre les instructions du fabricant conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
.1 Les instructions doivent porter sur chacun des produits proposés.

.7 Attendre un minimum de 24h avant d'entreprendre les travaux d'étanchéisation de l'ouvrage.

1.7 TRANSPORT, MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

.1 Transporter, entreposer et manutentionner le matériel et les matériaux selon les recommandations du manufacturier.

.2 Transporter et entreposer les matériaux dans les contenants et les emballages d'origine portant intacts le seau et l'étiquette du fabricant. Protéger les matériaux contre l'eau, l'humidité et le gel; ne pas les déposer directement sur le sol ou sur un plancher.

1.8 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Disposer des déchets de construction selon les directives de la section 01 74 19 – Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.

.2 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.

.3 Il est interdit de déverser des produits inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

1.9 ASSURANCE DE LA QUALITÉ/ÉCHANTILLONS DE L'OUVRAGE

.1 Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément aux prescriptions du devis.

.2 Les échantillons doivent montrer l'emplacement, les dimensions, le profil et la profondeur des joints, y compris le fond de joint, l'apprêt ainsi que le produit d'étanchéité et de calfeutrage.

.3 Les échantillons de l'ouvrage serviront aux fins suivantes :
- .1 Évaluer la qualité d'exécution des travaux, la préparation du subjectile, le fonctionnement du matériel et la mise en oeuvre des matériaux.
- .2 Réaliser les échantillons de l'ouvrage aux endroits indiqués par l'architecte.
- .3 Attendre 48 heures avant d'entreprendre les travaux d'étanchéité afin de permettre à l'architecte d'inspecter les échantillons.
- .4 Une fois acceptés, les échantillons constitueront la norme minimale à respecter pour les travaux. Ils pourront être intégrés à l'ouvrage fini.

1.10 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

.1 Environnement
- .1 Ne pas procéder à la mise en oeuvre des produits d'étanchéité dans les conditions suivantes :
  - .1 Lorsque la température ambiante et la température du subjectile se situent à l'extérieur des limites établies par le fabricant des produits ou lorsqu'elles sont inférieures à 4.4 degrés Celsius.
  - .2 Lorsque le subjectile est humide.

.2 Largeur des joints
- .1 Ne pas procéder à la mise en oeuvre des produits d'étanchéité lorsque la largeur des joints est inférieure à celle établie par le fabricant du produit pour les applications indiquées.

.3 Subjectile
- .1 Ne pas procéder à la mise en oeuvre des produits d'étanchéité avant que le subjectile ait été débarrassé de tous les contaminants susceptibles d'empêcher l'adhérence des produits.

.4 S'assurer de ventiler adéquatement les aires de travail selon les normes de la CNESST.

1.11 EXIGENCES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

.1 Satisfaire aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques reconnues par Travail Canada. L'entrepreneur doit remettre 1 copie des fiches signalétiques de tous les produits utilisés dans la présente section.

.2 Respecter les recommandations du fabricant concernant les températures, le taux d'humidité relative et la teneur en humidité du subjectile propres à la mise en oeuvre et au séchage des produits d'étanchéité, ainsi que les directives spéciales relatives à l'utilisation de ces derniers.

.3 L'entrepreneur veillera à ce que le système de ventilation du bâtiment fonctionne aux débits maximaux d'admission et d'évacuation d'air pendant la mise en oeuvre des produits d'étanchéité et de calfeutrage. Ventiler les aires de travail selon les directives de l'architecte, au moyen de ventilateurs de soufflage et d'extraction portatifs approuvés selon les exigences LEED.

1.12 COMPÉTENCE DE LA MAIN D'ŒUVRE

La main d'œuvre utilisée doit détenir les permis et certificats de compétences nécessaires telles que délivrées par les autorités, sur le territoire de la province de Québec.

1.13 GARANTIE

Les travaux décrits dans la présente division sont garantis pour une période de 2 ans à compter de la date de fin des travaux.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ-GÉNÉRALITÉ

.1 Les produits de calfeutrage qui dégagent de fortes odeurs, qui contiennent des produits chimiques toxiques ou qui ne sont pas certifiés comme étant d'un type résistant aux moisissures ne doivent pas être utilisés dans les appareils de traitement de l'air.

.2 Si l'on ne peut faire autrement que d'utiliser des produits toxiques, en restreindre l'usage à des endroits où les émanations peuvent être évacuées à l'extérieur ou à des endroits où ils seront confinés derrière un système d'étanchéité à l'air, ou encore les appliquer plusieurs mois avant que l'endroit soit occupé de manière à permettre l'évacuation des émanations sur la plus longue période possible.
Les produits de calfeutrage qui dégagent de fortes odeurs, qui contiennent des produits chimiques toxiques ou qui ne sont pas certifiés comme étant d'un type résistant aux moisissures ne doivent pas être utilisés dans les appareils de traitement de l'air.

.3 Dans le cas de produits d'étanchéité homologués avec un apprêt spécifique, seul l'apprêt en question doit être utilisé avec ledit produit d'étanchéité.

.4 Les produits d'étanchéité doivent figurer sur la liste des produits homologués, publiée par la Commission d'homologation des produits d'étanchéité qui ont été homologués en incluant les apprêts nécessaires.

.5 La couleur de chacun des produits est au choix de l'architecte.

2.2 PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ – DESCRIPTION

.1 Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base d'uréthane
- .1 Produit non affaissant, conforme à la norme CAN/CGSB-19.13-M87, de même couleur que l'élément adjacent.
- .2 Produits acceptables : **Dymonic FC de Tremco** Canada ou produit de remplacement approuvé au moyen d'un addenda, pour les contours d'ouvertures extérieurs et joints de contrôle.
  Ce scellant ne doit pas supporter la formation de moisissures et ne doit pas permettre à la poussière et à la saleté de s'incruster.

.2 Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base de silicone
- .1 Produit conforme à la norme CAN/CGSB-19.13-M87.
  - .1 Produits acceptables : **Spectrem 2 de Tremco** Canada ou produit de remplacement approuvé au moyen d'un addenda
- .2 Produit résistant à la moisissure, conforme à la norme CAN/CGSB-19.13-M87.
  - .1 Produits acceptables **: Tremsil 200 de Tremco** Canada ou produit de remplacement approuvé au moyen d'un addenda, de couleur transparent, pour scellant entre les murs et le dessus de stratifié de la vanité et appareils de plomberie.

.3 (Si requis) Mastic d'étanchéité à trois composants à base de polyuréthane fluide, hybride et mûrissement chimique, conçu pour résister efficacement à l'humidité, à l'usure et au mouvement et conforme à la norme CAN/CGSB 19-GP-M-87, classe A.
- .1 Usage : Scellant de joints de dilatation de contrôle dans le béton, plancher et trottoir. Assurer la compatibilité avec les finis des planchers prescrits à la section 03 35 00 et division 9.
- .2 Produit acceptable : **THC-900 de Tremco Canada ltée** ou équivalent approuvé.

.4 Mastic d'étanchéité à base de caoutchouc silicone ou latex pouvant être peint, à un seul composant, conforme à la norme CAN/CGSB 19-GP-13, ne requérant que peu d'élasticité (7-1/2%).
- .1 Usage : Scellement des surfaces intérieures, boucher fissures, sceller ouvertures et trous d'aération.
- .2 Produits acceptables **: Latex 100 de Tremco** Canada Ltée, Silicone 8644 de Dow Corning.

.5 Mastic d'étanchéité pour l'isolation acoustique à base de caoutchouc synthétique, ne séchant pas, conforme à la norme CAN/CGSB 19.21.
- .1 Usage : Scellement des profilés de l'ossature métallique des cloisons sèches et de chacun des panneaux de gypse ou béton assurant les assemblages acoustiques autour des prises de courant et commutateurs.
- .2 Produit acceptable **: Acoustical Sealant de Tremco** Canada Ltée.

.6 (Si requis) Scellant coupe-feu : Voir section 07 84 00 – Protection coupe-feu.

.7 (Si requis) Mousse coupe-feu : Voir section 07 84 00 – Protection coupe-feu.

.8 Fonds de joints préformés, compressibles et non compressibles
- .1 Éléments en mousse de polyéthylène, d'uréthanne, de néoprène ou de vinyle.
  - .1 Baguettes de remplissage en mousse cellulaire extrudée
  - .2 Éléments surdimensionnés de 30 à 50 %.
- .2 Éléments en néoprène ou en caoutchouc-butyle
  - .1 Baguettes rondes et pleines, d'une dureté Shore A de 70.
- .3 Éléments en mousse de forte masse volumique
  - .1 Éléments en mousse de PVC cellulaire extrudée, en mousse de polyéthylène cellulaire extrudée, d'une dureté Shore A de 20 et présentant une résistance à la traction de 140 à 200 kPa, en mousse de polyoléfine extrudée, d'une masse volumique de 32 kg/m³, ou encore en néoprène, de dimensions recommandées par le fabricant.
- .4 Produit acceptable : **Éthafoam de Dow Chemical** ou produit de remplacement approuvé au moyen d'un addenda.

.9 Ruban anti solidarisation
- .1 Ruban en polyéthylène n'adhérant pas au produit d'étanchéité.
  Tel que 470 ou 481 de 3M ou produit de remplacement approuvé au moyen d'un addenda.

2.3 PRODUITS DE NETTOYAGE POUR JOINTS

.1 Produits de nettoyage non corrosifs et non salissants, compatibles avec les matériaux constituant les joints et avec les produits d'étanchéité, et recommandés par le fabricant de ces derniers.
.2 Apprêt : selon les indications du fabricant.

2.4 SUBSTITUTION

Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'Architecte.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Les surfaces devront être préparées selon les directives écrites des fabricants

3.2 EXAMEN PRÉALABLE

La préparation des surfaces doit être adéquate et en stricte conformité avec les exigences des fabricants et de l'Architecte. Aucun travail ne débutera sans l'accord de celui-ci.

Le début des travaux par l'entrepreneur signifie l'acceptation implicite des surfaces de supports et des conditions ou elles se trouvent.

3.3 PROTECTION DES OUVRAGES

Protéger les ouvrages installés par des tiers contre les salissures ou toute autre forme de contamination.

3.4 PRÉPARATION DES SURFACES

1. Enlever la poussière, la peinture, le mortier non adhérent et autres corps étrangers et assécher les surfaces du joint.
2. À l'aide d'une brosse métallique, d'une meule ou d'un jet de sable, enlever la rouille, la calamine et les enduits recouvrant les surfaces de métal ferreux.
3. Avec le produit de nettoyage pour joints, enlever l'huile, les taches de graisse et autres enduits recouvrant les surfaces de métal non ferreux.
4. Préparer les surfaces de béton, de maçonnerie ainsi que les surfaces glacées et vitreuses, conformément aux instructions du fabricant du produit d'étanchéité.
5. Vérifier les dimensions du joint et apporter les corrections nécessaires pour que sa profondeur soit égale à la moitié de sa largeur, et ce, pour une profondeur et une largeur minimale de 6mm et une largeur maximale de 25mm
6. Poser un fond de joint permettant d'obtenir la profondeur de joint prescrite pour le produit d'obturation.
7. Avant d'appliquer le primaire et le produit d'étanchéité, masquer, au besoin, les surfaces adjacentes pour éviter les ternissures.
8. Poser le ruban anti-adhérence conformément aux instructions du fabricant.
9. Immédiatement avant de mettre en œuvre le produit d'étanchéité, appliquer le primaire sur les surfaces latérales du joint, conformément aux instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

3.5 MISE EN PLACE DU CALFATAGE ÉTANCHE À L'AIR ET À L'EAU

1. Appliquer le primaire, le fond de joint, le ruban anti-adhérence pour produits d'étanchéité conformément aux instructions du fabricant. Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimension appropriée. La pression d'alimentation doit être assez forte pour remplir les vides et obturer parfaitement le joint. Le jointoiement par un simple cordon formant peau est interdit.

2. Appliquer un scellant approprié dans tous les joints suivants:
    1. Au périmètre intérieur et extérieur de toutes les ouvertures et percées où un calfatage aura été appliqué et/ou à l'endroit indiqué aux plans et devis.
    2. Aux ouvrages de tôlerie.
    3. Entre les ouvrages de tôlerie et autres matériaux.
    4. Entre parements différents.
    5. À la jonction du mur de blocs avec le mur de fondation.
    6. Aux jonctions des murs avec le dessus des comptoirs des cuisines, des salles de bain, de buanderie et aux jonctions des comptoirs de salles de bain avec le plancher.
    7. Aux jonctions des seuils et des planchers des salles de douche et salles de toilette.
    8. Aux pourtours des cadres d'acier intérieurs et extérieurs des deux côtés.
    9. Appliquer le produit d'étanchéité dans les joints séparant les cadres de fenêtres et de portes et les éléments adjacents du bâtiment, sur le pourtour de chaque ouverture donnant sur l'extérieur, dans les joints en retrait des murs en maçonnerie des dalles de béton et aux endroits indiqués.
    10. Dans les murs creux en maçonnerie, ventiler les joints calfatés jusqu'à 3mm au-delà de la face extérieure du mur, au moyen de tubes d'aération insérés au bas de chaque joint et, verticalement, à 1500mm d'entraxe au maximum. Placer le tube de façon à égoutter vers l'extérieur.
    11. Assurer l'aération des lames d'air laissées derrière les façades, au moyen de tubes d'aération insérés au bas de chacun des joints verticaux calfatés et à toutes les deux croisées de joints verticaux et horizontaux. Placer le tube de façon à égoutter vers l'extérieur.
    12. Nettoyer sans délai les surfaces adjacentes et laisser l'ouvrage propre et en parfait état. Au fur et à mesure que les travaux progressent, enlever le surplus et les bavures de produits d'étanchéité débordant sur les surfaces adjacentes à l'aide du produit de nettoyage recommandé. Enlever les matériaux de masquage après avoir façonné les joints.
    13. Cependant, il est important de ne pas calfater les jonctions horizontales entre deux parements où des solins y sont installés pour laisser libre cours à l'évacuation des eaux pouvant s'infiltrer derrière le parement supérieur et pour assurer une ventilation adéquate des espaces prévus à cette fin. Consulter les détails et suivre les directives de l'architecte à cet effet.

3. Tous les joints à être calfeutrés seront propres, nets, libres de débris, de toute matière étrangère, les surfaces à être liées seront libres d'huile ou de graisse.

4. Les scellants seront appliqués par une main-d'œuvre compétente en la matière. L'application se fera au pistolet et de façon à obtenir des joints droits continus, au nu des surfaces adjacentes, sans bourrelet ni bavure d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées tout en assurant une parfaite adhérence aux matériaux à joindre et leur donner un profil légèrement concave.

5. La profondeur des joints, tout en étant en relation de leur largeur suivant les recommandations du manufacturier ne sera jamais moindre que 7mm.

6. Enlever tout scellant excédentaire avant qu'il ne durcisse, sans abîmer la surface des matériaux finis. Selon les directives du manufacturier, nettoyer à la satisfaction de l'architecte tous les ouvrages connexes qui auront été salis.

3.6 MISE EN PLACE DU CALFATAGE ACOUSTIQUE

1. Appliquer le scellant acoustique aux endroits suivants:
   1. Au périmètre de toutes les cloisons traitées acoustiquement (des deux côtés).
   2. Au périmètre de toutes les ouvertures effectuées dans les cloisons et plafonds traités acoustiquement comme boîtiers électriques, prises de courant, interrupteurs, fixtures électriques, pharmacies et tout autre accessoire encastré.
2. De chaque côté des cloisons acoustiques, laisser un interstice entre le gypse de la cloison et: le plancher, le plafond et le gypse aux intersections des autres cloisons. Le scellant acoustique sera inséré pour bien remplir ces interstices d'une façon continue. Prévoir la pose d'un scellant acoustique au périmètre de tout le plancher du RDC à la jonction du coupe-vapeur sous la dalle et du mur de fondation et sceller le périmètre de tout élément perforant la dalle du RDC comme : bases des colonnes, conduits de plomberie, conduits électriques, drains, etc.

3.7 MISE EN PLACE DU CALFATAGE (SCELLANT) COUPE-FEU SEULEMENT AUX ENDROITS INDIQUÉS AUX PLANS.

.1 Réaliser des ensembles coupe-feu et pare-fumée aux endroits suivants:
   .1 Traversées de cloisons et murs en maçonnerie, en béton et en panneaux de gypse, ayant une cote de résistance au feu.
   .2 Joint de dilatation au plancher.
   .3 Partie supérieure de cloisons en maçonnerie ou en panneaux de gypse, ayant une cote de résistance au feu.
   .4 Point de rencontre de maçonnerie ayant une cote de résistance au feu, avec des cloisons en panneaux de gypse.
   .5 Joints de retrait et joints de renfort exécutés dans des cloisons ou des murs en maçonnerie ou en panneaux de gypse, ayant une cote de résistance au feu.
   .6 Traversées de dalles de planchers, de plafonds et de toitures ayant une cote de résistance au feu.
   .7 Ouvertures pratiquées dans des cloisons coupe-feu et manchons traversants, destinés à être utilisés ultérieurement.
   .8 Autour des ensembles mécaniques et électriques traversant des cloisons coupe-feu.
   .9 Conduits rigides de section supérieure à 129 cm2: dans ces cas, le coupe-feu doit consister en un cordon de matériau coupe-feu placé entre la cornière de retenue et la séparation coupe-feu et entre la cornière de retenue conduit, de part et d'autre de la séparation coupe-feu.

3.8 DOSAGE

Doser les composants en respectant rigoureusement les instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

3.9 MISE EN OEUVRE

.1 Application du produit d'étanchéité
   .1 Mettre en oeuvre le produit d'étanchéité conformément aux instructions écrites du fabricant.
   .2 Afin de réaliser des joints nets, poser au besoin du ruban-cache sur le bord des surfaces à jointoyer.
   .3 Appliquer le produit d'étanchéité en formant un cordon continu.
   .4 Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimension appropriée.
   .5 La pression d'alimentation doit être suffisamment forte pour permettre le remplissage des vides et l'obturation parfaite des joints.

.6 Réaliser les joints de manière à former un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées.

.7 Avant qu'il ne se forme une peau sur les joints, en façonner les surfaces apparentes afin de leur donner un profil légèrement concave.

.8 Enlever le surplus de produits d'étanchéité au fur et à mesure de l'avancement des travaux ainsi qu'à la fin de ces derniers.

.2 Séchage

.1 Assurer le séchage et le durcissement des produits d'étanchéité conformément aux directives du fabricant de ces produits.

.2 Ne pas recouvrir les joints réalisés avec des produits d'étanchéité avant qu'ils ne soient bien secs.

.3 Nettoyage

.1 Nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes et laisser les ouvrages propres et en parfait état.

.2 Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité à l'aide des produits de nettoyage recommandés.

.3 Enlever le ruban-cache à la fin de la période initiale de prise du produit d'étanchéité.

3.10 NETTOYAGE

Une fois que le travail décrit dans cette section sera complété, on devra retirer du chantier tout surplus de matériel, les outils, les installations et l'équipement ainsi que les débris, de façon à laisser le chantier tant à l'intérieur de l'édifice que sur le terrain à l'extérieur, propre et en ordre, à la satisfaction de l'architecte.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et exigences générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 CONTENU DE LA SECTION

Les travaux couverts par le document contractuel faisant l'objet du présent contrat comprennent de façon non limitative pour la préparation, fourniture et installation ainsi que tous les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et la surveillance nécessaire pour compléter les ouvrages indiqués aux plans et décrits ci-dessous :

.1 Les murs et retombés en gypse avec ou sans résistance au feu type x.
.2 Pose des cadres en aciers dans les cloisons de gypse, cloisonnement coupe-feu, etc.
.3 Pose des trappes d'accès fournis par les autres corps de métier.
.4 Tous autres travaux en gypse indiqués aux plans, pour un travail complet et soigné.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre
.2 Section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
.3 Section 01 78 00 – Documents à remettre à la fin des travaux.
.4 Section 09 91 26 – Peinturage
.5 Section 06 10 10 – Charpenterie

1.4 RÉFÉRENCES

.1 Aluminum Association
  .1 Designation for Aluminum Finishes-1997.

.2 American Society for Testing and Materials International, (ASTM)
  .1 ASTM C 36/C36M-01, Specification for Gypsum Wallboard.
  .2 ASTM C 79/C79M-01, Standard Specification for Treated Core and Non-treated Core Gypsum Sheathing Board.
  .3 ASTM C 442/C442M-01, Specification for Gypsum Backing Board, Gypsum Coreboard, and Gypsum Shaftliner Board.
  .4 ASTM C 475-01, Specification for Joint Compound and Joint Tape for Finishing Gypsum Board.
  .5 ASTM C 514-01, Specification for Nails for the Application of Gypsum Board.
  .6 ASTM C 557-99, Specification for Adhesives for Fastening Gypsum Wallboard to Wood Framing.
  .7 ASTM C 630/C630M-01, Specification for Water-Resistant Gypsum Backing Board.
  .8 ASTM C 840-01, Specification for Application and Finishing of Gypsum Board.
  .9 ASTM C 931/C931M-01, Specification for Exterior Gypsum Soffit Board.
  .10 ASTM C 954-00, Specification for Steel Drill Screws for the Application of Gypsum Panel Products or Metal Plaster Bases to Steel Studs From 0.033 in. (0.84 mm) to 0.112 in. (2.84 mm) in Thickness.
  .11 ASTM C 960/C960M-01, Specification for Pre-decorated Gypsum Board.
  .12 ASTM C 1002-01, Specification for Steel Self-Piercing Tapping Screws for the Application of Gypsum Panel Products or Metal Plaster Bases to Wood Studs or Steel Studs.
  .13 ASTM C 1047-99, Specification for Accessories for Gypsum Wallboard and Gypsum Veneer Base.
  .14 ASTM C 1280-99, Specification for Application of Gypsum Sheathing Board.
  .15 ASTM C 1177-01, Specification for Glass Mat Gypsum Substrate for Use as Sheathing.
  .16 ASTM C 1178/C1178M-01, Specification for Glass Mat Water-Resistant Gypsum Backing Board.

.3 Association of the Wall and Ceilings Industries International (AWEI)

.4 Office général des normes du Canada (CGSB)
  .1 CAN/CGSB-51.34-M86 (C1988), Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments.
  .2 CAN/CGSB-71.25-M88, Adhésif pour coller des panneaux préfabriqués à une ossature de bois et à des montants métalliques.
.5 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
  .1 CAN/ULC-S102-1988(R2000), Méthode d'essai normalisée - Caractéristiques de combustion

superficielle des matériaux de construction et des assemblages.

1.5 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

.1 Transporter les matériaux sans altérer l'emballage, le conteneur ou le lot d'origine ni masquer la marque de commerce et la désignation utilisées par le fabricant.
.2 Entreposer les matériaux à l'intérieur, au sec et bien de niveau sous une bâche. Les protéger des intempéries, des autres matériaux et des dommages pouvant leur être infligés pendant les travaux de construction et autres activités.
.3 Manutentionner les plaques de plâtre de manière à ne pas endommager leurs surfaces ou leurs extrémités. Protéger également les pièces et les garnitures de métal de tout dommage ou toute torsion pouvant les détériorer.

1.6 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

.1 Maintenir la température ambiante à au moins 10 degrés Celsius et à au plus 21 degrés Celsius pendant 48 heures avant et pendant la pose et le jointoiement des plaques de plâtre, et pendant au moins 48 heures après l'achèvement des joints.
.2 Poser les plaques de plâtre et effectuer le jointoiement sur des surfaces sèches et non givrées.
.3 Assurer une bonne ventilation dans les aires du bâtiment revêtues de plaques de plâtre afin d'évacuer l'humidité excessive qui pourrait empêcher le séchage du matériau de jointoiement immédiatement après son application.

1.7 ÉCHANTILLONS

.1 Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
.2 Sur demande de l'Architecte, soumettre un échantillon de 300 mm x 300 mm pour chacun des différents types de plaques de plâtre tel que décrit aux plans, ainsi que des échantillons de renforts d'angles et de moulures d'affleurement, bandes isolantes, etc.

1.8 DESSINS D'ATELIERS

Lorsque requis, les dessins d'atelier seront présentés en fichier électronique de type PDF.

1.9 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Disposer des déchets selon les directives de la Section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
.2 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.
.3 Il est interdit de déverser des produits de peinture et de jointoiement inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

1.10 COMPÉTENCE DE LA MAIN D'ŒUVRE

La main d'œuvre utilisée doit détenir les permis et certificats de compétences nécessaires telles que délivrées par les autorités, sur le territoire de la province de Québec.

1.11 COORDINATION

L'entrepreneur de cette section doit vérifier avec les plans de mécanique et d'électricité afin de s'assurer que toutes les boîtes et tous les soufflages peuvent être nécessaires pour le camouflage des fils et conduits. Il est tenu de faire à ses frais tous les soufflages (murs, plafonds, etc.) requis qui ne sont pas particulièrement décrits aux plans et devis, mais qui sont usuels et nécessaires au parachèvement complet de l'ouvrage. Aucune réclamation à cet effet ne sera considérée.

1.12 GARANTIE

Les travaux décrits dans la présente section sont garantis pour une période de 5 ans.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX/MATÉRIELS

.1 **Plaques ordinaires :** conformes à la norme ASTM C 36/C36M, de type X, de 16 mm d'épaisseur, de 1200 mm de largeur et de la longueur utile maximale, avec rives équarries aux extrémités et rives équarries sur les côtés.
Produit acceptable : **Sheetrock** de Canadian Gypsum Corporation ou ProRoc de BPB Canada

.2 Profilés de fourrure métallique : tiges de suspension, fils de fixation, pièces rapportées et ancrages : conformes aux recommandations du fabricant.

.3 Fourrures souples pour cloisons sèches (ou requis aux plans) : en acier galvanisé, d'épaisseur requise, permettant une fixation souple des plaques de plâtre.

.4 Vis perceuses en acier : conformes à la norme ASTM C 1002.

.5 Adhésif pour montants : conforme à la norme CAN/CGSB-71.25, ASTM C 557.

.6 Adhésif de lamellation : selon les recommandations du fabricant, sans amiante.

.7 Moulures d'affleurement, renforts d'angles, joints de retrait et bordures : conformes à la norme ASTM C 1047, en métal galvanisé, d'une épaisseur à nu de 0,5 mm, à ailes perforées, d'un seul tenant.

.8 Produit d'étanchéité : selon les exigences de la section 07 92 10 - Étanchéité des joints.

.9 Mastic d'étanchéité acoustique : selon la norme ONGC 19-GP-21M.

.10 Polyéthylène : conforme à la norme CAN/CGSB-51.34, type 2.

.11 Bandes isolantes : néoprène à cellules ouvertes, de 3 mm d'épaisseur, de 25 mm de largeur, dont une des faces est enduite d'un auto-adhésif permanent, de longueur appropriée.

.12 Pâte à joints : en stricte conformité et selon les recommandations des fabricants pour chaque type des différents supports.

.13 P17anneau acoustique intramural : Panneau de fibre de bois avec traitement pour résistance au feu, composé de matières naturelles non toxiques et écologiques. Épaisseur de 1''. Dimensions : 4'x8'. Produit acceptable : SONO sécur, tel que fabriqué par matériaux spécialisés Louiseville, ouf Sonopan.

2.2 FINITION

Peinture d'impression selon la section 09 91 26 - Peinturage

2.3 SUBSTITUTION

Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'Architecte au moyen d'un addenda.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Les surfaces devront être préparées selon les directives écrites des fabricants

3.2 EXAMEN PRÉALABLE

La préparation des surfaces doit être adéquate et en stricte conformité avec les exigences de l'Architecte. Aucun travail ne débutera sans l'accord de celui-ci.
Le début des travaux par l'entrepreneur signifie l'acceptation implicite des surfaces de supports et des conditions ou elles se trouvent.

3.3 MONTAGE

.1 Sauf indication contraire, exécuter la pose et la finition des plaques de plâtre conformément à la norme ASTM C 840.

.2 Poser le revêtement en plaque de plâtre conformément à la norme ASTM C 1280.

.3 Sauf indication contraire, fixer les tiges de suspension et les profilés porteurs pour plafonds suspendus en plaque de plâtre conformément à la norme ASTM C 840.

.4 Assujettir les appareils d'éclairage au plafond au moyen de tiges de suspension supplémentaires placées à 150 mm au maximum des angles de l'appareil et à 600 mm au maximum sur tout son pourtour.

.5 Installer les éléments de niveau, l'écart admissible étant de 1:1200.

.6 Encadrer de profilés de fourrure les ouvertures logeant les panneaux de visite, les appareils d'éclairage, les diffuseurs, les grilles.

.7 Installer des profilés de fourrure de 19 mm x 64 mm tout le long de la sablière, à l'emplacement exact du sommet des cloisons à ossature métallique.

.8 Poser des fourrures destinées à la fixation des plaques de plâtre constituant le revêtement des cloisons verticales jusqu'au plafond suspendu ou jusqu'au plafond véritable, selon le cas.

.9 Selon les indications, poser au-dessus des plafonds suspendus des fourrures destinées à porter les écrans coupe-feu et acoustiques faits de plaques de plâtre, et à former des plénums.

.10 Sauf indication contraire, poser des fourrures murales destinées à la fixation des plaques de plâtre, conformément à la norme ASTM C840.

.11 Poser des fourrures autour des ouvertures du bâtiment et autour du matériel encastré, des armoires, des panneaux de visite. Prolonger les fourrures dans les jouées. Consulter les fournisseurs de matériel quant aux jeux et aux dégagements requis.

.12 Aux endroits indiqués, poser des fourrures autour des gaines-conduits, des poutres, des colonnes, de la tuyauterie ou de tous les éléments d'utilité apparents.

.13 Poser les fourrures souples perpendiculairement aux poteaux, à 600 mm d'entraxe au maximum et à 150 mm au maximum de la jonction plafond/mur. Les fixer à chaque appui à l'aide de vis pour cloisons sèches de 25 mm de longueur.

.14 Poser une bande continue de 150 mm de hauteur découpée dans une plaque de plâtre de 12.7 mm d'épaisseur, à la base de chaque cloison montée sur des fourrures souples.

3.4 <u>POSE</u>

.1 Ne pas poser les plaques de plâtre avant que les bâtis d'attente, les ancrages, les cales, les matériaux acoustiques isolants ainsi que les installations électriques et mécaniques n'aient été approuvés.

.2 Fixer une ou deux épaisseurs de plaques de plâtre (tel qu'indiqués aux plans) aux fourrures ou à la charpente en métal à l'aide d'ancrages à vis pour la première épaisseur. Poser les vis à 300 mm d'entraxe au maximum.

- .1 Revêtement d'une seule épaisseur
  - .1 Poser les plaques de plâtre au plafond d'abord, puis en revêtir les murs, conformément à la norme ASTM C 840.
  - .2 Poser les plaques à la verticale ou à l'horizontale, selon le sens qui réduira le plus le nombre de joints à confectionner.
- .2 Revêtement à double épaisseur
  - .1 Poser les plaques de plâtre constituant la sous-couche du revêtement, puis les plaques qui formeront la face apparente de celui-ci.

.2 Poser les plaques constituant la sous-couche du revêtement du plafond avant celles de la sous-couche du revêtement mural, puis poser dans le même ordre les plaques de la face apparente de ces revêtements. Décaler d'au moins 250 mm les joints des deux couches de chaque revêtement.

.3 A moins d'indications contraires, poser les plaques constituant la sous-face du revêtement à angle droit par rapport aux éléments supports.

.4 Poser les plaques constituant la sous-face du revêtement mural de manière que les joints reposent contre les éléments supports, puis poser les plaques de la face apparente de ce revêtement en décalant les joints de 250 mm au moins par rapport à ceux de la sous-face.

.3 Aux endroits indiqués, poser une épaisseur de plaques de plâtre sur les surfaces en béton, en blocs de béton, et les fixer avec un adhésif de lamellation.

.1 Respecter les exigences du fabricant des plaques de plâtre.

.2 Étayer ou assujettir les plaques de plâtre jusqu'à la fin de la prise de l'adhésif.

.3 Assujettir mécaniquement le sommet et la base de chaque plaque de plâtre.

.4 (Si requis aux plans) Soffites extérieurs et plafonds : poser les plaques de plâtre d'extérieur perpendiculairement aux éléments supports et décaler les joints d'extrémités le long des supports. Laisser un jeu de 6 mm au bout des plaques aboutant d'autres ouvrages.

.5 Appliquer un cordon continu de 12 mm de diamètre d'un produit d'étanchéité acoustique sur le pourtour de chaque paroi de cloison, au point de rencontre des plaques de plâtre et de la charpente, là où les cloisons aboutent les éléments fixes du bâtiment. Sceller parfaitement toutes les découpes pratiquées autour des boîtes électriques, des conduits, dans les cloisons dont le pourtour est garni d'un produit d'étanchéité acoustique.

.6 Ne pas poser de plaques de plâtre endommagées ou humides.

.7 Placer les joints d'aboutement sur les éléments supports. Décaler les joints verticaux sur différents poteaux de chaque côté du mur.

3.5 INSTALLATION

.1 Monter les accessoires d'équerre, d'aplomb ou de niveau, et les assujettir solidement dans le plan prévu. Utiliser des pièces pleines longueur lorsque c'est possible. Faire des joints bien ajustés, alignés et solidement assujettis. Tailler les angles à onglet et les ajuster parfaitement, sans laisser de bords rugueux ou irréguliers. Fixer les éléments à 150 mm d'entraxe.

.2 Poser les moulures d'affleurement sur le pourtour des plafonds suspendus.

.3 Poser des moulures d'affleurement à la jonction des plaques de plâtre et des surfaces sans couvre-joint, ainsi qu'aux divers endroits indiqués. Sceller les joints avec un produit d'étanchéité.

.4 Poser des bandes isolantes continues aux rives des plaques de plâtre et des moulures d'affleurement, à leur jonction avec les cadres métalliques des fenêtres et des portes extérieures, afin qu'il n'y ait pas de pont thermique.

.5 Poser une moulure à cavet à la jonction mur/plafond selon les indications. Réduire le nombre de joints au minimum; utiliser des moulures d'angles et des pièces d'enture.

.6 Réaliser des joints de dilatation, à l'emplacement des joints de dilatation et de construction du bâtiment. Les recouvrir d'un écran antipoussière continu.

.7 Réaliser les joints de dilatation d'équerre et d'alignement.

.8 Finir les joints entre les plaques et dans les angles rentrants au moyen des produits suivants : pâte à joint, ruban et enduit pour ruban. Appliquer ces produits selon les recommandations du fabricant et lisser en amincissant le tout de façon à rattraper le fini de la surface des plaques.

.9 Finition des plaques de plâtre : donner aux revêtements en plaques de plâtre des murs et des plafonds des finis conformes aux exigences énoncées dans le document intitulé Recommended Specification on Levels of Gypsum Board Finish de l'Association of the Wall and Ceiling Industries (AWCI) International.

.1 Degré de finition

.1 Degré 4 : Noyer le ruban posé sur les joints et les angles intérieurs dans une pâte à joint et appliquer trois couches distinctes de pâte sur les joints, les angles et la tête des dispositifs de fixation et autres accessoires utilisés. Les surfaces jointoyées doivent être lisses et exemptes de marques d'outils et de bosselures.

.10 Recouvrir les moulures d'angles, les joints de retrait et, au besoin, les garnitures, de deux couches de pâte à joint et d'une couche d'enduit à ruban lissées et amincies de façon à rattraper le fini de la surface des plaques.

.11 Remplir les dépressions laissées par la tête des vis avec de la pâte à joint et de l'enduit à ruban jusqu'à l'obtention d'une surface unie d'affleurement avec les surfaces adjacentes des plaques de plâtre, de façon que ces dépressions soient invisibles une fois la finition terminée.

.12 Poncer légèrement les extrémités irrégulières et autres imperfections. Éviter de poncer les surfaces adjacentes.

.13 Une fois la pose terminée, l'ouvrage doit être lisse, de niveau ou d'aplomb, exempt d'ondulations et d'autres défauts, et prêt à être revêtu d'un enduit de finition.

.14 Mélanger la pâte à joint de manière à obtenir un mélange légèrement moins consistant que lors de la finition des joints.

.15 Appliquer une mince couche d'enduit de parement sur toute la surface à l'aide d'une truelle de plâtrier ou d'un couteau à plâtre, afin d'uniformiser la texture des surfaces, les dénivellations et les marques d'outils.

.16 Laisser l'enduit de parement sécher complètement.

.17 Enlever les bosselures en les ponçant légèrement ou en les essuyant avec un chiffon humide.

.18 Assurer la protection des revêtements en plaques de plâtre pour garantir qu'ils ne sont pas endommagés ni détériorés à la date de quasi-achèvement.

3.6 JOINTS DE RETRAIT (FISSURATION/DILATATION/CONTRÔLE)

.1 Faire des joints de retrait formés d'éléments préfabriqués noyés dans le revêtement des panneaux de gypse et fixés indépendamment de chaque côté.

.2 Confectionner les joints de retrait et de dilatation aux endroits indiqués dans les dessins et/ou tels que prescrits aux aboutements des éléments de charpente aux endroits où il y a changement dans la nature du support aux points de retrait dans les murs en blocs, prévoir de tels joints en ligne avec les montants des portes jusqu'au plafond, dans les plafonds aboutés aux formes de ''L'' ''U'' ou ''T'' au niveau des joints de construction et de dilatation. Les joints n'étant pas tous indiqués aux dessins, demander préalablement à l'érection des cloisons et plafonds la localisation exacte à l'architecte.

.3 Poser une bande continue de polyéthylène (formant un écran anti-poussière) en arrière du joint de retrait et le chevauchement.

.4 Réaliser les joints de retraits d'équerre et d'alignement.

3.7 NETTOYAGE

Une fois que le travail décrit dans cette section sera complété, on devra retirer du chantier tout surplus de matériel, les outils, les installations et l'équipement ainsi que les débris, de façon à laisser le chantier tant à l'intérieur de l'édifice que sur le terrain à l'extérieur, propre et en ordre, à la satisfaction de l'architecte.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et exigences générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 CONTENU DE LA SECTION

1. Les travaux couverts par le document contractuel faisant l'objet du présent contrat comprennent de façon non limitative pour la préparation, fourniture et installation ainsi que tous les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et la surveillance nécessaire pour compléter les ouvrages indiqués aux plans et décrits ci-dessous :
   - Tous les éléments de suspension nécessaire.
   - Trames de plafonds acoustiques avec profilés en T pour usage standard.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre
.2 Section 01 74 19 – Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
.3 Section 01 78 00 – Documents à remettre à la fin des travaux.
.4 Section 09 51 13 – Éléments acoustiques pour plafonds suspendus, pour ce qui est des éléments acoustiques.

1.4 RÉFÉRENCES

.1 American Society for Testing and Materials (ASTM International)
   .1 ASTM C 635-00, Specifications for the Manufacture, Performance and Testing of Metal Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panel Ceilings.
   .2 ASTM C 636-96, Practice for Installation of Metal Ceiling Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panels.

1.5 CRITÈRES DE CALCUL

Flexion maximale : flèche de 1/360 de la portée, déterminée par les essais de flexion prescrits dans la norme ASTM C 635-87.

1.6 DESSINS D'ATELIER

.1 Soumettre les dessins d'atelier requis en fichiers de type PDF conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Dans le cas d'agencements particuliers des éléments de quadrillage, soumettre des vues en plan du plafond réfléchi, selon les indications.

.3 Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement l'agencement, les détails de l'espacement et du mode de fixation des éléments d'ancrage et de suspension, le mode de jointoiement des profilés principaux et secondaires, l'emplacement des profilés amovibles, les détails des changements de niveau, les dimensions et l'emplacement des trappes et le mode de suspension des éléments acoustiques près des plafonniers, les éléments de support latéraux et les accessoires.

.4 Faire sceller et signer tous les dessins d'atelier de plafond par un ingénieur professionnel habileté à concevoir des charpentes et membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec et possédant une assurance professionnelle externe à toute compagnie à l'effet que la conception des ossatures de suspension pour plafonds respecte les prescriptions du CNB quant aux précautions d'installation relatives aux séismes (description à l'article 4.1.9.1.15 et tableau 4.1.9.D faisant partie du CNB).

1.7 ÉCHANTILLONS

.1 Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre un modèle représentatif de l'ossature de suspension proposée pour plafond.

.3 Chaque échantillon doit montrer les détails de montage et d'assemblage, le raccordement aux murs, les appareils encastrés, les éclisses, le mode d'emboîtement, la finition et le mode de pose des éléments acoustiques.

1.8 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Ossatures de suspension avec degré de résistance au feu : certifiées par un organisme canadien de certification accrédité par le Conseil canadien des normes.

1.9 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Disposer des déchets selon les directives de la Section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.

.2 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.

.3 Il est interdit de déverser des produits de peinture et de jointoiement inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

1.10 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1. Laisser sécher les ouvrages dégageant de l'humidité avant de commencer les travaux.

2. Maintenir la température dans les locaux de pose à 15°C au moins et l'humidité relative entre 20 et 40% avant et pendant les travaux.

3. Entreposer les matériaux dans les locaux de pose pendant 48 heures avant de les

1.11 COMPÉTENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La main-d'œuvre utilisée doit détenir les permis et certificats de compétences nécessaires telles que délivrées par les autorités, sur le territoire de la province de Québec.

1.12 EXIGENCES SYSMIQUE

OSSATURES DES PLAFONDS SUSPENDUS : Faire sceller et signer tous les dessins d'atelier de plafond par un ingénieur professionnel habileté à concevoir des charpentes et membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec et possédant une assurance professionnelle externe à toute compagnie à l'effet que la conception des ossatures de suspension pour plafonds respecte les prescriptions du CNB quant aux précautions d'installation relatives aux séismes (description à l'article 4.1.9.1.15 et tableau 4.1.9.D faisant partie du CNB).

1.13 GARANTIE

Les travaux décrits dans la présente section sont garantis pour une période de 5 ans.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

.1 Ossatures pour charges lourdes: conformes à la norme ASTM C635.

.2 Matériaux de fabrication des éléments d'ossature : Acier galvanisé à chaud (HDG-30) / Émail polyester cuit au four.

.3 Produit acceptable : **Chicago Metallic® 200 Snap Grid™ 15/16"** de **Rockfon**, ou produit de remplacement approuvé au moyen d'un addenda.
- .1 Matériel de base : Acier galvanisé à chaud (HDG-30).
- .2 Plafonnement / Fini : Acier galvanisé à chaud (HDG-30) / Émail polyester cuit au four.
- .3 Détails de finition :
  - .1 Coureurs principaux : Accouplement à baïonnette non directionnel.
  - .2 Tés croisés : Crochet-extrémité.
- .4 Classification structurelle : Intermédiaire et robuste conforme à la norme ASTM C635.
- .5 Indice de propagation de la flamme : Class A conforme à la norme ASTM E84.
- .6 Garantie : 40 années de garantie du système de suspension.
- .7 Matières recyclées contenant 30% et HRC produits de 65%.
- .8 Couleur: 08 Black.
- .9 Dimensions : 3048 mm x 41.6 mm x 24 mm de face (120" x 1-41/64" x 15/16" de face).

.4 Suspentes : fil d'acier doux recuit et galvanisé.
- .1 Diamètre de 3.6 mm dans le cas de plafonds à carreaux de visite.
- .2 Conformes aux critères de calcul des ULC visant les plafonds avec degré de résistance au feu.
- .3 Diamètre de 2.6 mm dans le cas des autres plafonds.

.5 Profilés porteurs en U : de 38 mm x 19 mm, en acier galvanisé.

.6 Accessoires : éclisses, fixations, attaches en fil métallique, agrafes et moulures de joints mur-plafond, d'affleurement, en retrait, nécessaire pour réaliser une ossature de suspension complète, conformément aux recommandations du fabricant.

2.2 SUBSTITUTION

Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'Architecte au moyen d'un addenda.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 EXAMEN PRÉALABLE

La préparation des surfaces doit être adéquate et en stricte conformité avec les exigences de l'architecte. Aucun travail ne débutera sans l'accord de celui-ci.

Le début des travaux par l'entrepreneur signifie l'acceptation implicite des surfaces de supports et des conditions ou elles se trouvent.

3.2 MONTAGE

.1 Sauf indication contraire, installer les éléments d'ossature conformément à la norme ASTM C 636.

.2 Installer les ossatures de suspension conformément aux instructions du fabricant et aux critères de calcul éprouvés des organismes de certification.

.3 Ne pas entreprendre le montage d'une ossature de plafond suspendu avant que l'architecte ait vérifié et approuvé les installations qui seront dissimulées dans le vide de plafond.

.4 Fixer les suspentes à la charpente supérieure en utilisant les modes de fixation conformes aux indications.

.5 Placer les suspentes à au plus 1200 mm d'entraxe et à moins de 150 mm des extrémités des T principaux.

.6 Tracer sur le plafond deux médianes perpendiculaires afin d'assurer la symétrie de l'installation à la périphérie de la pièce. Disposer l'ossature de façon que la largeur des éléments de rive ne soit pas inférieure à 50 % de la largeur standard des éléments, selon le plan du plafond réfléchi.

.7 Bien coordonner la disposition des éléments d'ossature avec l'emplacement des autres éléments montés en plafond.

.8 Poser les moulures de joints mur plafond qui délimiteront la hauteur exacte du plafond.

.9 Une fois terminée, l'ossature doit pouvoir supporter toutes les charges supplémentaires, par exemple celles des appareils d'éclairage, des diffuseurs, des grilles et des haut-parleurs.

.10 Aux appareils d'éclairage, diffuseurs, prévoir des suspentes supplémentaires installées à 150 mm au plus de chaque angle, et à tous les 600 mm au plus tout autour de l'appareil.

.11 Joindre les profilés transversaux aux profilés porteurs pour obtenir un assemblage rigide.

.12 Poser une bordure autour des ouvertures destinées à recevoir les appareils d'éclairage, les diffuseurs et les haut-parleurs, ainsi qu'aux changements de niveau du plafond.

.13 Installer des profilés amovibles en quantité suffisante pour assurer l'accès au vide de plafond sur une surface égale à 25 % de la surface du plafond suspendu.

.14 Les rives du plafond fini doivent être d'équerre le long des murs et elles ne doivent pas accuser d'écart de planéité supérieur à 1:1000.

.15 Joints de dilatation

.1 Tout le long du joint de dilatation du bâtiment, poser parallèlement et à une distance de 25 mm l'un de l'autre, deux profilés T porteurs principaux. Y déposer les panneaux/carreaux acoustiques, et de largeur inférieure de 25 % à l'espace compris entre les deux T.

.2 Fournir des moulures métalliques en Z et en poser de chaque côté du joint de dilatation. Les découper de façon à permettre un jeu de 25 mm, en plus ou en moins, et à assurer une occlusion du joint. Finir les éléments métalliques pour qu'ils soient identiques aux moulures métalliques adjacentes. Poser une plaque de support derrière les joints d'about.

3.3 NETTOYAGE

Retoucher les surfaces peintes qui présentent des égratignures, des éraflures ou d'autres défauts.

Une fois que le travail décrit dans cette section sera complété, on devra retirer du chantier tout surplus de matériel, les outils, les installations et l'équipement ainsi que les débris, de façon à laisser le chantier tant à l'intérieur de l'édifice que sur le terrain à l'extérieur, propre et en ordre, à la satisfaction de l'architecte.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et exigences générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 CONTENU DE LA SECTION

.1 Les travaux couverts par le document contractuel faisant l'objet du présent contrat comprennent de façon non limitative pour la préparation, fourniture et installation ainsi que tous les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et la surveillance nécessaire pour compléter les ouvrages indiqués aux plans et décrits ci-dessous :

- .1 Les carreaux de céramique sur les planchers et les murs tels qu'indiqués aux plans des finis.
- .2 Les plinthes de céramique (adjacentes aux carreaux de céramique)
- . 3 Moulures de transitions et de finition
- . 4 Autres accessoires pour un travail complet.

1.3 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Section 01 74 19 – Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
- .3 Section 01 78 00 – Documents/éléments à remettre à l'achèvement des travaux.
- .4 Section 07 92 10 – Étanchéité des joints.
- .5 Section 09 21 16 – Revêtement en plaque de plâtre.

1.4 RÉFÉRENCES

.1 American National Standards Institute (ANSI)/Ceramic Tile Institute (CTI)

- .1 ANSI A108.1-99, Specification for the Installation of Ceramic Tile (Includes ANSI A108.1A-C, 108.4-.13, A118.1-.10, ANSI A136.1).
- .2 CTI A118.3-92, Specification for Chemical Resistant, Water Cleanable Tile Setting and Grouting Epoxy and Water Cleanable Tile Setting Epoxy Adhesive (included in ANSI A108.1).
- .3 CTI A118.4-92, Specification for Latex Portland Cement Mortar (included in ANSI A108.1).
- .4 CTI A118.5-92, Specification for Chemical Resistant Furan Resin Mortars and Grouts for Tile Installation (included in ANSI A108.1).
- .5 CTI A118.6-92, Specification for Ceramic Tile Grouts (included in ANSI A108.1).

.2 American Society for Testing and Materials (ASTM International)

- .1 ASTM C 144-99, Specification for Aggregate for Masonry Mortar.
- .2 ASTM C 207-91(1997), Specification for Hydrated Lime for Masonry Purposes.
- .3 ASTM C 847-95(2000), Specification for Metal Lath.
- .4 ASTM C 979-99, Specification for Pigments for Integrally Coloured Concrete.

.3 Office des normes générales du Canada (CGSB)

- .1 CAN/CGSB-51.34-M86 (C1988), Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments.
- .2 CGSB 71-GP-22M-78, Adhésif organique pour l'installation des carreaux de céramique pour murs.
- .3 CAN/CGSB-75.1-M88, Carreaux de céramique.
- .4 CAN/CGSB-25.20-95, Apprêt pour planchers.

.4 Association canadienne de normalisation (CSA International)

- .1 CAN/CSA-A3000-F98, Compendium de matériaux cimentaires (contient A5-98, A8-98, A23.5-98, A362-98, A363-98, A456.1-98, A456.2-98, A456.3-98).
- .2 CSA A123.3-F98, Feutre organique à toiture imprégné à coeur de bitume.

.5 Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre (ACTTM)
- .1 Section 09300 du Devis directeur de l'ACTTM 2000, Manuel de pose de carreaux.
- .2 Guide d'entretien 09300,2000.

1.5 ÉCHANTILLONS

.1 Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Plinthes : soumettre un panneau-échantillon de 300 mm x 300 mm pour chaque couleur, texture, format et motif de carreaux proposés.

.3 Revêtements de sol : soumettre un panneau-échantillons de 300 mm x 300 mm pour chaque couleur, texture, format et motif de carreaux proposés.

.4 Soumettre des échantillons d'éléments de bordure à bord arrondi et à gorge, y compris les éléments d'angles intérieurs et extérieurs pour surfaces verticales, de chaque type, couleur et format proposés.

1.6 FICHES TECHNIQUES

.1 Soumettre les fiches techniques requises conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre les fiches signalétiques requises du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre. Les fiches signalétiques du SIMDUT doivent être conformes aux exigences de Santé Canada et de Développement des ressources humaines Canada - Travail.

1.7 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

.1 Livrer le matériel et les matériaux dans leur emballage portant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.

.2 Entreposer le matériel et les matériaux de manière qu'ils ne soient pas endommagés ni contaminés.

.3 Entreposer le matériel et les matériaux dans un endroit sec et les protéger contre le gel, les salissures et les dommages.

.4 Entreposer les matériaux cimentaires (liants hydrauliques) sur une surface sèche.

1.8 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Disposer des déchets conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.

.2 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.

.3 Il est interdit de déverser des produits inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

1.9 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

.1 Maintenir la température de l'air ambiant et de la surface destinée à recevoir les carreaux de céramique au-dessus de 12 °C pendant une période de 48 heures avant la pose, pendant toute la durée de la pose et pendant 48 heures après l'achèvement de ces travaux.

.2 Ne pas procéder à la pose des carreaux lorsque la température est inférieure à 12 °C ou supérieure à 38 °C.

.3 Éviter de mettre en oeuvre des mortiers ou des coulis époxydiques à des températures inférieures à 15 °C ou supérieures à 25 °C.

1.10 MATÉRIAUX / MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRES

.1 Fournir le matériel et les matériaux supplémentaires requis conformément à la section 01 78 00 – Documents/éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

.2 Fournir une quantité de carreaux supplémentaires correspondant à au moins 2 % du nombre total de chaque type et couleur de carreaux requis pour les travaux, et les entreposer à l'endroit indiqué.

.3 Le matériel et les matériaux supplémentaires fournis doivent provenir du même lot de production que ceux mis en oeuvre.

1.11 COMPÉTENCE DE LA MAIN D'ŒUVRE

La main d'œuvre utilisée doit détenir les permis et certificats de compétences nécessaires telles que délivrées par les autorités, sur le territoire de la province de Québec.

1.12 GARANTIE

Les travaux décrits dans la présente section sont garantis pour une période de 5 ans.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 CARRELAGES DE SOL ET MURAUX

.1 Carreaux de céramique : conformes à la norme CAN/CGSB-74.1, et ANSI A118.4.

.2 Modèle et couleur : **Voir plans des finis**

.3 Dimensions : **Voir plans des finis**

2.2 MÉLANGES ET ADHÉSIFS

.1 Utiliser les produits fabriqués par MAPEI CANADA inc.

.2 Sable : conforme à la norme ASTM C 144, passant le tamis n° 16.

.3 Produit d'addition au latex : si requis et selon les recommandations écrites du fabricant.

.4 Eau : potable et exempte de minéraux ou de produits chimiques nuisibles aux mélanges de mortier et de coulis.

.5 Support des murs: Conforme aux normes : ASTM C 630, C1396, C1178. Épaisseur de 12 mm ou 16 mm (indiqué aux plans) de type X.

- Produit acceptable **:** - DensShield, tel que fabriqué par Georgia Pacific.
- Diamondback, tile backer tel que fabriqué par CertainTeed.

.6 Produits acceptés pour application de (ciment colle)

- Planchers et murs : ciment-colle, **ULTRALIGHT** de **MAPEI**
- NB. Le ciment colle doit être de couleurs apparente à celui du plancher existant conservé

2.3 COULIS

.1 Pigments

.1 Pigments minéraux, résistants à la chaux, solides à la lumière, conformes à la norme ASTM C 979.
.2 Les pigments doivent être ajoutés au coulis par le fabricant.
.3 Les coulis colorés sur place ne sont pas acceptés.
.4 Les pigments peuvent être ajoutés aux coulis de ciment Portland de type commercial, au coulis pour pose à sec et au coulis de ciment Portland modifié au latex.

.2 Coulis de ciment Portland : conforme à la norme ANSI A108.1.
.1 Le coulis doit être constitué d'une partie de ciment Portland blanc et d'une partie de sable blanc passant un tamis n° 30.

.3 Coulis de ciment Portland de type commercial : conforme à la norme CTI A118.6.

.4 Coulis pour pose à sec : conforme à la norme CTI A118.6.

.5 Coulis de ciment Portland modifié au latex : conforme à la norme ANSI A108.1, à cure rapide, à résistance initiale élevée, modifié aux polymères, résistant aux taches, de type commercial, avec sable pour les revêtements de sol, sans sable pour les revêtements de sol et les revêtements muraux en carreaux à surface polie.

.6 Couleur : Au choix de l'architecte dans la gamme standard des couleurs du fabricant.

.7 Produit accepté pour les murs, joints de 3mm : de **Mapei. Couleur apparente à l'existant**

.8 Produit accepté pour les planchers, joints de 3mm : **Mapei**. **Couleur apparente à l'existant**

.9 Produit de nettoyage : selon les recommandations écrites du fabricant.

2.4 ACCESSOIRES

.1 Treillis d'armature : treillis en acier galvanisé de 50 mm x 50 mm x 1.6 mm x 1.6 mm, soudé, en feuilles plates.

.2 Baguettes de joint
.1 Éléments stratifiés, à âme en néoprène noir de 32 mm x 3 mm recouverts de laiton (sur les deux faces), avec ancrages disposés à 15 mm d'entraxe des deux côtés.
.2 Bandes en zinc en laiton de dimensions approprié à l'ouvrage, avec ancrages disposés à 150 mm d'entraxe des deux côtés.

.3 Support métallique d'enduit : lattis conforme à la norme ASTM C 847, fini galvanisé, à nervures de 10 mm, d'une masse surfacique de 2.17 kg/m².

.4 Bandes de joints, moulures de transition et profilé d'arrêt de céramique: éléments extrudés spéciaux, en acier inoxydable et aluminium.
De Schluter systems, en longueur de 2.5M et largeur selon l'épaisseur de la céramique:

.5 Bandes de réduction : éléments extrudés spéciaux, en acier inoxydable, présentant une pente maximale de 1:2.

.6 Joints de fractionnement préfabriqués : éléments spéciaux, d'une dureté Shore A d'au moins 60 et présentant une élasticité de plus ou moins 40 % lorsqu'ils sont utilisés conformément au détail 301EJ de l'ACTTM, emplacement à déterminer selon recommandation du manufacturier.

.7 Produit d'étanchéité : conforme à la section 07 92 10 - Étanchéité des joints.

.8 (Si requis aux plans) Seuils : en granite gris, de dimension et d'épaisseur requises à arrêtes biseautés (biseautage de 42mm de long pour hauteur de 12 mm) sur un côté ou sur deux (2) côtés selon le cas, à surfaces apparentes polies de dimensions s'adaptant à la largeur de la baie et du cadre et de couleur foncée ou pâle selon le choix de l'architecte.

.9 Produit d'étanchéité: conforme à la section : 07 92 10 Étanchéité des joints de couleur choisie par l'architecte.

.10 Produit de scellement et enduit protecteur pour planchers: suivant les recommandations des fabricants des carreaux et du coulis.

.11 Bande

2.5 ENDUIT DE RAGRÉAGE/ LISSAGE

.1 Enduit aux résines acryliques, à base de ciment Portland, spécialement conçu pour recharger et lisser les dalles-supports en béton. Les produits contenant du gypse ne sont pas acceptés.
.2 Le produit utilisé doit présenter au moins les caractéristiques ci-après.
  .1 Résistance à la compression : 25 MPa.
  .2 Résistance à la traction : 7 MPa.
  .3 Résistance à la flexion : 7 MPa.
  .4 Densité : 1.9.
.3 L'enduit doit pouvoir être appliqué en couches d'au plus 12 mm d'épaisseur, pouvoir être dégradé en biseau et lissé à la truelle ou être autonivelant.
.4 La couche d'enduit doit être prête à recevoir à couche subséquente 48 heures après l'application.
.5 Produit acceptable : **Ultraplan 1 de Mapei, Apprêt primer T de Mapei.**
.6 Lorsque la surface à niveler est en terrazzo ou céramique, prévoir le ponçage des surfaces et la pose d'une couche liante au Keralastic/Kérabond. Dans tous les cas, prévoir l'application d'un enduit de liaisonnement tel que U.P. Primer ou ''MAPECEM'' selon les recommandations du fabricant.

2.6 PRODUITS DE NETTOYAGE

.1 En stricte conformité avec les recommandations écrite du fabricant des tuiles de céramique. Produits spécialement conçus pour nettoyer les surfaces en maçonnerie et en béton, mais qui ne nuisent pas au liaisonnement des diverses couches d'enduit destinées à la mise en oeuvre des carrelages, y compris les couches de ragréage-lissage de même que les couches et membranes d'imperméabilisation à base d'élastomère.

.2 Les produits contant des matières acides ou caustiques ne sont pas acceptés.

2.7 SUBSTITUTION

Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'Architecte au moyen d'un addenda.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 EXAMEN PRÉALABLE

La préparation des surfaces doit être adéquate et en stricte conformité avec les exigences de l'Architecte. Aucun travail ne débutera sans l'accord de celui-ci.
Le début des travaux par l'entrepreneur signifie l'acceptation implicite des surfaces de supports et des conditions ou elles se trouvent.

3.2 QUALITÉ D'EXÉCUTION

.1 Sauf indications contraires, exécuter le carrelage conformément au manuel intitulé « Manuel de pose de carreaux 2000 », publié par l'Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre (ACTTM).
.2 Poser les carreaux sur des surfaces saines et propres.
.3 Ajuster les carreaux aux angles, autour des accessoires, appareils, avaloirs et autres objets encastrés. Faire des joints uniformes. Tailler les bords de façon qu'ils soient nets et lisses.
.4 L'écart de planéité maximal admissible est de 1:800.
.5 Faire des joints uniformes d'environ 1.5 mm de largeur ou selon la largeur indiquée aux plans et détails, de manière que les carreaux soient d'aplomb, d'équerre, d'alignement et tous dans le même plan. S'assurer qu'on ne distingue pas les différentes plaques de carreaux dans l'ouvrage fini. Aligner les motifs.
.6 Disposer le carrelage de manière que les carreaux périphériques mesurent au moins la moitié de leur pleine grandeur.
.7 Après la pose, tapoter les carreaux et remplacer ceux qui sonnent creux afin d'obtenir une adhérence parfaite.
.8 Faire les angles rentrants à arêtes vives et les angles saillants à arêtes arrondies.
.9 Utiliser des carreaux à bord adouci pour terminer un panneau mural, sauf à la ligne de rencontre du panneau avec une surface qui est en saillie ou dans un plan différent.
.10 Poser des baguettes de joint à la jonction des carrelages de sol avec des revêtements différents.
.11 Attendre au moins 24 heures après la pose des carreaux avant d'appliquer le coulis de jointoiement.
.12 Une fois que l'ouvrage a durci et que le coulis est bien pris, nettoyer les surfaces carrelées.

.13 Exécuter des joints de fractionnement à intervalles de 6 m dans les deux sens aux endroits indiqués, d'une largeur égale à celle des joints entre les carreaux. Remplir les joints de fractionnement d'un produit d'étanchéité conforme à la section 07 92 10 - Étanchéité des joints. Garder les joints de dilatation du bâtiment exempts de mortier et de coulis.

3.3 CARRELAGES MURAUX

Poser les carreaux conformément aux recommandations de l'ACTTM.

3.4 CARRELAGES DE SOL

. Poser les carreaux conformément aux recommandations de l'ACTTM.

3.5 PRODUIT D'IMPRESSION ET ENDUIT DE PROTECTION POUR PLANCHERS

Appliquer conformément aux instructions du fabricant.

3.6 NETTOYAGE

Une fois que le travail décrit dans cette section sera complété, on devra retirer du chantier tout surplus de matériel, les outils, les installations et l'équipement ainsi que les débris, de façon à laisser le chantier tant à l'intérieur de l'édifice que sur le terrain à l'extérieur, propre et en ordre, à la satisfaction de l'architecte.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et exigences générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 CONTENU DE LA SECTION

1. Les travaux couverts par le document contractuel faisant l'objet du présent contrat comprennent de façon non limitative pour la préparation, fourniture et installation ainsi que tous les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et la surveillance nécessaire pour compléter les ouvrages indiqués aux plans et décrits ci-dessous :
   1. Nouveaux plafonds de carreaux acoustiques ou indiqués aux plans des finis et carreaux acoustiques.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre
.2 Section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
.3 Section 01 78 00 – Documents à remettre à la fin des travaux.
.4 Section 06 10 10 - Charpenterie, pour ce qui est des fonds de clouage en bois
.5 Section 09 22 27 – Ossature de suspension pour plafonds acoustique.
.6 Section 09 91 26 - Peinturage

1.4 RÉFÉRENCES

.1 American Society for Testing and Materials (ASTM)
   .1 ASTM E 1264-98, Classification for Acoustical Ceiling Products.

.2 Office des normes générales du Canada (CGSB)
   .1 CAN/CGSB-51.34-M86, Pare-vapeur en feuille de polyéthylène, pour bâtiments.
   .2 CAN/CGSB-92.1-M89, Éléments acoustiques préfabriqués absorbants le son.

.3 Association canadienne de normalisation (CSA)
   .1 CSA B111-74(R1998), Wire Nails, Spikes and Staples.

.4 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
   .1 CAN/ULC-S102-88 (C2000), Méthode d'essai normalisée - Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages.

1.5 ÉCHANTILLONS

.1 Fournir les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Remettre deux échantillons de chacun des éléments acoustiques.

1.6 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Ensembles plancher/plafond et toit/plafond avec cote de résistance au feu : certifiés par un organisme canadien de certification accrédité par le Conseil canadien des normes.

1.7 ÉCHANTILLONS DE L'OUVRAGE

.1 Construire les échantillons requis pour approbation par l'architecte.
.2 Construire un échantillon pour une retombée à l'endroit indiqué par l'Architecte.
.3 Attendre 48 heures avant d'entreprendre les travaux afin de permettre à l'architecte d'inspecter l'échantillon de l'ouvrage.
.4 L'échantillon accepté constituera la norme minimale en ce qui a trait à l'ouvrage à réaliser. L'échantillon pourra faire partie de l'ouvrage fini.

1.8 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Disposer des déchets de démolition construction selon les directives de la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.

.2 Il est interdit de déverser des produits inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

1.9 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

.1 Laisser sécher les ouvrages dégageant de l'humidité avant de commencer les travaux.

.2 Avant et pendant les travaux, maintenir, dans les locaux de pose, une température constante d'au moins 15°C et un taux d'humidité relative compris entre 20 et 40 %.

.3 Avant d'utiliser les matériaux, les entreposer pendant 48 heures dans les locaux où ils seront posés.

1.10 COMPÉTENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La main-d'œuvre utilisée doit détenir les permis et certificats de compétences nécessaires telles que délivrées par les autorités, sur le territoire de la province de Québec.

1.11 GARANTIE

Les travaux décrits dans la présente section sont garantis pour une période de 5 ans.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

.1 Produits réguliers : **Rockfon® Color-all™ de Rockfon** ou produit de remplacement approuvé au moyen d'un addenda.

.2 Remettre 2% de la surface totale pour chaque type de tuile au propriétaire à a fin des travaux.

.3 Éléments acoustiques pour plafonds suspendus: LEED.
- .1 Type : XX, modèle G.
- .2 Laine de pierre (laine minérale) contenant au moins 41% de matières recyclées.
- .3 Indice de propagation de la flamme : 5-15, d'après les essais selon la norme CAN/ULC-S102.
- .4 Indice de pouvoir fumigène : Classe A ou moins, d'après les essais selon la norme CAN/ULC-S102.
- .5 Coefficient d'absorption acoustique (NRC) : 0.90
- .6 Indice d'affaiblissement acoustique du plafond : (CAC) 22, selon la norme ASTM E 1264.
- .7 Indice de réflexion de la lumière : 0.04
- .8 Rives : droites.
- .9 Couleur : 709 Charcoal.
- .10 Dimensions : 610 mm x 610 mm x 16 mm d'épaisseur (24" x 24" x 5/8" d'épaisseur).
- .11 Profil : Square Lay-In.
- .12 Revêtements de surface : peinture au latex appliquée en usine, certification GREENGUARD Gold à faible teneur en COV.

2.2 SUBSTITUTION

Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'Architecte au moyen d'un addenda.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 INSPECTION

.1 Il est interdit d'installer les panneaux et les carreaux acoustiques avant que l'architecte ait inspecté les installations qui seront dissimulées par le plafond.

Le début des travaux par l'entrepreneur signifie l'acceptation implicite des surfaces de supports et des conditions ou elles se trouvent.

3.2 INSTALLATION DES ÉLÉMENTS SUR OSSATURE DE SUSPENSION

Poser les panneaux et les carreaux acoustiques sur l'ossature de suspension.

3.3 POSE DES ÉLÉMENTS SUR SUBJECTILE SOLIDE

.1 Fixer les éléments acoustiques au moyen d'adhésif, d'agrafes, de vis, de clous, sur un support propre, sec et solide.
.2 Disposer les éléments acoustiques parallèlement aux lignes d'implantation du bâtiment, de manière que les éléments en bordure conservent encore au moins 50 % de leur largeur originale et de manière que le motif soit orienté dans la même direction. Se reporter au plan de plafond réfléchi.
.3 Marquer et découper les éléments acoustiques en respectant le profil des ouvrages contigus. Les réunir par aboutement serré et finir les bordures avec une moulure.
.4 Installer toutes les moulures tels qu'indiqué en plan.

3.4 COORDINATION DES TRAVAUX

Coordonner les travaux de montage du plafond avec ceux des sections visant les appareils d'éclairage, les diffuseurs, les haut-parleurs et les têtes d'extincteurs destinés à être montés dans le plafond acoustique.

3.5 NETTOYAGE

Une fois que le travail décrit dans cette section sera complété, on devra retirer du chantier tout surplus de matériel, les outils, les installations et l'équipement ainsi que les débris, de façon à laisser le chantier tant à l'intérieur de l'édifice que sur le terrain à l'extérieur, propre et en ordre, à la satisfaction de l'architecte.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet (division 1), incluant également les exigences environnementales et le respect des normes *Leadership in Energy and Environmental Design (LEED*), telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 CONTENU DE LA SECTION

Les travaux couverts par le document contractuel faisant l'objet du présent contrat comprennent de façon non limitative pour la préparation, la fourniture et l'installation ainsi que tous les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et la surveillance nécessaires pour compléter les ouvrages indiqués aux plans et décrits ci-dessous :

.1 Carreaux de vinyle des corridors, bureaux et autres pièces indiqués aux plans;
.2 Moulure de transition;
.3 Plinthes et couvre-joints.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre
.2 Section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition
.3 Section 01 78 00 - Documents/éléments à remettre à l'achèvement des travaux

1.4 RÉFÉRENCES

.1 American Society for Testing and Materials (ASTM International)
  .1 ASTM F 1066-99, Specification for Vinyl Composition Floor Tile
  .2 ASTM D 1700; Revêtement de sol vinylique en carreaux
  .3 ASTM F 710 : Méthode d'essai normalisée destinée à préparer les planchers de béton à recevoir un revêtement de sol résilient
  .4 ASTM 1869 : Méthode d'essai normalisée destinée à mesurer l'indice d'humidité des sous-planchers en béton en utilisant du chlorure de calcium
  .5 ASTM F2170 : Méthode d'essai normalisée destinée à mesurer l'indice d'humidité des sous-planchers en béton en utilisant une sonde hygrométrique
  .6 Certification ISO 14001, ISO 14040 et ISO 14002
  .7 Accréditation US Green Building et au programme LEED
.2 Office des normes générales du Canada (CGSB)
  .1 CAN/CGSB-25.20-95, Apprêt pour planchers
  .2 CAN/CGSB-25.21-95, Encaustique résistante aux détergents

1.5 ÉCHANTILLONS

.1 Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
.2 Soumettre deux échantillons de revêtement de sol en carreaux ayant les dimensions prescrites et deux échantillons de plinthe, mesurant 300 mm de longueur.

1.6 DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Fournir les instructions nécessaires à l'entretien des revêtements de sol souples et les joindre au manuel mentionné à la section 01 78 00 – Documents à remettre à l'achèvement des travaux.

1.7 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Trier et recycler les déchets conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
.2 Acheminer les déchets et autres produits inutilisés vers un site agréé de collecte approuvé par l'architecte.
.3 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.

.4 S'assurer que les contenants vides sont scellés puis entreposés correctement, hors de la portée des enfants, en vue de leur élimination.

.5 Il est interdit de déverser des produits inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

1.8 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

.1 Maintenir l'air ambiant et la surface du support à une température supérieure à 20°C pendant une période de 48 heures avant la pose, pendant toute la durée de la pose et pendant 48 heures après l'achèvement de ces travaux.

.2 Avant le début des travaux, l'entrepreneur du propriétaire (client) doit fournir une lettre indiquant le taux d'humidité et de PH (alcalinité) contenu dans la dalle de béton et démontrant que les mesures obtenues sont à l'intérieur des paramètres exigés par les normes ASTM F 1869 et ASTM F 2170. L'entrepreneur doit s'assurer que la dalle de béton est conforme et selon la norme ASTM F 710 et doit prévoir des alternatives pour le scellant, advenant l'éventualité où la dalle aurait un degré d'humidité excédant la limite acceptable par le manufacturier d'adhésif. **Ces tests devront être exécutés par une firme spécialisée et indépendante.**

.3 Un scellant recommandé et approuvé par le manufacturier d'adhésif devra être utilisé et fourni par l'entrepreneur général si le taux d'évaporation est supérieur à 5 lbs/1000 p^2 durant une période de 24 heures en utilisant le test de chlorure de calcium (ASTM F-1869) ou 80 % d'humidité relative en utilisant la sonde hygrométrique (ASTM F2170).
Adhésif approuvé : HB Fuller Tec 744

4. Ne pas débuter le travail tant que les conditions demeureront insatisfaisantes.

5. Faire un rapport écrit à l'architecte de toute anomalie inacceptable.

1.9 MATÉRIAUX/MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRES

.1 Fournir les carreaux, les plinthes et l'adhésif nécessaires à l'entretien des revêtements souples, conformément à la section 01 78 00 - Documents à remettre à l'achèvement des travaux.

.2 Fournir cinq mètres carrés de carreaux de revêtement de chaque couleur, motif et type nécessaires pour maintenir les ouvrages en bon état.

.3 Le matériel et les matériaux supplémentaires fournis doivent provenir du même lot de production que ceux mis en oeuvre.

.4 Identifier clairement chaque boîte de carreaux et chaque contenant d'adhésif.

.5 Les remettre au propriétaire à l'achèvement des travaux faisant l'objet de la présente section.

.6 Les entreposer à l'endroit indiqué par le propriétaire.

1.10 COMPÉTENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La main-d'œuvre utilisée doit détenir les permis et les certificats de compétence nécessaires tels que délivrés par les autorités sur le territoire de la province de Québec.

1.11 GARANTIE

Les travaux décrits dans la présente division sont garantis pour une période de cinq ans à compter de la date de fin des travaux.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

.1 Plinthes souples : en vinyle, droites, mesurant au moins 1200 mm de longueur x 100 mm de hauteur avec pièces d'extrémité et angles saillants prémoulés pour les plinthes; de la couleur indiquée aux plans de l'architecte. Produit acceptable : **Tarkett no : 40, Black.**

.2 Apprêts et adhésifs : hydrofuges, recommandés par le fabricant du revêtement de sol, compatibles avec le support, que ce dernier soit situé au niveau du sol ou encore au-dessus ou au-dessous de celui-ci.

.3 Produit de remplissage et enduit de lissage pour support : latex blanc prémélangé ne requérant que de l'eau pour produire une pâte liante et produit de remplissage au latex à deux constituants, ne requérant pas d'eau selon les recommandations du fabricant du revêtement de sol.

.4 Produit de ragréage/lissage : Ultraplan 1 de Mapei.
.5 Produit d'impression (apprêt) : conforme à la norme CAN/CGSB 25.20, type 2 à base d'eau du type recommandé par le fabricant du revêtement de sol.
.6 Bordures métalliques (bandes de transition) : en aluminium extrudé, lisses et polies avec rabat se prolongeant sous les revêtements du sol, à épaulement affleurant la partie supérieure du revêtement contigu et de la plinthe intégrée de 3,0 mm d'épaisseur ou selon les besoins.
.7 Moulures en vinyle : 25 mm de largeur x 3 mm à 0 mm d'épaisseur pour prendre la différence entre deux finis d'épaisseur différente.
.8 Produit de scellement : type II recommandé par le fabricant du couvre-sol conforme à la norme ONGC 25-GP-20M.
.9 Joint de dilatation : 10 mm de largeur x 6 mm de hauteur x longueur maximale tel que Schlüter-Dilex-BWB distribué par Savoia Canada inc., couleur au choix de l'architecte.

2.2 FICHE D'ENTRETIEN ET MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT

.1 Fournir les instructions relatives à l'entretien des couvre-sols souples.
.2 Matériaux de remplacement

Livrer 5 m^2 de matériaux de chaque couleur, motif et type nécessaires pour maintenir le présent ouvrage en bon état. Entreposer ces matériaux à l'endroit indiqué. Marquer clairement sur chaque boîte les caractéristiques de son contenu.

2.3 SUBSTITUTION

Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'architecte.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 INSPECTION

.1 À l'aide des méthodes recommandées par le fabricant du revêtement de sol, s'assurer que le support en béton est sec.
.2 Le début des travaux par l'entrepreneur signifie l'acceptation implicite des surfaces de support et des conditions où elles se trouvent.

3.2 TRAITEMENT DU SUPPORT

.1 Aplanir les inégalités du support. Combler les dépressions et boucher les fissures, joints, trous et autres défauts à l'aide d'un produit de remplissage pour support.
.2 Nettoyer le plancher, appliquer le produit de remplissage à la truelle et à la taloche pour obtenir une surface unie, dure et plane. Interdire toute circulation jusqu'à ce que le produit ait durci et séché.
.3 Dans les cas où il faut enlever un revêtement existant, celui-ci doit être enlevé seulement par des personnes compétentes (il pourrait contenir de l'amiante).
.4 Dans les cas où il est prévu de remplacer un revêtement existant, il faut enlever l'ancien adhésif ou traiter le support de façon appropriée afin d'empêcher que cet adhésif tache le nouveau revêtement ou encore, qu'il nuise à la bonne adhérence des nouveaux produits utilisés.
.5 Apprêter les surfaces selon les instructions écrites du fabricant du revêtement de sol.
.6 Le support en béton doit présenter un fini de classe 1 conforme à la norme CAN3-A23.1.

3.3 POSE DU REVÊTEMENT DE SOL EN CARREAUX

.1 Assurer un taux élevé de ventilation, avec apport maximal d'air neuf, pendant toute la durée des travaux d'installation et pendant une période de 48 à 72 heures, une fois ces derniers terminés. Ventiler autant que possible directement à l'extérieur. Éviter que de l'air contaminé ne recircule dans une partie ou dans l'ensemble du réseau de distribution. Assurer une ventilation supplémentaire pendant une période d'au moins un mois, une fois le bâtiment occupé.
.2 Appliquer uniformément l'adhésif à l'aide de la truelle recommandée, selon les instructions du fabricant du revêtement de sol. Éviter d'étendre de l'adhésif sur une trop grande surface afin que la prise initiale n'ait pas lieu avant la pose des carreaux.
.3 Poser les carreaux en formant des joints parallèles aux lignes du bâtiment de manière à obtenir un motif symétrique. La largeur des carreaux périphériques ne doit pas être inférieure à la moitié de la largeur d'un carreau normal.

.4 Disposer les carreaux en motif mosaïque moderne/alterné avec joints, motif veiné alterné type vannerie à la longueur et largeur de la pièce (voir plans et cédules).
.5 Au fur et à mesure de l'avancement des travaux et immédiatement après la pose, passer un cylindre d'au moins 45 kg sur les carreaux, dans les deux sens, pour assurer une parfaite adhérence.
.6 Tailler les carreaux et les ajuster avec soin autour des objets fixes.
.7 Poser des bandes décoratives et des carreaux repères aux endroits indiqués. Réaliser des joints serrés.
.8 Poser des carreaux sur le plateau des trappes de visite des planchers. Respecter le motif du plancher.
.9 Prolonger le revêtement de sol sur les surfaces destinées à recevoir des cloisons amovibles; respecter le motif.
.10 Aux baies des portes, interrompre le revêtement de sol sous l'axe transversal de la porte lorsque le fini ou la couleur du revêtement de sol est différent dans les pièces contiguës.
.11 Poser des bordures métalliques aux endroits où les rives du revêtement de sol sont apparentes ou encore si elles ne sont pas protégées.

3.4 POSE DES PLINTHES

.1 Poser les plinthes de façon qu'il y ait le moins de joints possible. Utiliser les plinthes les plus longues disponibles ou faire les joints dans les angles rentrants ou les angles prémoulés.
.2 Nettoyer le substrat et l'apprêter avec une couche d'adhésif.
.3 Appliquer la colle au dos de la plinthe.
.4 Assujettir fermement les plinthes au mur et au plancher à l'aide d'un cylindre manuel de 3 kg.
.5 Poser les plinthes d'alignement et de niveau, l'écart maximal admissible étant de 1:1000.
.6 Découper les plinthes et les ajuster aux bâtis de porte et aux autres obstacles. Aux endroits où les bâtis de porte sont encastrés, poser des pièces d'extrémité prémoulées.
.7 Dans les angles rentrants, faire des joints à recouvrement. Utiliser des pièces d'angle prémoulées aux angles saillants qui sont d'équerre. Utiliser des sections droites prémoulées pour former les angles saillants qui ne sont pas d'équerre et prévoir au moins 300 mm pour chaque aile. Aux angles saillants, poser des plinthes enveloppantes et droites.
.8 Poser des plinthes droites avant d'installer de la moquette sur un plancher.

3.5 NETTOYAGE ET CIRAGE INITIAUX

.1 Enlever avec soin le surplus d'adhésif sur le plancher, les plinthes et les murs.
.2 Nettoyer, sceller et cirer le plancher nouvellement revêtu et les plinthes selon les instructions écrites du fabricant du revêtement de sol. Deux couches de cire sont requises, incluant le polissage mécanique.

3.6 PROTECTION DES SURFACES FINIES

.1 Protéger le revêtement de sol des planchers après le cirage final.
.2 Interdire toute circulation sur les planchers revêtus pendant les 48 heures qui suivent la pose du revêtement de sol.

3.7 LISTES ET TABLEAUX

Voir la cédule des finis.

3.8 INSPECTION

Une inspection du travail sera faite une fois que celui-ci sera complété, de façon à s'assurer qu'il a été exécuté en stricte conformité avec les dessins et les spécifications ainsi que les instructions du manufacturier.

3.9 NETTOYAGE

Une fois que le travail décrit dans cette section sera complété, on devra retirer du chantier tout surplus de matériel, les outils, les installations et l'équipement ainsi que les débris, de façon à laisser le chantier tant à l'intérieur de l'édifice que sur le terrain à l'extérieur, propre et en ordre à la satisfaction de l'architecte.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et exigences générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux.

1.2 CONTENU DE LA SECTION

1. Les travaux couverts par le document contractuel faisant l'objet du présent contrat comprennent de façon non limitative pour la préparation, fourniture et installation ainsi que tous les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et la surveillance nécessaire pour compléter les ouvrages indiqués aux plans et décrits ci-dessous :
   - Les murs et plafonds en panneaux de gypse;
   - Retombées en gypse;
   - Les portes et cadres en acier;
   - Tous les métaux ouvrés du projet
   - Tous les autres travaux de peinture pour compléter le projet.
   - Planchers en époxy

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
.2 Section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.

1.4 RÉFÉRENCES

.1 Architectural Painting Specifications Manual, Master Painters Institute (MPI).
.2 Systems and Specifications Manual, SSPC Painting Manual, Volume Two, Society for Protective Coatings (SSPC).
.3 Test Method for Measuring Total Volatile Organic Compound Content of Consumer Products, Method 24 (for Surface Coatings) of the Environmental Protection Agency (EPA).
.4 Code national de prévention des incendies du Canada.

1.5 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

.1 L'Entrepreneur doit être en mesure de démontrer qu'il possède au moins cinq ans d'expérience dans l'exécution de travaux semblables. Fournir, sur demande, la liste des trois derniers projets comparables en y précisant le nom et l'emplacement du projet, l'autorité contractuelle chargée du devis et le nom du gestionnaire du projet.

.2 Les travaux de peinturage doivent être exécutés par des ouvriers qualifiés titulaires 'un « Certificat de compétence d'homme de métier ». Des apprentis peuvent aussi être engagés à la condition qu'ils travaillent sous la supervision directe d'un ouvrier qualifié, conformément à la réglementation régissant ce corps de métier.

.3 Se conformer aux plus récentes exigences du MPI relativement aux travaux de peinturage intérieurs, y compris celles visant la préparation des surfaces et l'application de primaire ou de peinture d'impression.

.4 Les produits utilisés, soit primaires ou produits d'impression, peintures, enduits, vernis, teintures, laques, produits de remplissage, diluants, solvants et autres, doivent figurer sur la Liste des produits approuvés donnée dans le MPI Architectural Painting Specification Manual et tous les produits formant le système de peinture choisi doivent provenir du même fabricant.

.5 Les autres produits de peinture tels que l'huile de lin, la gomme-laque et l'essence de térébenthine doivent être compatibles avec les autres produits de revêtement utilisés, selon les besoins, et de très grande qualité. Ils doivent provenir d'un fabricant approuvé cité dans le MPI Painting Specification Manual.

.6 Conserver les bordereaux d'achat, les factures et les autres documents permettant d'établir, à la demande de l'architecte, la conformité des travaux aux exigences du MPI spécifiées.

.7 Norme de qualité
- .1 Murs : aucun défaut visible à une distance de 1000 mm, à un angle de 90° par rapport à la surface examinée.
- .2 Plafonds : aucun défaut visible par un observateur au sol, à un angle de 45° par rapport à la surface examinée, sous l'éclairage définitif prévu.
- .3 La couleur et le brillant de la couche de finition doivent être uniformes sur la totalité de la surface examinée.

1.6 EXIGENCES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALES

Les produits de peinture utilisés doivent être conformes aux exigences régissant l'obtention de la mention « Choix environnemental » E2, E3 du MPI, accordée en fonction de la teneur en composés organiques volatils (COV) déterminée selon la méthode n 24 de l'Environnemental Protection Agency (EPA).

1.7 EXIGENCES RELATIVES À L'INSPECTION

.1 Les surfaces intérieures à peinturer doivent être inspectées par l'architecte, avant le début des travaux de peinturage ou après l'application d'une couche d'impression ayant révélé des défauts dans le subjectile. L'architecte doit être avisé avant l'application de chaque couche de peinture.

.2 Lors de la mise en œuvre de peintures, d'enduits ou de systèmes de décoration « spéciaux » (p. ex. produits à base d'élastomère) ou de produits ou systèmes ne figurant pas sur la liste des produits MPI, le fabricant de la peinture ou du produit utilisé doit assurer, dans le cadre de ses fonctions, l'approbation des surfaces et des conditions existantes en vue de l'application du système particulier de peinture ou d'enduit prescrit de même que la supervision sur place, l'inspection et l'approbation des travaux de mise en œuvre des peintures ou des produits, selon les besoins, sans frais additionnels pour le Maître de l'ouvrage.

1.8 CALENDRIER DES TRAVAUX

.1 Soumettre le calendrier des diverses étapes des travaux de peinturage à l'approbation de l'architecte, et ce, au moins 48 heures avant le début des travaux prévus.

.2 Obtenir l'autorisation écrite de l'architecte pour toute modification du calendrier des travaux.

1.9 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

.1 Soumettre les fiches techniques requises et les instructions du fabricant relativement à l'application ou à la mise en œuvre des peintures et des produits utilisés conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre les fiches signalétiques requises aux termes du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), lesquelles doivent être conformes à ce dernier.

.3 Soumettre un dossier complet pour tous les produits utilisés. Indiquer tous les produits dont se compose chaque système, en précisant les renseignements ci-après pour chacun d'eux :
- .1 Le nom, le type et l'utilisation du produit.
- .2 Le numéro de produit du fabricant.
- .3 Les numéros des couleurs.
- .4 La mention accordée au produit selon la classification du programme Choix environnemental du MPI.
- .5 Les fiches signalétiques (FS) du fabricant de chaque produit.

1.10 ÉCHANTILLONS

.1 Soumettre les échantillons requis pour toutes les couleurs offertes, selon la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre. Fournir les renseignements requis si le produit est offert dans une gamme de couleurs restreinte.

.2 Fournir 1 panneau échantillon de 200 mm x 300 mm de chaque peinture prescrite de chaque couleur, chaque texture et chaque degré de brillant ou de lustre requis conformément aux exigences du MPI Painting Specification Manual, en utilisant les matériaux supports indiqués ci-après :
- .1 Utiliser une plaque d'acier de 3 mm d'épaisseur pour les produits appliqués sur un subjectile métallique.
- .2 Utiliser un panneau de contreplaqué de bouleau de 13 mm d'épaisseur pour les produits appliqués sur du bois.
- .3 Utiliser un bloc de béton de 50 mm d'épaisseur pour les produits appliqués sur du béton ou sur un élément de maçonnerie en béton.
- .4 Utiliser une plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur pour les produits appliqués sur des plaques de plâtre et autres surfaces lisses.
- .5 Utiliser un panneau dur de parement de 10 mm d'épaisseur pour les produits appliqués sur du bois.
- .6 À la fin des travaux, on devra laisser un litre de chaque couleur au propriétaire.

.3 Une fois acceptés, les échantillons constitueront la norme à respecter concernant la qualité des travaux pour les surfaces pertinentes revêtues sur place. Un des deux échantillons soumis pour chaque type de produit sera conservé sur le chantier.

1.11 CONTRÔLE DE QUALITÉ

À la demande de l'architecte, préparer les surfaces, les zones, les pièces ou les éléments désignés selon les exigences de la présente section et y appliquer (pour chaque combinaison de couleurs) la peinture, le produit ou l'enduit prescrit selon les couleurs, le degré de brillant ou de lustre, la texture et la qualité d'exécution spécifiée dans le MPI Architectural Painting Specification Manual en vue de l'examen et de l'approbation des travaux. Une fois acceptés, les surfaces, les zones, les pièces ou les éléments désignés constitueront la norme à respecter concernant la qualité des produits et de la mise en oeuvre pour les surfaces similaires revêtues sur place.

1.12 LIVRAISON, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

.1 Livrer, entreposer et manipuler les produits de peinture et le matériel d'entretien/de rechange selon les recommandations des manufacturiers.

.2 Les étiquettes doivent indiquer clairement :
- .1 Le nom et l'adresse du fabricant;
- .2 Le type de peinture ou d'enduit;
- .3 La conformité aux normes ou aux exigences pertinentes;
- .4 Le numéro de couleur, selon la liste des couleurs spécifiées.

.3 Retirer du chantier les produits et le matériel endommagés, ouverts ou refusés.

.4 Prévoir une aire d'entreposage sécuritaire, bien au sec et maintenue à une température contrôlée, et l'entretenir correctement.

.5 Observer les recommandations du fabricant concernant l'entreposage et la manutention.

.6 Entreposer les produits et le matériel à l'écart des sources de chaleur.

.7 Entreposer les produits et le matériel dans un endroit bien aéré, dont la température se situe entre 7°C et 30°C.

.8 La température d'entreposage des produits et du matériel thermosensibles ne doit jamais être inférieure à la température minimale recommandée par le fabricant.

.9 Garder propres et en ordre, à la satisfaction du Consultant, les aires utilisées pour l'entreposage, le nettoyage et la préparation. Une fois les opérations terminées, remettre ces aires dans leur état initial, à la satisfaction du Consultant.

.10 Retirer de l'aire d'entreposage seulement les quantités de produits qui seront mises en œuvre le même jour.

.11 Satisfaire aux exigences du SIMDUT relativement à l'utilisation, l'entreposage, la manutention et l'élimination des matières dangereuses.

.12 Exigences relatives à la sécurité incendie
- .1 Fournir un extincteur portatif à poudre chimique, pour feux ABC de 9 kg et le placer à proximité de l'aire d'entreposage.
- .2 Placer dans des contenants scellés, homologués ULC, les chiffons huileux, les déchets, les contenants vides et les matières susceptibles de combustion spontanée, et retirer ces contenants du chantier chaque jour.
- .3 Manipuler, entreposer, utiliser et éliminer les produits et le matériel inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.

1.13 EXIGENCES DE MISE EN OEUVRE

.1 Chauffage, ventilation et éclairage
- .1 Ventiler les espaces clos.
- .2 Avant de commencer les travaux de peinturage, vérifier si une ventilation adéquate et continue peut-être assurée d'une part et, d'autre part, si des installations de chauffage appropriées permettent de porter les températures de l'air ambiant et du subjectile à plus de 10 °C au moins 24 heures avant le début des travaux et de maintenir ces températures pendant leur exécution et durant le même nombre d'heures, après leur achèvement.
- .3 Au besoin, assurer une ventilation continue durant les 7 jours qui suivent l'achèvement des travaux.
- .4 Coordonner l'utilisation du système de ventilation existant avec le Maître de l'ouvrage et, au besoin, prendre les dispositions requises en vue de son fonctionnement pendant et après l'exécution des travaux.
- .5 Fournir et installer temporairement les appareils de chauffage et de ventilation nécessaires si les systèmes permanents ne peuvent pas être utilisés; si les systèmes permanents du bâtiment ne permettent pas de satisfaire aux exigences minimales, fournir et installer les appareils supplémentaires requis pour respecter ces dernières.
- .6 Avant de commencer les travaux de peinturage, vérifier si le niveau d'éclairement des surfaces à peinturer est au moins de 323 lux. Des appareils ou des systèmes d'éclairage adéquats doivent être fournis par l'Entrepreneur général.

.2 Température ambiante, humidité relative et teneur en humidité du subjectile
- .1 À moins d'une autorisation précise donnée au préalable par l'autorité contractuelle responsable du devis, par l'agence d'inspection des travaux de peinturage et par le fabricant du produit appliqué, ne pas procéder aux travaux de peinturage en présence des conditions suivantes :
  - .1 Les températures de l'air ambiant et du subjectile sont inférieures à 10 °C;
  - .2 La température du subjectile est supérieure à 32 °C, à moins que la formule de la peinture à appliquer n'exige une température élevée pendant la mise en oeuvre;
  - .3 Les températures de l'air ambiant et du subjectile devraient baisser sous les valeurs de la plage recommandée par MPI ou par le fabricant de la peinture;
  - .4 L'humidité relative est supérieure à 85 % ou le point de rosée correspond à un écart de moins de 3 °C entre la température de l'air et celle du subjectile;
  - .5 De la neige ou de la pluie sont prévues avant que la peinture n'ait eu le temps de durcir complètement; des conditions de brouillard, de bruine, de pluie ou de neige sont relevées sur le chantier.
- .2 Ne pas procéder aux travaux de peinturage si la teneur maximale en humidité du subjectile est supérieure aux valeurs suivantes :
  - .1 12 % pour le béton et la maçonnerie (briques et blocs de béton/d'argile);
  - .2 15 % pour le bois;
  - .3 12 % pour les plaques et les enduits de plâtre.
- .3 À l'aide d'un humidimètre électronique correctement étalonné, effectuer les essais visant à déterminer la teneur en humidité des subjectiles, sauf s'il s'agit de planchers en béton dont la teneur en humidité doit être évaluée par simple « contrôle du pouvoir couvrant sur surface de référence ».
- .4 Effectuer des essais sur les surfaces de plâtre, de béton et de maçonnerie en vue de déterminer leur alcalinité.

.3 État des surfaces et conditions de mise en œuvre
- .1 Procéder aux travaux de peinturage seulement dans les zones où l'air ambiant est exempt de poussières en suspension générées par les travaux de construction ou encore de poussières soufflées par le vent ou le système de ventilation et, de ce fait, susceptibles d'altérer les surfaces finies.

.2 Procéder aux travaux de peinturage uniquement sur les surfaces correctement préparées et dont la teneur en humidité se situe à l'intérieur de la plage spécifiée dans la présente section.
.3 Appliquer la peinture seulement lorsque la couche précédente est sèche ou suffisamment durcie.

.4 Exigences additionnelles relatives à l'application de peinture sur des surfaces intérieures
.1 Appliquer les produits de peinture seulement lorsque la température sur les lieux des travaux peut être maintenue à l'intérieur des limites recommandées par le fabricant des produits mis en oeuvre.
.2 Coordonner les travaux de peinture avec les activités des occupants. Limiter les travaux dégageant des odeurs pendant que le bâtiment est occupé, ou prendre les mesures nécessaires afin de ne pas incommoder les occupants.

1.14 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Disposer des déchets conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.

.2 Les peintures, les teintures, les produits de préservation du bois et les autres produits utilisés lors de la mise en œuvre de ces revêtements (diluants, solvants, etc.) doivent être traités comme des matières dangereuses, dont l'élimination est assujettie à divers règlements. Les renseignements relatifs aux dispositions législatives pertinentes peuvent être obtenus des ministères provinciaux responsables de l'environnement et des organismes gouvernementaux de la région.

.3 Les produits qui ne peuvent être réutilisés doivent être traités comme des déchets dangereux et éliminés de façon appropriée.

.4 Placer les matériaux et les matériels désignés dangereux ou toxiques, y compris les tubes et les contenants usagés d'adhésif et de produit d'étanchéité, dans les zones ou les conteneurs destinés à recevoir les déchets dangereux.

.5 Pour réduire la quantité de contaminants susceptibles de pénétrer dans le sol ou d'être déversés dans les cours d'eau et les réseaux d'égout sanitaire et pluvial, les directives suivantes doivent être rigoureusement respectées :
.1 Conserver l'eau servant au lavage des peintures et autres produits à base d'eau de manière à permettre la collecte par filtration des matières déposées.
.2 Conserver les produits de nettoyage, les diluants, les solvants et les surplus de peinture dans des contenants désignés à cette fin, et les éliminer de façon appropriée.
.3 Conserver les chiffons imbibés d'huile et de solvant au cours des travaux de peinturage en vue de la récupération des contaminants et d'une élimination ou d'un nettoyage adéquat, selon le cas.
.4 Prendre les dispositions requises en vue de l'élimination des contaminants conformément à la réglementation visant les déchets dangereux.
.5 Laisser sécher les contenants de peinture vides avant de procéder à leur élimination ou à leur recyclage (dans les régions dotées d'installations appropriées).

.6 Là où il existe un service de recyclage des peintures, recueillir les surplus de peinture est classer par type de produits et prévoir leur acheminement vers une installation de collecte ou de recyclage.

.7 Mettre de côté et protéger les produits de finition en surplus et non contaminés ci-après : peintures et apprêts. Confier la collecte de ces produits à des organismes responsables qui pourront les réutiliser ou les retransformer et rendre compte des quantités ainsi recyclées, et prévoir des modalités de transport appropriées, au besoin.

.8 Bien fermer et sceller les contenants d'adhésif et de produit d'étanchéité partiellement utilisés, et les ranger à température modérée dans un endroit bien ventilé et à l'épreuve du feu.

1.15 GARANTIE

Les travaux décrits dans la présente section sont garantis 5 ans.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

.1 Les produits de peinture figurant sur la Liste des produits approuvés du MPI peuvent être utilisés dans le cadre des présents travaux.

.2 Tous les produits composant le système de peinture mis en oeuvre doivent provenir du même fabricant.
Produit accepté : SICO SOURCE.

.3 Seuls les produits homologués ayant obtenu la mention Choix environnemental E2 E3 peuvent être utilisée dans le cadre des présents travaux.
Produit accepté : SICO SOURCE.

.4 Les peintures, les enduits, les adhésifs, les solvants, les produits de nettoyage, les lubrifiants et autres produits utilisés doivent présenter les caractéristiques suivantes :
- .1 Produits à base d'eau, solubles dans l'eau, lavables à l'eau;
- .2 Produits ininflammables, biodégradables;
- .3 Produits fabriqués sans aucun composé contribuant à l'appauvrissement de l'ozone dans la haute atmosphère;
- .4 Produits fabriqués sans aucun composé favorisant la formation de smog dans la basse atmosphère;
- .5 Produits ne contenant pas de chlorures de méthylène, d'hydrocarbures chlorés, de pigments métalliques toxiques;
- .6 Produits ayant une teneur en matières recyclées.

.5 Les produits de revêtement à base d'eau doivent être fabriqués et transportés de manière que toutes les étapes du processus, y compris l'élimination des déchets générés au cours des travaux, soient conformes aux exigences des lois, des arrêtés et des règlements gouvernementaux pertinents, y compris, dans le cas des installations situées au Canada, à la Loi sur les pêches et à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE).

.6 Les produits de revêtement à base d'eau ne doivent pas contenir de solvants aromatiques, de formaldéhyde, de solvants halogénés, de mercure, de plomb, de cadmium, de chrome hexavalent ni l'un ou l'autre de leurs composés.

.7 Les produits de revêtement à base d'eau, neufs ou recyclés, doivent avoir un point d'éclair de 61.0 °C ou plus.

.8 Les produits de revêtement à base d'eau, neufs et recyclés, doivent être fabriqués selon un procédé qui n'entraîne aucun rejet par l'effluent non dilué de l'usine :
- .1 De matières pouvant générer une demande biochimique en oxygène (DBO) supérieure à 15 mg/L dans un cours d'eau naturel ou dans une installation de traitement des eaux usées où aucun traitement secondaire n'est prévu;
- .2 De matières portant le total des solides en suspension (TSS) à plus de 15 mg/L dans un cours d'eau naturel ou dans une installation de traitement des eaux usées où aucun traitement secondaire n'est prévu.

.9 Les peintures, les teintures et les vernis à l'eau de même que les produits de revêtement à base d'eau recyclés doivent au moins satisfaire aux exigences du programme Choix environnemental relatives à la mention E2.

.10 Les produits de revêtement à base d'eau recyclés doivent contenir au moins 50 % de matières recyclées après consommation.

.11 Les revêtements à base d'eau recyclés ne doivent pas contenir :
- .1 Une quantité de plomb supérieure à 600.0 p.p.m. en poids par rapport aux matières solides totales;
- .2 Une quantité de mercure supérieure à 50.0 p.p.m. en poids par rapport au produit total;
- .3 Une quantité de cadmium supérieure à 1.0 p.p.m. en poids par rapport au produit total;
- .4 Une quantité de chrome hexavalent supérieure à 3.0 p.p.m. en poids par rapport au produit total;
- .5 Une quantité d'organochlorés ou de biphényles polychlorés (BPC) supérieure à 1.0 p.p.m. en poids par rapport au produit total.

.12 Les mesures ci-après doivent être prises pour chaque lot de matières recyclées après consommation, avant que les produits de revêtement ne soient remélangés et mis en boîte. Ces épreuves doivent être effectuées dans une installation ou un laboratoire accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN).

.1 Les quantités de plomb, de cadmium et de chrome doivent être mesurées selon la technique n 6010 de spectroscopie d'émission avec plasma induit par haute fréquence (SE/PIHF), définie dans le document SW-846 de l'EPA.

.2 La quantité de mercure doit être mesurée selon la technique n 7471 de spectrométrie d'absorption atomique, avec vapeur froide, définie dans le document SW-846 de l'EPA.

.3 Les quantités d'organochlorés et de biphényles polychlorés (BPC) doivent être mesurées selon la technique n 8081 de chromatographie en phase gazeuse, définie dans le document SW-846 de l'EPA.

2.2 COULEURS

.1 Toutes les couleurs doivent se marier à l'existant adjacent. Prévoir plusieurs couleurs selon la gamme Sico Source ou autres gammes des manufacturiers approuvés par l'architecte.

.2 Prévoir l'application de 6 couleurs (environ) déterminées par l'architecte avant les travaux de peinture.

2.3 MÉLANGE ET MISE EN COULEUR

.1 La mise en couleur des produits doit être effectuée avant la livraison de ces derniers sur le chantier. Cette opération ne peut être exécutée sur place sans l'autorisation écrite de l'architecte.

.2 Mélanger les peintures en pâte, en poudre ou à durcissement catalytique en respectant minutieusement les instructions écrites du fabricant.

.3 La quantité de diluant ajoutée à la peinture, le cas échéant, ne doit pas dépasser celle recommandée par le fabricant. Le kérosène ou tout autre solvant organique de même type ne doit pas être utilisé pour diluer les peintures à l'eau.

.4 Diluer la peinture à appliquer au pistolet en respectant minutieusement les instructions du fabricant. Si les directives nécessaires ne figurent pas sur le contenant, obtenir des instructions écrites du fabricant et en transmettre une copie à l'architecte.

.5 Avant et pendant son application, agiter soigneusement la peinture dans son contenant pour défaire les matières agglutinées, pour assurer la dispersion complète des pigments déposés, et pour préserver l'uniformité de la couleur et du brillant de la peinture appliquée.

2.4 DEGRÉ DE BRILLANT (LUSTRE)

.1 Par brillant de la peinture, on entend le degré de lustre de la peinture mise en œuvre, selon les valeurs présentées dans le tableau qui suit :

Degrés de brillant	Unités à un angle de 60°	Unités à un angle de 85°
G1 - fini mat	de 0 à 5	au plus 10
G2 - fini velours	de 0 à 10	de 10 à 35
G3 - fini coquille d'œuf	de 10 à 25	de 10 à 35
G4 - fini satiné	de 20 à 35	au moins 35
G5 - fini semi-brillant	de 35 à 70	
G6 - fini brillant	de 70 à 85	
G7 - fini très brillant	plus de 85	

.2 Les degrés de brillant des surfaces peintes doivent être conformes aux prescriptions de la présente section et à la nomenclature des produits de finition.

2.5 LISTE DES SYSTÈMES DE PEINTURE

.1 Tous les produits de peinture utilisés devront être de faible COV ou zéro COV certifié ou conforme à Greenseal selon les systèmes suivants.

.2 Finition intérieure

Système 1: à utiliser pour blocs de béton et murs en béton coulé : une couche de peinture-émulsion d'impression, conforme à la norme ONGC 1-GP-119M, no. 850-130 0 COV écosource de Sico, deux (2) couches de peinture 100% acrylique fini mélamine, série 855 0 COV écosource de Sico certifié Greenseal GS 11.

Système 2: plancher de béton: préparer avec un bouche-pores selon la norme ONGC 85-GP-32 et se conformer aux exigences du manufacturier. Appliquer une couche d'époxy à forte accumulation tel que Rust oléum 9100 HP de Peintures MF à une épaisseur de 3 à 5 mils. de pellicule sèche par couche. Puis appliquer une couche d'uréthane 3 composantes à haute résistance à l'usure tel que MF Performance Plus MF 359 fini satin. Ajouter un fini en flocons de vinyle (polyaspartique) pour la section antidérapante du plancher (voir plan des finis)

Système 3: à utiliser pour les murs et plafonds en panneaux de gypse: une (1) couche d'apprêt selon la norme ONGC 1-GP-119M, no. 850-130 0 COV écosource de Sico, deux (2) couches, fini mélamine100 % acrylique, série 855 0 COV écosource de Sico certifié Greenseal GS-11.

Système 4: (Si requis aux plans) utiliser pour les portes de bois et autres boiseries: une (1) couche de fond, no. 870-177 faible COV écosource de Sico, deux (2) couches semi brillante, série 857 0 COV écosource certifié Greenseal GS-11.

Système 5: à utiliser pour les surfaces de métaux ferreux ayant reçues une couche d'apprêt: retoucher la couche d'apprêt avec apprêt Griptec de Sierra 0 COV une (1) couche de fond, deux (2) couches semi brillante uréthane acrylique métalmax 0 COV conforme à la norme Greenseal.

Système 6: à utiliser pour la tuyauterie et équipement: une (1) couche d'apprêt griptec de Sierra 0 COV, deux (2) couches semi brillante uréthane acrylique Métalmax 0 COV conforme à la norme Greenseal.

Système 7: à utiliser pour les surfaces de bois extérieur : Sico ProLuxe SRD REWood Finish deux (2) couche, fini translucide, naturel

2.6 PRODUITS ACCEPTÉS

Sico-source, Benjamin Moore, Behr Paint, Bétonel, Dulux, Peinture MF. California paint.

2.7 SUBSTITUTION

Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'architecte au moyen d'un addenda.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 EXAMEN PRÉALABLE

La préparation des surfaces doit être adéquate et en stricte conformité avec les exigences du manufacturier et de l'architecte. Aucun travail ne débutera sans l'accord de celui-ci.

Le début des travaux par l'entrepreneur signifie l'acceptation implicite des surfaces de supports et des conditions ou elles se trouvent.

3.2 GÉNÉRALITÉS

.1 Sauf indication contraire, préparer les surfaces intérieures et effectuer les travaux de peinturage conformément aux exigences du MPI Architectural Painting Specifications Manual.

.2 Appliquer les produits de peinture conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.3 CONDITIONS EXISTANTES

.1 Examiner les subjectiles existants afin de vérifier si leur état peut compromettre la préparation adéquate des surfaces à peinturer. Avant de commencer les travaux, signaler à l'architecte, le cas échéant, les dommages, défauts ou conditions insatisfaisantes ou défavorables décelés.

.2 Effectuer des essais visant à contrôler le degré d'humidité des surfaces à peindre à l'aide d'un humidimètre électronique correctement étalonné; le degré d'humidité des planchers de béton doit cependant être évalué par un simple « contrôle du pouvoir couvrant sur surface de référence ». Communiquer ensuite les résultats à l'architecte. Ne pas commencer les travaux avant que l'état des subjectiles ne soit jugé acceptable, selon la plage de valeurs recommandée par le fabricant.

.3 Degré d'humidité maximum admissible
- .1 Stucco, enduits et plaques de plâtre : 12 %.
- .2 Béton : 12 %.
- .3 Blocs et briques de béton ou d'argile cuite : 12 %.
- .4 Bois : 15 %.

3.4 PROTECTION

.1 Protéger les surfaces du bâtiment et les structures voisines qui ne doivent pas être peintes contre les mouchetures, les marques et autres dommages à l'aide de couvertures ou d'éléments-caches non salissants. Si les surfaces en question sont endommagées, les nettoyer et les remettre en état selon les instructions de l'architecte.

.2 Protéger les articles fixés en permanence, les étiquettes d'homologation de résistance au feu des portes et des bâtis par exemple.

.3 Protéger le matériel et les composants revêtus en usine d'un produit de finition.

.4 Assurer la protection des piétons, des occupants du bâtiment se trouvant à l'intérieur ou à proximité du bâtiment.

.5 Avant le début des travaux de peinturage, enlever les appareils d'éclairage, les plaques-couvercles des dispositifs électriques, les éléments visibles de la quincaillerie de porte, les accessoires de salles de bain ainsi que tous les autres matériels et fixations posés en applique. Ranger ces articles correctement dans un endroit sûr et les réinstaller, une fois les travaux de peinturage achevés.

.6 Au besoin, couvrir ou déplacer les éléments du mobilier et le matériel transportable afin de faciliter les travaux de peinturage. Remettre ces éléments et ce matériel en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

.7 Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, placer des affiches « PEINTURE FRAICHE » dans les zones occupées du bâtiment, à la satisfaction de l'architecte.

3.5 NETTOYAGE ET PRÉPARATION

.1 Nettoyer et préparer les surfaces intérieures conformément aux exigences énoncées dans le MPI Architectural Painting Specification Manual. Se reporter à ce document au sujet des exigences particulières qui s'ajouteront aux instructions ci-après.
- .1 Enlever la poussière, la saleté et les autres matières étrangères en essuyant les surfaces avec des chiffons propres et secs et en passant l'aspirateur.
- .2 Laver les surfaces avec un détergent biodégradable additionné d'un agent de blanchiment, au besoin, et de l'eau chaude propre, au moyen d'une brosse à poils raides pour débarrasser les surfaces de la saleté, de l'huile et des autres contaminants.

.3 Après avoir bien brossé les surfaces, les rincer à l'eau propre jusqu'à ce qu'il ne reste plus de matières étrangères.
.4 Laisser les surfaces s'égoutter complètement et sécher en profondeur.
.5 Pour préparer les surfaces destinées à recevoir une peinture à l'eau, il est recommandé d'utiliser des produits de nettoyage à l'eau plutôt que des solvants organiques.
.6 Munir les tuyaux d'arrosage de pulvérisateurs à gâchette.
.7 Une fois sèches, de nombreuses peintures à l'eau ne peuvent être enlevées avec de l'eau. Il faut néanmoins réduire au maximum l'utilisation de kérosène ou d'autres solvants organiques du même type pour le nettoyage de ces peintures.

.2 Avant l'application de la couche primaire ou d'impression et entre les couches subséquentes, empêcher que les surfaces nettoyées ne soient contaminées par des sels, des acides, des alcalis, des produits chimiques corrosifs, de la graisse, de l'huile et des solvants. Appliquer le primaire ou le produit d'impression, la peinture ou tout autre produit de traitement préalable le plus tôt possible après le nettoyage, avant que la surface ne se détériore.

.3 Dans la mesure du possible, appliquer une couche d'impression sur les nouveaux ouvrages en bois avant de les mettre en place. Utiliser pour ce faire les produits d'impression prescrits pour les surfaces apparentes.
.1 Appliquer un produit d'impression vinylique conforme aux exigences visant le produit n 36 de la liste de produits MPI sur les nœuds, la gomme, la sève et les surfaces résineuses.
.2 Obturer les fissures et les trous de clous à l'aide d'un bouche-pores.
.3 Teindre le bouche-pores avant son application sur des ouvrages en bois teint.

.4 Poncer et dépoussiérer les surfaces entre chaque couche, au besoin, pour assurer une bonne adhérence de la couche suivante et pour éliminer tout défaut visible à une distance de 1000 mm ou moins.

.5 Nettoyer les supports (surfaces) métalliques à peindre en les débarrassant des traces de rouille, des écailles de laminage, du laitier de soudage, de la saleté, de l'huile, de la graisse et des autres matières étrangères conformément aux exigences du MPI. Éliminer toute trace de produit de décapage, puis nettoyer les angles et les creux des surfaces au moyen de brosses propres ou par brossage suivi d'un nettoyage avec un aspirateur.

.6 Retoucher les surfaces revêtues d'un primaire en atelier, conformément aux prescriptions de la section pertinente. Les retouches importantes, notamment le nettoyage et le peinturage des assemblages exécutés sur place, des soudures, des rivets, boulons, écrous et rondelles ainsi que des surfaces rouillées ou dont le revêtement est inadéquat, doivent être effectuées par le fournisseur des composants en question.

.7 Ne pas appliquer de peinture avant l'acceptation des surfaces par l'architecte.

3.6 APPLICATION

.1 La méthode d'application utilisée doit être approuvée par l'architecte. Appliquer la peinture au rouleau. À moins d'indications contraires, appliquer le produit selon les instructions du fabricant.

.2 Application au pinceau, à la brosse et au rouleau
.1 Appliquer une couche uniforme de peinture avec un pinceau, une brosse et/ou un rouleau de type approprié.
.2 Faire pénétrer la peinture dans les fissures, les fentes et les coins des éléments.
.3 Appliquer la peinture avec un pistolet, un tampon ou une peau de mouton sur les surfaces et dans les coins inaccessibles au pinceau ou à la brosse. Utiliser un pinceau ou une brosse, un tampon ou une peau de mouton lorsqu'il est impossible de peindre certaines surfaces ou certains coins avec un rouleau.
.4 Enlever les festons et les coulures à l'aide d'un pinceau, d'une brosse ou d'un rouleau, et repasser sur les marques ainsi laissées. Les surfaces peintes au rouleau doivent être exemptes de marques de rouleau et de surplus de peinture, à moins d'être approuvées par l'architecte.
.5 Enlever les festons, les coulures et les marques de pinceau ou de brosse sur les surfaces finies, et reprendre ces surfaces.

.3 Application au pistolet
.1 Fournir un équipement conçu pour le résultat recherché, pouvant pulvériser correctement le produit à appliquer et muni des régulateurs de pression et des manomètres appropriés. Maintenir cet équipement en bon état.
.2 Durant l'application de la peinture, veiller au mélange adéquat des ingrédients dans le contenant par

une agitation mécanique continue ou par une agitation intermittente répétée aussi souvent que nécessaire.

.3 Appliquer une couche de peinture uniforme, en chevauchant la surface recouverte lors de la passe précédente.

.4 Enlever immédiatement les coulures et les festons à l'aide d'un pinceau.

.5 Utiliser des pinceaux ou des brosses pour faire pénétrer la peinture dans les fissures, les fentes et les autres endroits difficiles à atteindre avec le jet du pistolet.

.4 Utiliser un tampon ou une peau de mouton, ou encore procéder par trempage seulement s'il n'y a pas d'autres moyens de peinturer des surfaces difficiles d'accès et, ce, sous réserve d'une autorisation expresse de l'architecte.

.5 Appliquer chaque couche de peinture de manière à obtenir un film continu, d'une épaisseur uniforme. Reprendre les surfaces dénudées ou recouvertes d'un film trop mince avant d'appliquer la couche suivante.

.6 Laisser les surfaces sécher et durcir adéquatement après le nettoyage et entre chaque couche successive, en attendant le temps minimum recommandé par le fabricant.

.7 Poncer et dépoussiérer les surfaces entre chaque couche afin d'éliminer les défauts apparents.

.8 Finir les surfaces qui se trouvent au-dessus et au-dessous des lignes de vision conformément aux prescriptions applicables aux surfaces voisines, y compris les endroits tels que le sommet des armoires et des garde-robes ainsi que les rives en saillie.

.9 Finir les alcôves et les rangements selon les indications fournies pour les pièces attenantes.

.10 Finir le haut, le bas, les rives et les ouvertures des portes conformément aux prescriptions applicables aux faces de parement des portes, après que ces dernières ont été ajustées.

3.7 MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES

.1 Sauf indication contraire, peinturer la tuyauterie, les conduits électriques, les conduits de ventilation, les supports/suspensions ainsi que les autres éléments électriques et mécaniques intérieurs apparents de façon que la couleur et le fini des surfaces peintes s'harmonisent à ceux des surfaces contiguës.

.2 Salles de chaudières et locaux d'installations mécaniques et électriques : peinturer la tuyauterie, les conduits électriques, les conduits de ventilation, les supports/suspensions ainsi que les autres éléments électriques et mécaniques apparents.

.3 Autres zones non finies : laisser la tuyauterie, les conduits électriques, les conduits de ventilation, les supports/suspensions ainsi que les autres éléments électriques et mécaniques apparents dans leur état d'origine, et retoucher seulement les égratignures et autres marques relevées sur les revêtements existants.

.4 Retoucher les égratignures et les marques sur les revêtements appliqués en usine en utilisant le produit fourni par le fabricant du matériel.

.5 Ne pas peinturer les plaques signalétiques.

.6 Ne pas peinturer les têtes des extincteurs automatiques.

.7 Appliquer un produit d'impression et une couche de peinture noire mate sur les surfaces intérieures des conduits de ventilation que l'on peut voir au travers des grilles, des registres et des diffuseurs.

.8 Ne pas peinturer les transformateurs et le matériel intérieur des sous-stations de distribution électrique.

3.8 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

.1 L'inspection sur place des travaux de peinturage intérieurs sera effectuée par une agence d'inspection indépendante désignée par l'architecte.

.2 Informer l'architecte lorsqu'une surface et un produit appliqué sur le chantier sont prêts à être inspectés. Ne pas appliquer la couche suivante avant que la couche précédente n'ait été approuvée.

.3 Coopérer avec l'agence d'inspection des travaux de peinturage et lui donner accès à toutes les zones des travaux.

3.9 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

.1 Nettoyer et réinstaller tous les articles de quincaillerie enlevés pour faciliter les travaux de peinturage.

.2 Enlever les protections et les panneaux avertisseurs dès que possible après l'achèvement des travaux.

.3 Enlever les éclaboussures sur les surfaces apparentes qui n'ont pas été peintes. Enlever les bavures et les mouchetures au fur et à mesure que les travaux progressent, à l'aide d'un solvant compatible.

.4 Protéger les surfaces fraîchement peintes contre les coulures et la poussière, à la satisfaction de l'architecte, et éviter d'érafler les revêtements neufs.

.5 Remettre les locaux ayant servi à l'entreposage, au mélange et à la manutention des peintures ainsi qu'au nettoyage des outils et de l'équipement utilisés dans leur état de propreté initial, à la satisfaction de l'architecte.

3.10 NETTOYAGE

Une fois la mise en œuvre ou l'installation achevée, évacuer du chantier les matériaux de surplus, les déchets, les outils et les barrières servant à protéger l'équipement.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, telles que définies aux présentes, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux,

1.2 CONTENU DE LA SECTION

Les travaux couverts par le document contractuel faisant l'objet du présent contrat comprennent de façon non limitative pour la préparation, fourniture et installation ainsi que tous les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et la surveillance nécessaire pour compléter les ouvrages indiqués aux plans et décrits ci-dessous :

- Fourniture et installation des accessoires des salles d'eau et autres locaux, tel qu'indiqué aux plans;

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 61 00 – Exigences générales
.2 Section 06 10 10 - Charpenterie
.3 Section 09 21 16 – Revêtements en plaques de plâtre
.4 Section 09 91 26 - Peinturage

1.4 RÉFÉRENCES

.1 American Society for Testing and Materials (ASTM)
  .1 ASTM A 167-99 Specification for Stainless and Heat-Resisting Chromium-Nickel Steel Plate, Sheet, and Strip.
  .2 ASTM A 480/A 480M-99b, Standard Specification for General Requirements for Flat-Rolled Stainless and Heat Resisting Steel Plate, Sheet, and Strip.

.2 Office des normes générales du Canada (CGSB)
  .1 CAN/CGSB-1.81-M90, Peinture pour couche primaire aux résines alkydes, séchant à l'air ambiant et au four, pour véhicules automobiles et équipement.
  .2 CAN/CGSB-1.88-92, Peinture-émail brillante aux résines alkydes, séchant à l'air ambiant et au four.
  .3 CAN/CGSB-1.104M-91, Peinture-émail semi-brillante aux résines alkydes, séchant à l'air ambiant et au four.
  .4 CAN/CSA-B651-95, Accessibilité des bâtiments et autres installations : règles de conception.

1.5 DESSINS D'ATELIER

.1 Soumettre les dessins d'atelier requis en 6 copies conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Les dessins d'atelier doivent indiquer les détails de fabrication et d'installation, les pièces de quincaillerie, et montrer des vues en plan et en élévation.

1.6 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

.1 Le matériel et les matériaux doivent être transportés, entreposés et manutentionnés conformément aux prescriptions de la section 01 61 00 - Exigences générales.

1.7 ÉCHANTILLONS

.1 Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre un échantillon de chaque appareil prescrit au présent devis.

1.8 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

.1 Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

.2 Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

.3 Réunion préalable à la mise en oeuvre : tenir une réunion au cours de laquelle on examinera les exigences des travaux, les instructions d'installation du fabricant ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier.

1.9 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Trier et recycler les déchets conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.

.2 Acheminer les déchets et autres produits inutilisés vers un site agréé de collecte approuvé par l'Architecte.

.3 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.

.4 S'assurer que les contenants vides sont scellés puis entreposés correctement, hors de la portée des enfants, en vue de leur élimination.

.5 Il est interdit de déverser des produits inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

1.10 COMPÉTENCE DE LA MAIN D'ŒUVRE

La main d'œuvre utilisée doit détenir les permis et certificats de compétences nécessaires telles que délivrées par les autorités, sur le territoire de la province de Québec.

1.11 GARANTIE

Les travaux décrits dans la présente division sont garantis pour une période de 5 ans à compter de la date de fin des travaux.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

1. Tôle d'acier: de qualité commerciale, étirée, lisse, conforme à la norme ASTM A526-80 avec zingage G-90, conforme à la norme ASTM A 525-79.

2. Tôle d'acier inoxydable: conforme à la norme ASTM A167-82 nuance 304, fini satiné no 4, d'au moins 0.8mm d'épaisseur.

3. Tubes en acier inoxydable: nuance 304 de l'AISI, qualité commerciale, sans couture, épaisseur de paroi 1.3mm minimum.

4. Fixations: vis et boulons galvanisés à chaud et généralement dissimulés; les fixations apparentes doivent être de la même couleur que les éléments fixés. Tampons expansibles en fibre, plomb ou caoutchouc recommandés par le fabricant de l'appareil.

2.2 FINIS

1. Chromage et nickelage: conformes à la norme ASTM B456-79, fini (satiné ou poli) suivant les accessoires.

2. Acier inoxydable: conforme aux exigences de l'AISI, fini satiné no 4.

3. Émail au four: apprêter la surface en appliquant une couche de conditionneur à métal conforme à la norme ONGC 31-GP-107M, appliquer une couche d'apprêt du type 2, conforme à la norme ONGC 1-GP-81M et cuire; appliquer deux couches d'émail de type 2 conforme à la norme ONGC 1-GP-88M et cuire en un poli dur et résistant. Poncer entre chaque couche de finition.

4. Aucun élément ne doit porter à sa face, le nom du fabricant ou la marque de commerce.

2.3 APPAREILS

Note: (Pour les quantités, localisation et hauteur de pose, voir les plans)

1. Le fini de tous les appareils sera en acier inoxydable 304, fini satiné ou en plastique.
.2 Distributeur de papier hygiénique double : GP-2200 no. 903117 manufacturé par G.H. WOOD + WYANT.
.3 Distributeur de papier essuie-mains: modèle P-5 no. 903480, manufacturé par G.H. WOOD + WYANT.
.4 Distributeur de savon liquide: modèle INO-99431inb/ing, manufacturé par INO Solutions
.5 Réceptacle à serviettes hygiéniques : modèle 622 manufacturé par Frost.
.6 Réceptacle à rebuts: en acier à installation murale, blanc, modèle 326 manufacturé par Frost.
.7 Barres d'appui pour handicapés. Modèle 1001-NP manufacturé par Frost.
.8 Crochet à vêtement: Modèle 1138-S manufacturé par Frost.
.9 Porte vadrouille, modèle 1113 manufacturé par Frost. (1x / conciergerie)
.10 Miroir avec cadre à rainure de 610 mm x 915mm, modèle 945 manufacturé par Frost.
.11 Miroir incliné de 610mm x 915mm, modèle 945FT manufacturé par Frost.

2.4 FABRICATION

1. Souder et lisser à la meule les joints des éléments façonnés. Utiliser des attaches mécaniques aux seuls endroits approuvés.

2. Utiliser, si possible, une feuille de matériau sans joint pour façonner les surfaces apparentes.

3. Plier la tôle à un rayon de courbure de 1.6mm à l'aide d'une presse à plier.

4. Aplanir les surfaces sans créer de distorsion. Maintenir les surfaces planes sans égratignure ou bosselure.

5. Peinturer tout élément qui entre en contact avec d'autres finis du bâtiment afin de prévenir l'électrolyse.

6. Galvaniser à chaud les ancrages et attaches en métal ferreux conformément à la norme ACNOR G-164-M1981.

7. Monter les éléments en atelier et les emballer avec les ancrages et les garnitures.

8. Livrer au chantier les pièces rapportées et les faux cadres en temps voulu pour leur mise en place. Fournir les gabarits ainsi que les détails et les instructions concernant la mise en place des ancrages et des pièces rapportées.

9. Fournir les plaques d'ancrages en acier et les éléments nécessaires à l'installation des appareils sur les colombages et sur la charpente.

2.5 SUBSTITUTION

Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'Architecte.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 EXAMEN PRÉALABLE

Le début des travaux par l'entrepreneur signifie l'acceptation implicite des surfaces de supports et des conditions ou elles se trouvent.

3.2 INSTALLATION

1. L'installation de ces accessoires se fera par l'entrepreneur de la section menuiserie de finition aux endroits indiqués aux plans après vérification auprès de l'architecte.

   Installer et fixer les appareils de la façon suivante:
   .1 Murs à colombages: fixer des pièces de bois entre les colombages avant d'appliquer la finition de murs secs.
   .2 Éléments de maçonnerie creux ou murs en plâtre/murs secs: utiliser des écrous à bascule fixés dans les trous percés dans la paroi cellulaire ou le mur creux.
   .3 Mur en maçonnerie ou béton: fixer un écrou avec douille expansible en plomb dans le trou percé.

2. Fixer les barres d'appui aux ancrages encastrés fournis par le fabricant de la barre d'appui. Fournir les gabarits, détails et instructions relatifs à la pose des ancrages.

3. Fixer les attaches à l'aide de vis/boulons inviolables.

4. Se référer au tableau des données ergonomiques en annexe.

3.3 INSPECTION

Une inspection du travail sera faite une fois que celui-ci sera complété de façon à s'assurer qu'il a été exécuté en stricte conformité avec les dessins et les spécifications et les instructions du manufacturier.

3.4 NETTOYAGE

Une fois que le travail décrit dans cette section sera complété, on devra retirer du chantier tout surplus de matériel, les outils, les installations et l'équipement ainsi que les débris, de façon à laisser le chantier tant à l'intérieur de l'édifice que sur le terrain à l'extérieur, propre et en ordre, à la satisfaction de l'architecte.

FIN DE LA SECTION